



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT



RAPPORT

relatif à l'enquête publique unique concernant le projet de construction d'un lycée, d'un gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral préalable à :

1. La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour la construction du lycée,
2. La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour les aménagements de la voirie et des stationnements,
3. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour la construction du gymnase,
4. La délivrance du permis de construire du lycée,
5. La cessibilité (enquête parcellaire).

Arrêté préfectoral n° 2023-09-DRCL-0427 du 06/09/2023.

Déroulement de l'enquête publique du 16 octobre 2023 à 8H00, au 17 novembre 2023 à 17H00 inclus soit 33 jours consécutifs.

Commissaire enquêteur : Georges RIVIECCIO

DIFFUSION :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault ; 5 exemplaires,
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier ; 1 exemplaire,
- Archive ; 1 exemplaire.

Ce rapport a été établi selon les prescriptions de l'article R123-19 du code de l'environnement, modifié par Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4, et comprend :

A. GÉNÉRALITÉS.

1. Contexte.
2. Objet de l'enquête.
3. Cadre juridique.
4. Bilan de la concertation.
5. Composition du dossier.
6. Nature et caractéristiques du projet.
 - Le lycée.
 - Le gymnase.
 - Les aménagements associés.
7. Les enjeux environnementaux.
8. La déclaration d'utilité publique portant sur la construction du lycée et l'aménagement de la desserte du lycée.
9. La déclaration de projet du gymnase.
10. La mise en compatibilité du plu de la commune de Cournonterral.
 - Au titre de la déclaration d'utilité publique portant sur la construction du lycée.
 - Au titre de la déclaration d'utilité publique portant sur l'aménagement de la desserte du lycée.
 - Au titre de la déclaration de projet.
11. La demande de permis de construire du lycée.
12. L'enquête parcellaire.

B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

1. Organisation de l'enquête.
2. Information du public.
3. Exécution de l'enquête.
4. Fin de l'enquête.

C. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

1. Avis de l'autorité environnementale (MRAe) et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
2. Avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN) et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
3. Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
4. Avis des collectivités territoriales.
5. Observations du public et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.
6. Demande du commissaire enquêteur et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Un index des sigles et acronymes est joint en annexe

SOMMAIRE

A. GÉNÉRALITÉS.....	8
1. CONTEXTE.....	8
2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE.....	9
2.1. Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour la construction du lycée sur son territoire.	9
2.2. Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour les aménagements de la voirie et des stationnements.	9
2.3. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour la construction du gymnase.	9
2.4. Délivrance du permis de construire du lycée.....	10
2.5. Cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire).....	10
3. CADRE JURIDIQUE.....	10
3.1. Déclaration d'utilité publique.....	10
3.2. Déclaration de projet.....	11
3.3. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.....	12
3.4. Permis de construire.....	12
3.5. Enquête parcellaire.....	12
4. BILAN DE LA CONCERTATION.....	13
5. COMPOSITION DU DOSSIER.....	14
6. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	15
6.1. Lycée.....	17
3.6. Gymnase.....	17
6.2. Aménagements associés.....	18
7. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	19
7.1. Principaux enjeux identifiés.....	20
7.2. Synthèse des enjeux écologiques.....	21
7.3. Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.....	22
7.3.1. Recommandations de la MRAe Occitanie.....	22
7.3.2. Mémoire en réponse de la Région Occitanie à l'avis de la MRAe.....	23
7.4. Demande de dérogation à la protection des espèces protégées.....	23
7.4.1. Avis du CNPN.....	23
7.4.2. Mémoire en réponse de la Région Occitanie à l'avis du CNPN.....	24
7.4.3. Arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.....	25

8.	LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE ET LES AMÉNAGEMENTS DE LA VOIRIE ET DES STATIONNEMENTS.....	27
8.1.	Justification de l'utilité publique du projet.	27
8.1.1.	Croissance démographique de l'Ouest montpelliérain et saturation des lycées de l'Ouest montpelliérain.	28
8.1.2.	Localisation stratégique.....	29
8.1.3.	Accessibilité pour tous les modes de déplacements.....	29
8.2.	Insertion du projet dans l'environnement local existant.	29
8.2.1.	Intégration du projet dans le milieu physique.	29
8.2.2.	Intégration du projet relatif aux risques.	30
8.2.3.	Intégration du projet dans le milieu naturel.	30
8.3.	Intégration du projet relatif au paysage.....	31
8.4.	Intégration du projet relatif au milieu humain et cadre de vie.....	31
8.5.	Appréciation du bilan cout / avantages du projet.	31
8.6.	Finalités du projet de construction du lycée, du gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral.	32
9.	DÉCLARATION DE PROJET CONCERNANT LE GYMNASE.	32
10.	MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME.	33
10.1.	Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole.	33
10.2.	Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cournonterral.....	33
10.2.1.	Mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral pour la construction du lycée, de l'aménagement de la voirie et du stationnement.	34
10.2.2.	Mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral pour la construction du gymnase.	35
11.	PERMIS DE CONSTRUIRE DU LYCÉE.....	37
11.1.	Composition de la demande du permis de construire du lycée.	37
11.2.	Avis des commissions.	38
11.2.1.	Commission d'arrondissement dématérialisée de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées.	38
11.2.2.	Sous-commission départementale de sécurité publique.....	38
11.2.3.	Pôle Déchets et Cycles de l'EAU, Montpellier Méditerranée Métropole (3M).	38
11.2.4.	Sous-Commission Départementale Sécurité.....	38
12.	ENQUÊTE PARCELLAIRE.	38
12.1.	Plan parcellaire.	38
12.2.	État parcellaire.....	40
12.2.1.	Détermination des parcelles privées à exproprier.	40
12.2.2.	Plan parcellaire des propriétés privées.	41
12.2.3.	Notifications adressées aux propriétaires privés et aux ayants droits identifiés.	42
13.	FINANCEMENT DU PROJET.....	43
13.1.	Coût prévisionnel.....	43
13.2.	Autorisations de programme.	44
B.	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.	45

1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.	45
1.1. Désignation du commissaire enquêteur.	45
1.2. Modalités de l'organisation de l'enquête publique.	45
1.3. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.	46
1.4. Visa du registre d'enquête publique et des dossiers.	47
1.5. Enquête publique dématérialisée.	47
2. INFORMATION DU PUBLIC.	47
2.1. Publicité légale dans la presse.	47
2.2. Affichage de l'avis d'enquête publique.	47
2.3. Publicité sur les sites internet.	48
2.4. Notification individuelle aux propriétaires.	49
2.4.1. Notification.	49
2.4.2. Affichage en mairie des NPAI.	50
3. EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.	51
3.1. Consultation des dossiers.	51
3.2. Dépôt des observations.	53
3.3. Permanence du commissaire enquêteur.	54
3.4. Contributions déposées.	55
3.4.1. Nombre de contributions.	55
3.4.2. Identification des personnes ayant déposé une contribution.	55
1. Registre mairie de Cournonterral.	55
2. Registre dématérialisé.	55
3. Courriers électroniques.	57
4. Courriers.	58
3.4.3. Nombre de contributions déposées par communes.	58
C.ANALYSE DES AVIS ET DES OBSERVATIONS.	59
1. AVIS DE LA MRAe OCCITANIE.	59
2. AVIS DU CNPN.	60
3. AVIS DE LA CDPENAF.	60
4. AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.	61
5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.	62
5.1. PRÉAMBULE.	62

5.1.1.	Avis recueillis	62
5.1.2.	Contributions du public	63
5.1.3.	Thèmes des observations du public	63
5.1.4.	Nombre d'observations par thèmes	64
5.2.	TABLEAU ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	65
5.2.1.	Avis défavorables.....	65
1.	Agriculteurs.....	66
2.	Aménagement routier	67
3.	Artificialisation des sols	68
4.	Emplacement.....	70
5.	Endettement communal.....	71
6.	Iniquité.....	71
7.	Nuisances.....	72
5.2.2.	Avis favorables.....	73
1.	Accès riverains.....	74
2.	Amélioration des conditions et modalités de déplacement	74
3.	Aménagement routier	75
4.	Appellation du lycée	78
5.	Artificialisation des sols	79
6.	Biodiversité.....	80
7.	Calendrier	80
8.	Carte scolaire.....	89
9.	Cheminement piéton.....	90
10.	Défense de l'École Publique	91
11.	Développement durable.....	91
12.	Divers	93
13.	Emplacement.....	93
14.	Entretien voirie	100
15.	Équipement sportif.....	100
16.	Étude hydraulique	103
17.	Formations.....	103
18.	Giratoire.....	103
19.	Gymnase	104
20.	Inondation	104
21.	Mutualisation des infrastructure sportive	105
22.	Numérique.....	106
23.	Parcellaire	106
24.	Personnes handicapées.....	106
25.	Plan de zonage du PLUi mis en concertation	106
26.	Projet communal	108
27.	Qualité de vie.....	108
28.	Réseau pluvial.....	118

29.	Sécurité.....	119
30.	Temps de transport des élèves	120
31.	Transports en commun	138
5.2.3.	Sans avis.....	139
1.	Aménagement routier	139
2.	Archéologie.....	139
3.	Artificialisation des sols	140
4.	Carte scolaire	140
5.	Entretien maintenance.....	141
6.	Respect de la procédure de l'enquête publique	141
6.	DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	142
6.1.	Maîtrise de l'urbanisation.	142
6.2.	Classement de la parcelle BC 55.....	143
6.3.	Sécurisation de la circulation sur la RM 5.	143
6.4.	Préconisation de la DDTM.....	144
6.5.	Carte scolaire.....	144
6.6.	Délinquance aux abords du lycée.....	144
6.7.	Traitement des eaux de pluie.....	145
6.8.	Chemins piétons.....	148
6.9.	Calendrier.....	149

A. GÉNÉRALITÉS.

1. CONTEXTE.

Actuellement Montpellier Méditerranée Métropole compte 15 lycées dont la plupart sont situés au Nord-Est de Montpellier.

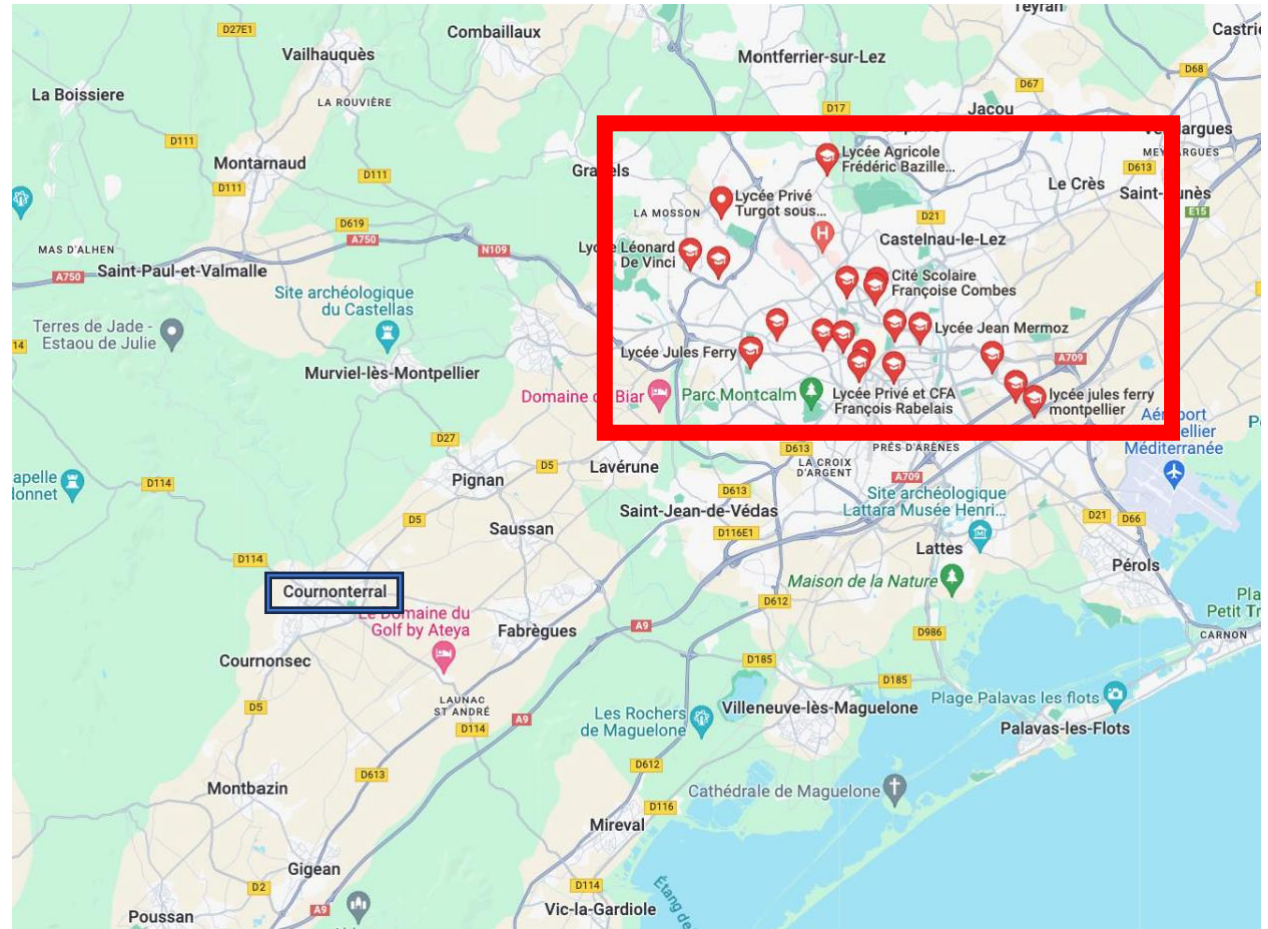
Le rattachement des communes situées à l'Ouest de Montpellier à ces lycées, génère pour leurs lycéens des temps de transport de 1H30 à 2H00 essentiellement effectués par bus et voitures et certains élèves rencontrent des difficultés pour se rendre dans ces lycées en raison de l'absence de transports publics adéquats.

D'autre part, les déplacements des élèves de l'Ouest montpelliérain pour rejoindre les lycées de Montpellier, engendrent des problèmes de congestion routière aux heures de pointe contribuant à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre ayant ainsi un impact sur l'environnement et le changement climatique.

Habitations	Lycée	Temps de trajet actuel	CO ₂ grCO ₂ e
Cournonterral	J. Guesde	58 min	1 500
Pignan	J. Guesde	43 min	1 000
Fabrigues	G. Clémenceau	50 min	1 300

Estimation des temps de trajet en transport scolaire (Source : Région Occitanie Pyrénées- Méditerranée)

La métropole montpelliéraine connaissant une forte expansion démographique, la demande d'établissements scolaires s'accroît. En 2030, selon une étude du Cabinet Minighetti, 1 150 élèves supplémentaires sont attendus sur le secteur Ouest de la Métropole alors que les lycées de Montpellier sont surchargés, en particulier ceux accueillant les élèves de l'Ouest montpelliérain.



Implantation des lycées sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole

Au vu de ce constat, la Région Occitanie a initié, en 2016, la construction d'un lycée dans l'Ouest Montpelliérain.

Après une phase d'étude de faisabilité et de concertation avec les collectivités territoriales, les services de l'État, les personnes publiques associées et la population, la Région Occitanie a choisi d'implanter un lycée sur la commune de Courmonterral, et de porter ce projet en associant l'aménagement de la voirie et des stationnements avec Montpellier Méditerranée Métropole et la construction d'un gymnase avec la commune de Courmonterral.

Dans son Plan de Mobilité 2030, la Métropole prévoit également l'aménagement, sur la route métropolitaine RM5, d'une ligne de Bus Tram couplée à une piste cyclable.

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE.

En vue de la construction d'un lycée, d'un gymnase et des aménagements de la voirie et des stationnements sur la commune de Cournonterral, la présidente de la Région Occitanie, porteuse du projet, a demandé au préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique unique pour informer les citoyens et recueillir leurs observations qui permettront au commissaire enquêteur de donner son avis préalable à :

1. La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour la construction du lycée sur son territoire ;
2. La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour les aménagements de la voirie et des stationnements ;
3. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour la construction du gymnase ;
4. La délivrance du permis de construire du lycée ;
5. La cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire).

Il est donc présenté successivement l'objet de chacune de ces enquêtes publiques.

2.1. Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour la construction du lycée sur son territoire.

La région Occitanie ne possédant pas en totalité la maîtrise foncière pour réaliser la construction du lycée, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) doit être effectuée pour acquérir les parcelles nécessaires à cette construction.

Les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cournonterral ne permettant pas la construction du lycée, il est indispensable de procéder à sa mise en compatibilité.

2.2. Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour les aménagements de la voirie et des stationnements.

La Métropole Montpellier Méditerranée ne possédant pas en totalité la maîtrise foncière pour réaliser les aménagements de la voirie et des stationnements, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) doit être effectuée pour acquérir les parcelles nécessaires à ces aménagements.

Les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cournonterral ne permettant pas les aménagements de la voirie et des stationnements, il est indispensable de procéder à sa mise en compatibilité.

2.3. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cournonterral, pour la construction du gymnase.

La commune de Cournonterral étant propriétaire des terrains d'implantation du gymnase, elle devra se prononcer sur l'intérêt général de la réalisation de ce gymnase par une déclaration de projet.

Les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cournonterral ne permettant pas l'installation du gymnase, il est indispensable de procéder à sa mise en compatibilité.

2.4. Délivrance du permis de construire du lycée.

La délivrance du permis de construire du lycée est soumise à une étude d'impact et à l'avis du commissaire du commissaire enquêteur qui aura recueilli au préalable les observations et suggestions du public.

2.5. Cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet (enquête parcellaire).

La cessibilité des parcelles est requise pour permettre, au Préfet de l'Hérault d'établir un arrêté de cessibilité qui désigne les parcelles ou partie de parcelles dont la cession est nécessaire à la construction du lycée et des aménagements de la voirie et des stationnements.

A cet effet il est nécessaire d'identifier précisément :

- Les limites du projet,
- Les parcelles de terrain et les biens à exproprier,
- Les propriétaires des dites parcelles et des dits biens.

3. CADRE JURIDIQUE.

En application des dispositions de l'article L. 123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets ou plans peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.

Dans ce cadre, les cinq enquêtes précitées ont été regroupées en une enquête unique, portée par la présidente de la Région Occitanie, maître d'Ouvrage (M.O.), et chacune de ces enquêtes est régie par une procédure particulière.

Le déroulement lui-même de l'enquête publique est régie par les articles L123-1 à L123-19 et les articles R123-1 à R123-33 du code de l'environnement.

3.1. Déclaration d'utilité publique.

Les textes législatifs et réglementaires concernant la DUP sont les suivants :

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

L'article L.110-1 précise que lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement. »

Les articles L.121 -1 à L.122 -7, précisent les dispositions générales et les dispositions particulières pour les opérations ayant ;

- Une incidence sur l'environnement ou le patrimoine culturel,
- Des conséquences sur une exploitation agricole,
- Un intérêt pour la défense nationale,
- Une incompatibilité avec les documents d'urbanisme,
- Une incidence sur des immeubles soumis au régime de la copropriété,
- Un intérêt pour plusieurs personnes publiques.

Les articles R.111-1 à R.112-24, précisent les modalités de l'enquête publique.

Code de l'environnement :

Les articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27 précisent la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement (déroulement de l'enquête publique).

Par délibération du 15 avril 2022, la région Occitanie a décidé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique. Par délibération du 22 mars 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a également délibéré en ce sens.

En application de l'article L. 122-7 du code de l'expropriation, Montpellier Méditerranée Métropole et la région Occitanie ont souhaité constituer un dossier unique de déclaration d'utilité publique pour les travaux relevant de leur maîtrise d'ouvrage (lycée et aménagements de voirie) et désigner la région Occitanie pour porter le projet.

3.2. Déclaration de projet.

Aux termes de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, deux conditions doivent être cumulativement remplies pour qu'il y ait déclaration de projet :

- Il doit s'agir d'une opération qui, en raison de sa nature, de sa consistance ou du caractère des zones concernées, est susceptible d'affecter l'environnement. Elle doit donc donner lieu à enquête publique au titre des enquêtes environnementales (chapitre i-ii-iii du code de l'environnement),
- Il doit s'agir d'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages, c'est à dire d'une opération nécessairement publique et d'intérêt général.

Les textes législatifs et règlementaires concernant la DP sont les suivants :

- **Code de l'environnement :**

Article L.126-1 ;

« Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

La déclaration de projet est publiée dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. »

Articles R.126-1 à R.126-4 ;

Ces articles fixent les conditions de mise en œuvre de la déclaration de projet.

- **Code de l'urbanisme articles** : L.143-44, L.153-59, L.153-54 et L.123-22 (règles générales d'aménagement et d'urbanisme), R.143-11 à R.143-14, R.153-15 à R.153-17 ;

3.3. Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec une opération d'utilité publique est une procédure régie par le code de l'urbanisme conformément aux articles :

- **L. 153-54 à 153-59**, qui fixent les modalités de mise en œuvre de la compatibilité des documents d'urbanisme avec l'opération projetée,
- **R. 153-13 et R. 153-14**, qui traitent de l'examen conjoint des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et des conditions d'approbation du dossier de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique.

Par délibération du 9 février 2023, la région Occitanie a approuvé le dossier unique de DUP valant mise en compatibilité du PLU et le dossier d'enquête parcellaire en vue de leur transmission au préfet de l'Hérault, avant leur mise à l'enquête publique, aux fins de solliciter la déclaration d'utilité publique des travaux relevant de ces deux maîtres d'ouvrage au profit de la région Occitanie.

Par délibération du 3 décembre 2022, la commune de Cournonterral a approuvé le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, à soumettre à enquête publique.

3.4. Permis de construire.

Textes législatifs et réglementaires régissant la délivrance du permis de construire.

- **Code de l'environnement** : articles L.122-1, L.123-1 et suivants, L.181-1, L.411-2, R.122-2, R.123-1 et suivants ;
- **Code de l'urbanisme** : articles L.103-2, L.300-2, L.421-6, L.423-1, L.425-14, L.425-15, R.423-1 et suivants, R.431-1 et suivants.

L'article L.123-2 du Code de l'environnement soumet le gymnase à une enquête publique environnementale car il comporte une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1 du code l'environnement.

L'enquête publique est

3.5. Enquête parcellaire.

Le fondement de l'enquête parcellaire est l'article 545 du code civil créé par la Loi 1804-01-21, promulguée le 6 février 1804 et qui stipule :

« Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. »

Dans le cadre du projet de construction du lycée à Cournonterral, l'expropriation des biens immobiliers ne peut être prononcée que si elle est précédée par deux actes :

- L'arrêté du préfet de l'Hérault déclarant d'utilité publique le projet de construction du lycée et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral,
- L'arrêté du préfet de l'Hérault déclarant la cessibilité des parcelles ou parties nécessaires à la réalisation du projet construction d'un lycée et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral, déclarés, d'utilité publique.

Les textes législatifs et réglementaires concernant la déclaration de cessibilité sont inscrits dans le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- **Articles L131-1 à L131-4** qui précisent les modalités d'identification des propriétaires et la détermination des parcelles,
- **Articles R131-1 à R131-14** qui définissent le déroulement de l'enquête parcellaire,

- **Articles R132-1 à R132-4** qui déterminent les conditions de cessibilité des parcelles par arrêté du préfet.

4. BILAN DE LA CONCERTATION.

En application de l'article L121-16 du code de l'environnement, la Région Occitanie, par délibération du 23 juillet 2021, a défini les modalités de mise en œuvre de la concertation.

La concertation s'est déroulée du 17 juin 2022 au 17 juillet 2022 conformément aux prescriptions du code de l'environnement.

Le bilan de la concertation a été approuvé le 19 octobre 2022 par la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie.

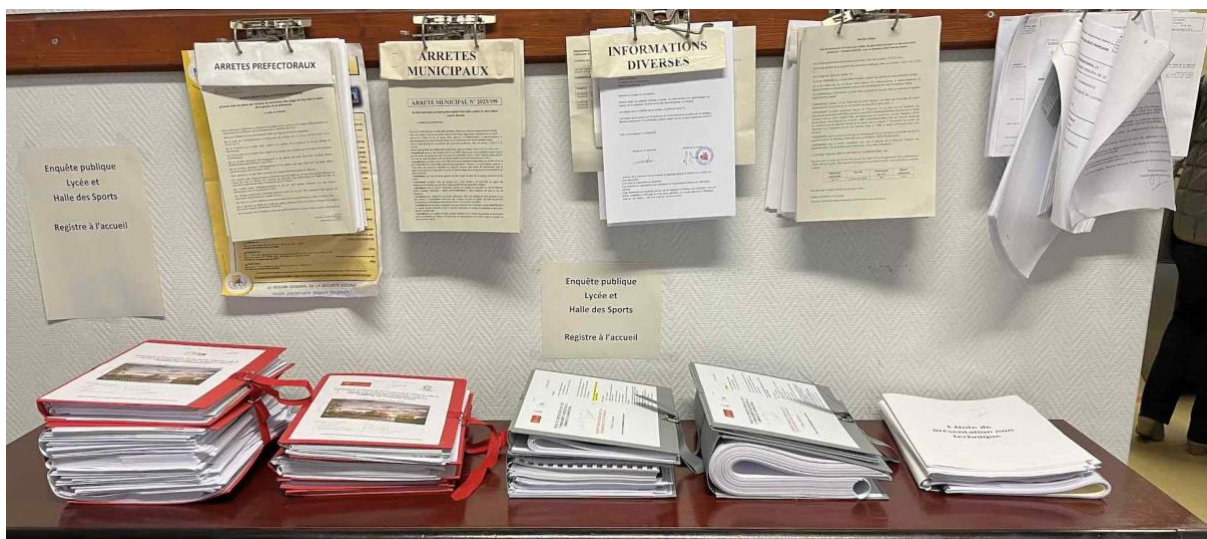
Résultat de la concertation.

Le public a fait part de ses observations uniquement au cours de la réunion publique du 29 juin 2022 à laquelle ont participé une cinquantaine de personnes. Au cours de cette réunion, 16 personnes sont intervenues. Leurs observations ont porté principalement sur le thème des transports et de la mobilité et dans une moindre mesure sur la carte scolaire et l'hydraulique.

Commentaire du commissaire enquêteur.

Les modalités de la concertation avec le public ont été respectées par la Région Occitanie et le public a pu s'informer et s'exprimer sur le projet. Au cours de cette concertation je note que le public a émis un avis favorable sur le projet en émettant des questions auxquelles les différents maîtres d'ouvrages se sont engagés à prendre en compte.

5. COMPOSITION DU DOSSIER.



Dossier présenté à la consultation du public en mairie annexe de Cournonterral

Le dossier d'enquête public mis à la disposition du public comprenait 7 dossiers :

0. **Le dossier « Pièces communes »**, contenait les éléments du dossier d'enquête communs à l'ensemble des procédures réglementaires du projet en particulier l'évaluation environnementale et les différents avis formulés par les personnes publiques et organisations consultées ;

1. **Le dossier DUP**, portant sur l'utilité publique du lycée et l'aménagement de sa desserte était constitué conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation ainsi qu'aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement ;

2. **Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Cournonterral au titre de la DUP**, était conforme aux dispositions des articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 à R.153-14, R.153-20 à R.153-22 du code de l'Urbanisme ;

3. **Le dossier d'enquête parcellaire**, était composé des pièces requises par l'article R.131-3 du code de l'expropriation ;
4. **Le dossier portant sur la Déclaration de Projet** du gymnase comportait les éléments exigés par les articles L122-1-V et L126-1 du code de l'environnement ;
5. **Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Cournonterral** au titre de la Déclaration de Projet du gymnase était conforme aux dispositions en particulier e l'article L126-1 du code de l'environnement ;
6. **Le dossier de demande de Permis de Construire** du lycée répondait aux exigences de l'article R123-8 du code de l'environnement et des articles R.431-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Le responsable du projet était Monsieur Tristan PICHOR, responsable d'opérations, Agence Régionale Aménagement Construction, (ARAC) Occitanie, 117 rue des États Généraux CS 19536 34961 Montpellier cedex 2 Tél : 04 99 52 45 24.

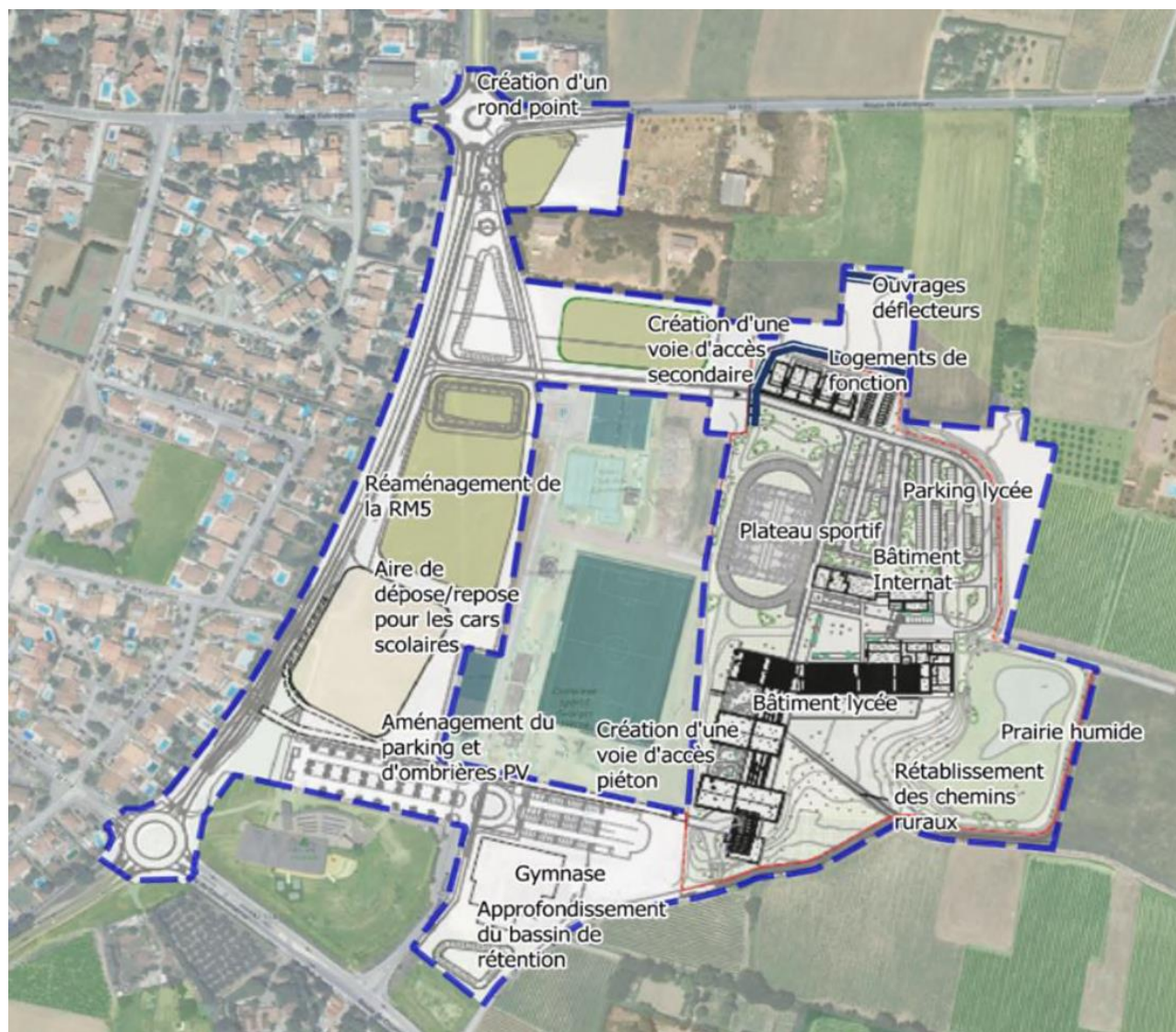
Commentaire du commissaire enquêteur.

La composition du dossier était conforme aux dispositions des codes de l'environnement, de l'urbanisme et de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Bien que volumineux la compréhension du projet par le public a été facilité par la réalisation d'une note de présentation non technique réalisée par la Région Occitanie.

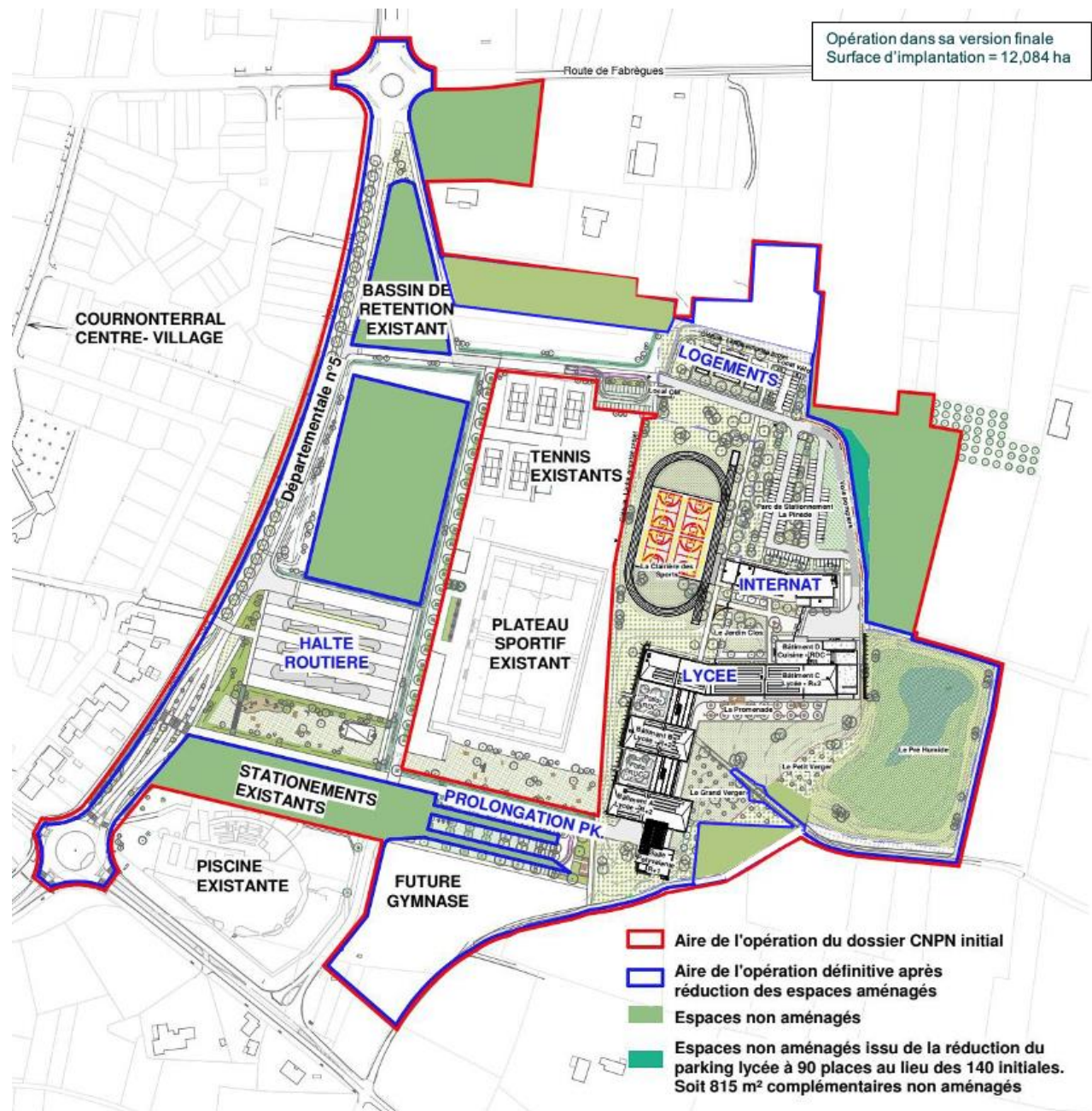
6. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.

Le projet comprend la réalisation d'un lycée, d'un gymnase et d'aménagements associés.

Le projet présenté dans le dossier d'enquête publique représente une superficie d'implantation de 15,86 ha. Après les avis de la MRAe et du CNPN, cette superficie a été ramenée à 12,084 ha pour diminuer les impacts des enjeux écologiques.



Plan d'ensemble du projet d'une superficie de 15,86 ha présenté dans le dossier d'enquête publique



Plan d'ensemble du projet ramené à une superficie de 12,084 ha pour diminuer les impacts environnementaux

6.1. Lycée.

Le projet de lycée de Cournonterral, porté par la Région, prévoit la construction d'un bâtiment d'une superficie de 20 000m², de logements de fonction, d'un internat et d'équipements sportifs sur un terrain d'une assiette de 8 ha pour un investissement de 45 millions d'euros. Cet équipement accueillera près de 1 560 élèves (1 388 lycéens, 120 post-bac, 50 élèves apprenants), avec une ouverture de l'établissement envisagée à la rentrée 2025. Le lycée sera également dimensionné pour accueillir 1 000 demi-pensionnaires et 100 places en internat.

Le personnel de l'établissement représentera 134 personnes réparties entre le personnel enseignant (87 personnes), l'équipe administrative et éducative (25 personnes), le personnel de la restauration et les agents de maintenance (10 agents pour la restauration et 12 autres agents).

Un plateau sportif polyvalent de 400 m de circonférence (activités athlétiques et périphérie, 2 terrains de handball et 3 terrains de baskets superposés au centre) complète les équipements sportifs déjà présent sur le secteur.



Bâtiments du lycée

Une prairie humide est aménagée dans la partie sud-est du projet. En plus de proposer un aménagement paysager et une zone d'intérêt écologique, cette prairie humide est située en partie aval du bassin versant du site. Ainsi, cette prairie sert d'élément final au système de rétention, d'un volume de 6 700 m³ en cas de forte pluie pour protéger le site d'inondations.

3.6. Gymnase.



Ce nouveau gymnase complètera le plateau sportif de la commune de Cournonterral ainsi que les équipements du lycée. Cette halle des sports prendra place à proximité immédiate de l'entrée du lycée le long de la RM114 à l'arrière de la Piscine Poséidon.

Le gymnase venant compléter un besoin inhérent à l'installation du lycée, l'ensemble de ces structures sportives sur le site seront utilisées par les lycéens pendant les heures scolaires, et par les associations sportives locales durant les périodes extra-scolaires (soirées, weekends, vacances...). En lien avec le lycée, le site bénéficiera tout de même d'une autonomie complète de fonctionnement, d'accès et de stationnement.

D'environ 2 500m², le bâtiment du gymnase sera construit sur 2 niveaux et découpé en 3 entités fonctionnelles distinctes : les locaux de matériels en périphérie, la halle des sports au centre et l'espace « dojo – vestiaires » de l'autre côté.

L'espace « halle des sport », d'une superficie de 1 056m² et d'une hauteur libre sous plafond de 7 à 9 m, nécessairement polyvalent permet la pratique de diverses activités physiques et sportives,

par les lycéens dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'E.P.S, mais également par les associations locales. Les terrains seront adaptés à la pratique de nombreux sports tels que les sports collectifs (basket-ball, volley-ball, hand-ball, badminton), du saut en hauteur, du tennis de table...Un mur d'escalade est prévu (en intérieur ou en extérieur) pour permettre l'initiation des élèves à l'escalade. Une deuxième salle à l'étage est dédiée à la pratique du sport de combat (dojo), de gymnastique au sol et aux activités d'expression (aire de pratique).

6.2. Aménagements associés.

Plusieurs aménagements spécifiques sont prévus dans le projet de création du lycée et du gymnase :

- Aménagement des aires de stationnement ;
- Création de nouvelles voies de circulation ;
- Réaménagement et requalification des voies de circulation ;
- Prise en compte des besoins communs à l'ensemble des périmètres à aménager.



Projet d'aménagements associés de la voirie et des stationnements

7. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.

Les enjeux environnementaux concernant le projet de construction du lycée, du gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral sont analysés dans une évaluation environnementale commune présentée dans le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L122-14 du code de l'urbanisme

« Lorsque la réalisation d'un projet soumis à évaluation environnementale et subordonné à déclaration d'utilité publique ou déclaration de projet implique soit la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme également soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 122-4, soit la modification d'un plan ou d'un programme, l'évaluation environnementale, lorsqu'elle est requise, de la mise en compatibilité de ce document d'urbanisme ou de la modification de ce plan ou programme et l'étude d'impact du projet peuvent donner lieu à une procédure commune. Dans cette hypothèse, une procédure commune de participation du public est organisée. Lorsque le projet ou la modification du plan ou du programme ou la mise en compatibilité du document d'urbanisme est soumis à enquête publique, c'est cette dernière procédure qui s'applique. »

L'analyse environnementale, réalisée par le bureau d'études Biotope pour les trois maîtres d'ouvrage ; la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Cournonterral, porte sur l'ensemble des différentes procédures du projet :

- La déclaration d'utilité publique portant sur la construction du lycée et les aménagements de la voirie et des stationnements ;
- La déclaration de projet concernant le gymnase ;
- La mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral au regard de la déclaration d'utilité publique et de la déclaration de projet.

L'évaluation environnementale est régie par l'application de l'article R151-3 du Code de l'urbanisme en vigueur, son contenu :

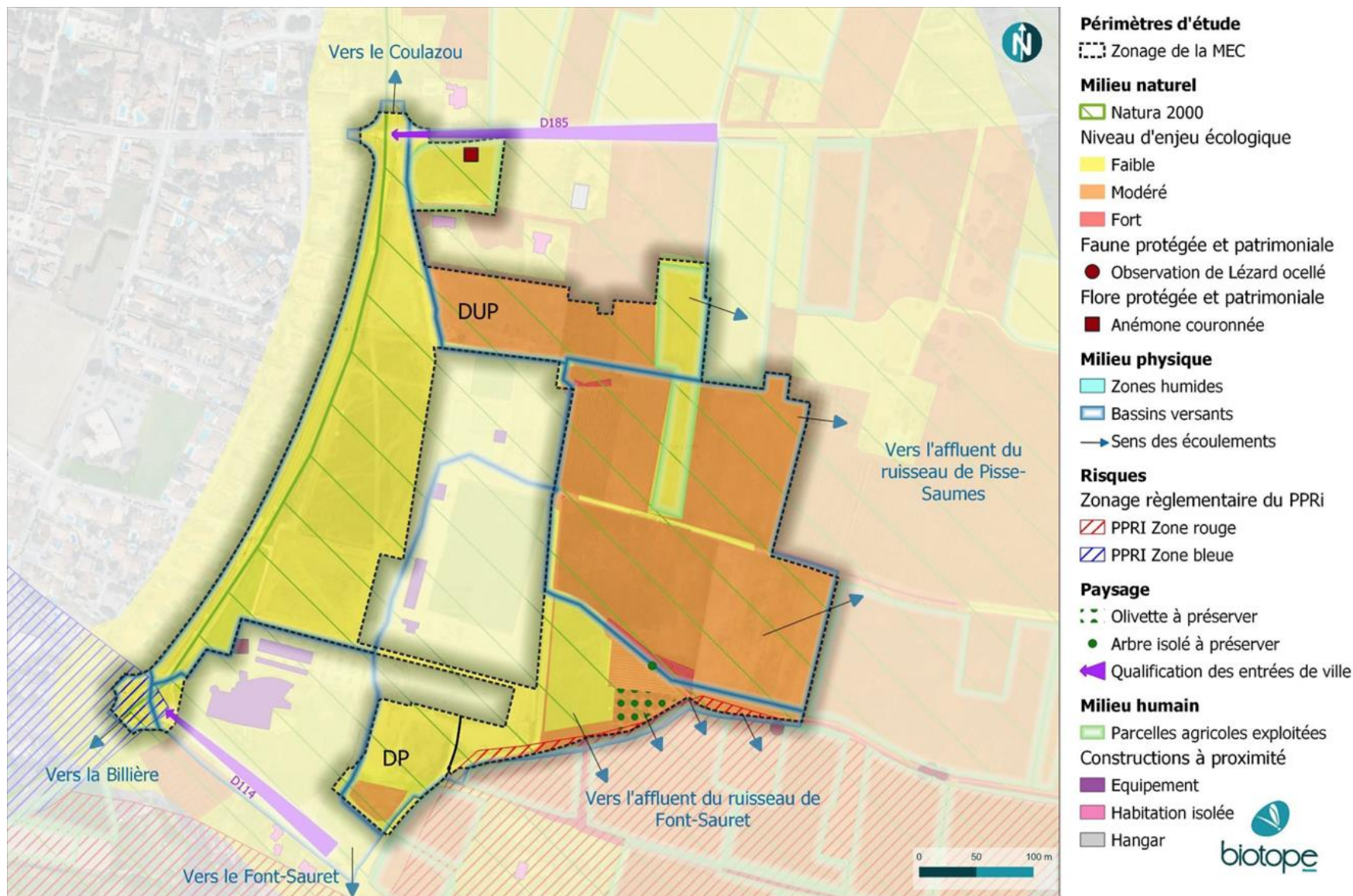
- 1) Comprend un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- 2) Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 3) Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 4) Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 5) Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 6) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 7) Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

7.1. Principaux enjeux identifiés.

Le site d'implantation du projet est inclus dans la ZNIEF 2 « Plaine de Fabrègues à Poussan »

Les principaux enjeux identifiés sur le site par le bureau d'études BIOTOPE sont :

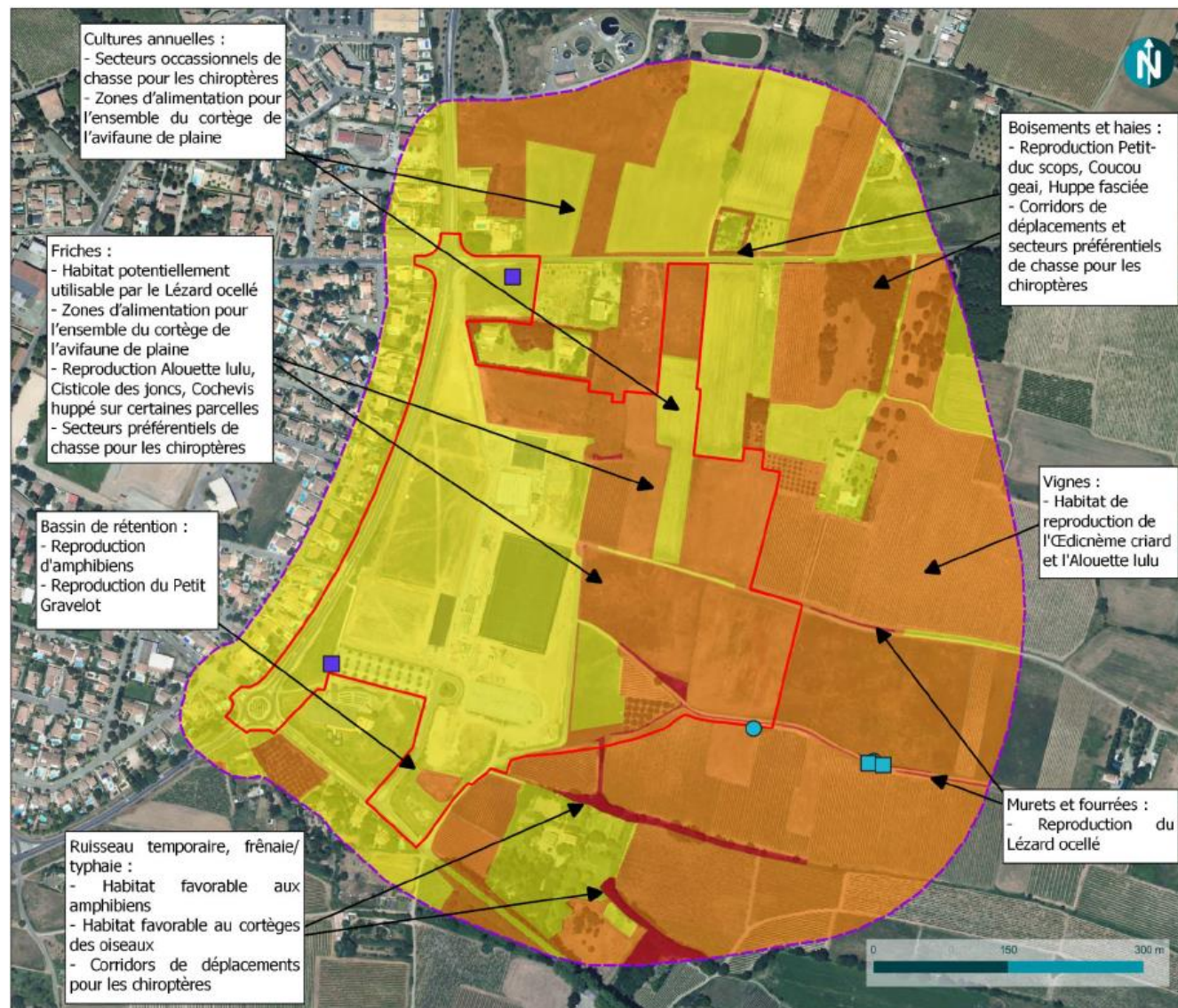
- Un contexte hydrologique sensible complexe (gestion des écoulements superficiels) ;
- Un milieu naturel sensible (site Natura 2000) et des enjeux forts pour les reptiles, avec la présence du Lézard Ocellé sur site (espèce protégée) ;
- Un contexte paysager remarquable, avec un site en entrée de ville et support d'éléments patrimoniaux locaux (olivette, chêne blanc) ;
- Un site en extension urbaine mais imbriqué dans un secteur déjà occupé par des équipements sportifs (renforcement du pôle) ;
- Des risques d'avantage concentrés à l'extérieur du périmètre d'étude.



Le périmètre d'étude de la DUP pour le lycée présente un niveau d'enjeu globalement modéré pour le milieu naturel, avec quelques enjeux ponctuellement plus importants. Le périmètre de la DUP pour l'aménagement des dessertes et stationnements ainsi que celui pour la DP du projet de gymnase présentent quant à eux des enjeux faibles à modérés.

7.2. Synthèse des enjeux écologiques.

Le site d'étude du projet se situe au sein d'une zone repérée comme réservoir de biodiversité au titre du SCoT. En effet, deux périmètres d'inventaire et de protection recouvrent en partie ou en totalité le site d'étude : la ZPS, site Natura 2000 au titre de la directive oiseaux « Plaine de Fabrègues à Poussan » qui a été déterminée pour la mosaïque de milieux favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale, et la ZNIEFF de type 2 du même nom qui reprend sensiblement le même périmètre. Les périmètres de quatre Plans Nationaux d'Action (PNA) en faveur des espèces protégées recouvrent également tout ou partie du secteur d'étude : le PNA du Lézard ocellé, le PNA de la Pie-grièche à tête rousse, le PNA de la Pie-grièche à poitrine rose et le PNA du Faucon crécerellette (domaine vital). D'autres périmètres d'inventaire ou de protection sont situés à proximité du site. Des liens écologiques plus ou moins forts sont à noter entre le site d'étude et ces périmètres.



7.3. Avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie.

Par courrier reçu le 26 mars 2023, l'autorité environnementale a été saisie par le préfet de l'Hérault pour avis sur la déclaration d'utilité publique (DUP) et la déclaration de projet (DP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cournonterral afin de permettre la création du lycée, du gymnase et des aménagements de la voirie et des stationnements.

L'avis a été préparé par les agents de la DREAL Occitanie apportant leur appui technique à la MRAe et placés sous l'autorité fonctionnelle de son président.

En application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement et du 2° de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale compétente, l'Avis a été adopté par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe) le 29 juin 2023 et joint au dossier d'enquête publique.

La MRAe considère que le dossier présente une évaluation environnementale qui identifie correctement les principaux enjeux environnementaux ainsi que les incidences sur l'environnement. Toutefois, elle doit être complétée par la fourniture d'un résumé non technique (essentiel pour une bonne information du public).

Elle souligne en outre la nécessité de renforcer la justification de la localisation de l'ouverture à urbanisation notamment par l'étude de solutions alternatives, au regard des enjeux environnementaux forts en présence.

La MRAe attire également l'attention sur la nécessité d'une meilleure intégration des enjeux environnementaux à travers le renforcement d'une séquence ERC permettant, en particulier, la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, la préservation de la biodiversité (espèces protégées, zones humides et Natura 2000) et des paysages.

La MRAe demande enfin de renforcer l'étude d'incidences Natura 2000 et de mieux étayer la conclusion sur l'absence d'incidence sur les espèces ayant justifié la désignation du site, et notamment l'Outarde canepetière. En cas d'incidences significatives et d'atteinte aux espèces ayant justifié la désignation du site, la situation du projet devra être revue.

7.3.1. Recommandations de la MRAe Occitanie.

Dans une analyse plus détaillée la MRAe recommande de :

- 1) Compléter le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PLU mis en compatibilité en vue d'assurer une information du public adéquate ;
- 2) Compléter l'analyse de solutions de substitution raisonnables et de réinterroger le choix du site de Cournonterral au regard des enjeux environnementaux et des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire, national ou régional (Natura 2000, PNA, continuités écologiques au SRCE Occitanie repris par le SRADDET...) ;
- 3) Revoir le parti d'aménagement du projet dans l'optique d'une meilleure intégration des enjeux environnementaux, notamment de la consommation d'espace ;
- 4) Expliquer comment le projet de mise en compatibilité du PLU de Cournonterral s'intègre dans la trajectoire de limitation de la consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation définie par la loi Climat et résilience du 22 août 2022 et reprise par la Stratégie régionale en faveur d'une gestion économe de l'espace en Occitanie ;
- 5) Renforcer au stade de la planification la démarche ERC afin de garantir la prise en compte de la réglementation relative aux espèces protégées.
- 6) Renforcer la démarche d'évitement et de réduction afin notamment de prévenir des atteintes importantes à la biodiversité qui nécessiteraient la mise en place de mesures compensatoires ;
- 7) Renforcer l'étude d'incidences Natura 2000 et de mieux étayer la conclusion sur l'absence d'incidence sur les espèces ayant justifié la désignation du site, et notamment l'Outarde canepetière. En cas d'incidences significatives et d'atteinte aux espèces ayant justifié la désignation du site, la situation du projet devra être revue ;
- 8) Garantir la prise en compte de l'enjeu zones humides par un zonage et un règlement adapté ;
- 9) Renforcer les prescriptions de l'OAP sectoriel de la zone 5AU afin d'améliorer l'insertion paysagère de l'urbanisation future.

7.3.2. Mémoire en réponse de la Région Occitanie à l'avis de la MRAe.

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et joint au dossier d'enquête publique, la Région Occitanie a bien pris en compte cet avis et y a répondu point par point, notamment elle a :

- Garanti d'amender le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PLU mis en compatibilité ;
- Apporté des précisions concernant les raisons pour lesquelles une évaluation environnementale commune a été réalisée à la fois sur la mise en compatibilité du PLU et à la fois sur les trois typologies de projets construction du lycée, du gymnase et aménagements connexes liés aux dessertes et stationnements ;
- Précisé, après avoir envisagé plusieurs variantes, les raisons pour lesquelles le site de Cournonterral a été choisi pour l'implantation du lycée au lieu de celui de Fabrègues ;
- Indiqué que l'opération qui couvrait au départ une emprise de 15,86 ha, couvre actuellement une emprise de 12,084 ha (avec une partie de cette emprise qui était déjà originellement aménagée dont 1,545 ha de voiries et cheminements existants), la réduction de l'espace aménagé est ainsi de 3,776 ha.
- Assuré que le processus d'étalement urbain au-delà de la RM5 et du site d'extension du lycée, décrit dans l'avis, est très improbable. Cela nécessiterait une procédure d'évolution du SCoT 2019, procédure lourde et complexe qui devrait recueillir l'assentiment des élus métropolitains et des Personnes Publiques Associées. Au-delà du contexte local d'une telle évolution, celle-ci nécessitera un strict respect de la loi Climat et Résilience exigeant un objectif de modération de la consommation foncière beaucoup plus exigeant que celui du SCoT 2019 dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette. La Région est elle-même impliquée dans cette dynamique vertueuse avec la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADETT). Celui-ci permettra d'assurer l'atteinte des objectifs de la loi et la déclinaison des objectifs à l'échelle de chaque SCoT. Ainsi tant la Métropole que la Région devront très strictement éviter toute nouvelle extension urbaine dans leur document de planification respectif ;
- Fait connaître qu'une demande de dérogation au titre des espèces protégées était en cours d'instruction car les conditions d'octroi de cette demande de dérogation étaient réunies ;
- Explicité que le diagnostic écologique apparaît robuste et représentatif de la diversité écologique des milieux naturels locaux et de leur richesse spécifique. Les analyses permettent de conclure à un effet non significatif de l'Outarde canepetière, espèce « désignatrice » du site Natura 2000 « Plaine de Fabrègues-Poussan »
- Affirmé que les zones humides identifiées se situent en très grande partie hors du périmètre des dossiers de Mise en Compatibilité du PLU et qu'elles seront prises en compte par le projet de PLUi, conduit par la Métropole, afin d'en assurer une protection renforcée ;
- Certifié, concernant l'insertion paysagère, que le projet retenu à l'issue du concours d'architecture permet :
 - D'assurer la qualité architecturale et paysagère de l'aménagement ainsi que son intégration dans la plaine agricole ;
 - De créer une frange environnementale entre la limite Est du Lycée et la plaine de Fabrègue de manière à offrir des refuges pour la faune tout en actant la fin de la croissance urbaine dans cette direction (les bâtiments étant concentré à l'OUEST). Il permet également de préserver les cônes de vues vers la plaine agricole grâce à une implantation séquencée des bâtiments.

7.4. Demande de dérogation à la protection des espèces protégées.

La Région Occitanie a transmis au Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le 13 février 2023, un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces protégées en co-portage avec Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Cournonterral.

7.4.1. Avis du CNPN.

Lors de sa séance du 19 avril 2023, la Commission Espèces et communautés biologiques du CNPN a émis un avis défavorable à la demande de dérogation à la protection des espèces protégées, présentée par la Région Occitanie.

Dans ses conclusions le CNPN explicite les raisons de son avis défavorable :

« Les conditions d'octroi pour l'obtention d'une demande de dérogation à la protection des espèces ne sont pas réunies. Son emprise surfacique aurait dû être compactée sur environ la moitié de sa surface actuelle, le long de la route ce qui lui aurait permis d'éviter d'impacter l'essentiel des éléments protégés du secteur (comme l'indique la carte de synthèse des enjeux) et d'avoir ainsi une séquence ERC nettement allégée. Dans ces conditions, le reste du projet a été analysé plus succinctement, car il est complètement conditionné par cette réflexion globale sur le respect complet de ces trois conditions d'octroi.

Plusieurs mesures ERC sont à ajouter ou à modifier, et d'autres sont à supprimer. Ce projet ne semble pas abouti dans son effort de réduction surfacique, ainsi que dans l'évitement et la réduction de ses impacts afin de limiter le besoin de compensation. L'additionnalité des mesures compensatoires n'est en particulier pas satisfaisante.

Il est également regrettable que les fouilles archéologiques préventives aient eu lieu, alors qu'elles occasionnent probablement une destruction d'habitat d'espèces protégées.

En conséquence, le CNPN émet un avis défavorable par vote en séance à cette demande de dérogation en incitant les pétitionnaires à une réflexion sur un secteur plus large à l'ouest de Montpellier et à une maturation plus aboutie de ce projet de lycée qui visera à optimiser la réduction surfacique de son emprise et à obtenir le moindre impact environnemental possible dans ce secteur sous tension. »

7.4.2. Mémoire en réponse de la Région Occitanie à l'avis du CNPN.

Dans son mémoire en réponse à l'avis du CNPN, publié le 6 juillet 2023, et joint au dossier d'enquête publique, la Région Occitanie a bien pris en compte cet avis et y a répondu point par point, en particulier concernant les conclusions.

« Pour rappel, l'implantation le long de la route au vu des particularités topographiques du site aurait fragilisé la vulnérabilité des espaces habités historiques de la commune. L'implantation prévue permet à la fois une meilleure gestion du risque au bénéfice de la population, et une politique urbaine résolument axée sur le renouvellement et la densification au sein des espaces déjà urbanisés. Planter le lycée en « intra-muros » aurait fatalement conduit à basculer les efforts résidentiels en extension, dont on sait que l'impact (moins maîtrisable car reposant sur des propriétés foncières privées et démultipliées) aurait été bien plus pénalisant en local, ou plus éloigné sur d'autres communes aggravant ainsi les impacts multiples en termes de mobilités.

D'autre part, le pétitionnaire, par les différents argumentaires présentés ci-avant, a tenté de répondre point par point aux questionnements et remarques formulées par le CNPN pour justifier l'éligibilité de l'opération à la dérogation.

Concernant les mesures ERC, des réponses, renvois au dossier et compléments ont été formulés afin de répondre aux différentes attentes exprimées.

Comme explicité dans le dossier, un calendrier particulièrement exigeant pour répondre aux objectifs d'ouverture du lycée à l'horizon septembre 2025 a conduit le porteur de projet à déposer sa demande de dérogation à l'automne 2022 alors que l'ensemble des maîtres d'ouvrage impliqués dans l'opération n'avaient pas encore finalisé la réflexion de leur projet. Il a ainsi été décidé de maximiser les surfaces impactées : possibilités d'aménagements de plusieurs bassins de rétention pour le projet relatif aux accès et stationnements, emprise maximale pour la création du carrefour nord sur la RM5.

Conscients que la démarche d'évitement et de réduction n'avait pu être menée à son terme au moment du dépôt du dossier, les maîtres d'ouvrage ont poursuivi leur réflexion sur l'intégration environnementale, afin de diminuer encore les emprises artificialisées et de limiter les atteintes aux habitats des espèces protégées concernées.

L'ajustement des projets a permis de réduire les surfaces impactées comme énoncé dans l'argumentaire 1. Au total, l'opération qui couvrait au départ une emprise de 15,86 ha couvre actuellement une emprise de 12,084 ha (avec une partie de cette emprise qui était déjà originellement aménagée dont 1,545 ha de voiries et cheminements existants) La réduction de l'espace aménagé est ainsi de 3,776 ha. Ces évolutions d'implantations sont présentées dans l'annexe 1.

Comme démontré dans l'argumentaire 39, il apparaît que le principe d'additionnalité est respecté par la compensation proposée.

Dans le cadre du dossier de dérogation, il a été explicité qu'une demande de dérogation au titre des espèces protégées ne paraissait pas nécessaire pour réaliser le diagnostic archéologique. La Région a ainsi pris la décision d'anticiper à titre exceptionnel, la réalisation de ces travaux avant la mise à disposition

de l'avis du Conseil Nationale la Protection de la Nature afin de répondre à un calendrier particulièrement exigeant pour l'ouverture du lycée à l'horizon septembre 2025.

Un suivi environnemental de ce chantier d'archéologie préventive a été mené et a permis de valider la bonne prise en compte de l'ensemble des préconisations. Un bilan de ce suivi et l'ensemble des rapports de ce suivi sont disponibles en annexe 2.

La conclusion du bilan du suivi de chantier pointe le fait que l'anticipation du diagnostic archéologique à titre exceptionnel n'a pas porté atteinte à l'état de conservation et au déplacement des populations animales et végétales présentes, conformément aux analyses présentées dans le dossier de dérogation.

Au regard des éléments mis à disposition dans le cadre du dossier de dérogation et du présent mémoire réponse, il apparaît qu'il est raisonnable de considérer que :

- **La finalité de l'opération présente des raisons impératives d'intérêt public majeur**, en proposant un nouvel espace scolaire dans un secteur qui en manque sévèrement :
 - L'opération permet de répondre à un territoire en tension sur le sujet de l'éducation, qui constitue un principe fondamental en France, et remplit ainsi des obligations spécifiques de services publics ;
 - L'opération permet de résorber une situation qui n'est pas socialement et environnementalement tenable du fait des déplacements actuellement engendrés ;
- **La solution proposée représente l'alternative la plus satisfaisante :**
 - Les autres secteurs mis à disposition par les collectivités ne comportaient pas l'ensemble des critères adéquats à la mise en œuvre des objectifs visés par l'opération,
 - La séquence éviter, réduire, compenser a été mise en œuvre pendant toute la phase de réflexion des projets s'imbriquant dans le cadre de l'opération, qui s'est étendue au-delà de la mise à disposition du dossier auprès du CNPN, au regard de la multiplicité des maîtres d'ouvrage ;
- **La réalisation de l'opération ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle** grâce à la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'une compensation adaptée aux sensibilités impactées.

Pour l'ensemble de ces raisons, il peut être conclu que l'opération a engagé une démarche environnementale intégratrice et représente un intérêt d'une importance telle qu'elle puisse être mis en balance avec l'objectif de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage édicté par la législation.

Les conditions d'octroi pour l'obtention d'une demande de dérogation à la protection des espèces sont ainsi réunies. »

7.4.3. Arrêté préfectoral de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

Après étude par la Direction régionale de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie :

- De la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de construction du lycée et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral portée par la Région Occitanie ;
- De l'avis du CNPN en date du 19 avril 2023 concernant la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de construction du lycée et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral présentée par la Région Occitanie ;
- Du mémoire en réponse de la Région Occitanie concernant l'avis du CNPN ;

Le préfet de l'Hérault, a publié le 10 octobre 2023, un Arrêté préfectoral n° DREAL-DBMC-2023-283-01 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de construction du lycée et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral, au bénéfice :

- Du Conseil régional d'Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA agissant en tant que Présidente et situé à l'Hôtel de Région de Toulouse au 22 boulevard du Maréchal-Juin, 31 406 Toulouse ;
- De Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSE agissant en tant que Président et située à 50, place Zeus, CS 39 556, 34 961 Montpellier cedex 2 ;
- De la ville de Cournonterral, représentée par Monsieur William ARS agissant en tant que Maire et située à 12 avenue Armand Daney, 34 660 Cournonterral.

L'arrêté vaut autorisation préfectorale en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement pour toute manipulation par les écologues encadrant le chantier d'une espèce protégée, vivante ou morte, rendue nécessaire. Cette autorisation vaut en particulier pour le transport, l'utilisation ou la détention d'espèces protégées dans le cadre du déplacement de spécimens et, le cas échéant, la réalisation d'analyses lorsque cela ne peut être réalisé sur le terrain ou lorsqu'une autopsie est nécessaire en cas de doute sur les causes de mortalité. Cette autorisation ainsi que l'information sur les capacités de conservation des cadavres seront tenues à la disposition des services de contrôle.

La dérogation est accordée sous réserve de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des mesures prescrites dans cet arrêté et concernant 55 espèces protégées listées en annexe 1 de l'arrêté :

ESPÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Amphibiens	6	Destruction de zones de reproduction
Mammifères	3	Destruction d'habitats de reproduction et d'habitats favorables en zone d'alimentation et de transit
Oiseaux	39	Destruction d'habitats de reproduction et d'habitats favorables en zone d'alimentation et de transit
Reptiles	7	Destruction d'habitats de reproduction et d'habitats favorables en zone d'alimentation, de transit et de repos

Cet arrêté préfectoral a été déposé dans le dossier d'enquête publique conformément aux prescriptions du bordereau d'envoi du 16 octobre 2023 de la Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement, de la préfecture de l'Hérault.

Commentaire du commissaire enquêteur.

L'évaluation environnementale a été réalisée pour l'ensemble des projets ; construction du lycée et du gymnase, aménagements de la voirie et des stationnements ainsi que pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme conformément aux prescriptions du code de l'environnement. Les enjeux environnementaux ont bien été pris en compte par les porteurs des projets ; Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole, commune de Cournonterral en tenant compte des avis de la MRAe et du CNPN. L'Arrêté du préfet de l'Hérault, concernant la dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de construction d'un lycée et d'aménagements associés sur la commune de Cournonterral, conforte la pertinence de l'évaluation environnementale.

8. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DU LYCEE ET LES AMÉNAGEMENTS DE LA VOIRIE ET DES STATIONNEMENTS.

L'ensemble des parcelles d'assiette de l'opération n'étant pas acquise, une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) est requise pour :

- La réalisation du lycée, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Occitanie ;
- Les aménagements de la voirie et des stationnements, sous maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole.

Dans ce sens, une procédure de déclaration d'utilité publique a été engagée par :

- La Région Occitanie par délibération du 15 avril 2022 ;
- Montpellier Méditerranée Métropole par délibération du 22 mars 2022.

Par ailleurs, la réalisation du lycée et des aménagements de la voirie et des stationnements nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cournonterral. Les déclarations d'utilité publique vaudront donc mise en compatibilité du PLU.

En application de l'article L. 122-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la Région Occitanie et Montpellier Méditerranée Métropole ont souhaité constituer un dossier unique de déclaration d'utilité publique pour les travaux relevant de leur maîtrise d'ouvrage et de désigner la Région Occitanie pour représenter les deux maîtres d'ouvrage dans la conduite de la procédure d'expropriation.

Par délibération du 9 février 2023, la Région Occitanie a approuvé le dossier unique de DUP valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP est constitué conformément aux dispositions de l'article R.112-4 du code de l'expropriation ainsi qu'aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement puisque les travaux de l'opération à déclarer d'utilité publique sont susceptibles d'affecter l'environnement.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- **Pièce 1** - La notice explicative justifiant de l'utilité publique du projet
- **Pièce 2** - Le plan de situation
- **Pièce 3** - Le plan général des travaux
- **Pièce 4** - Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- **Pièce 5** - L'appréciation sommaire des dépenses

8.1. Justification de l'utilité publique du projet.

Le projet de d'implantation d'un nouveau lycée et les aménagements multimodaux de ses abords sur la commune de Cournonterral se propose de répondre à trois objectifs principaux :

- Répondre à la forte croissance démographique de l'Ouest montpelliérain et à la saturation des lycées de l'ouest de Montpellier ;
- Une localisation stratégique permettant l'inscription du projet dans une continuité de contexte urbain favorable à une intégration environnementale de qualité ;
- Offrir une meilleure accessibilité pour tous les modes de déplacements.

8.1.1. Croissance démographique de l'Ouest montpelliérain et saturation des lycées de l'Ouest montpelliérain.

Croissance démographique.

En 2018, la population des 14 -19 ans était de 4 131 individus, selon l'INSEE, et représentait 6,5% de la population du territoire de l'Ouest Montpelliérain. Sur la période 2003-2013, le taux d'évaluation moyen annuel était de + 8,8 % sur la période 2013-2018 elle était négative avec - 0,4 %, pour autant le nombre de jeunes a continué à augmenter avec + 272 individus.

Sur le territoire les 0 - 14 ans était près de 12 000 en 2018. Sur la période 2008-2013 le taux de variation annuel moyen était de + 0,8 %, et sur la période 2013-2018, bien qu'ayant baissée, le taux de variation reste positif avec + 0,5 %. Il s'agit bien d'une population en augmentation sur le territoire.

Production de logements.

La dynamique démographique importante est, par ailleurs, accompagnée par la production de logements sur le territoire.

En 2019, l'Ouest montpelliérain dénombrait 30 072 logements. Le taux de variation annuel du nombre de logements suit celui de la croissance démographique ; sur la période 2008-2013 il était de 2,4 % et pour la période 2013-2019 de 3,1 %.

Au vu des objectifs de production de logements et de la population attendue sur le territoire ces prochaines années, la réalisation d'un nouveau lycée répond entièrement aux futurs besoins en équipements publics qui doivent être développés sur le territoire de l'Ouest montpelliérain

Saturation des lycées de l'Ouest de Montpellier.

La Métropole compte 15 lycées. A ce jour, les effectifs des lycées de la Métropole sont proches de la saturation.

Actuellement les lycées qui accueillent les élèves du bassin Ouest montpelliérain ont largement dépassé leurs capacités. Le lycée Jules Guesde qui accueille principalement les élèves de ce secteur est passé d'un effectif de 1 700 élèves en 2013 à 2 569 élèves en 2021 générant de nombreux problèmes d'organisation.

En élargissant l'analyse sur les lycées montpelliérains, on constate des effectifs difficilement compatibles avec des exigences de fonctionnalité et de confort portées par la Région Occitanie pour l'éducation :

- Lycée JOFFRE : 2 400 élèves,
- Lycée MONNET : 1 600 élèves,
- Lycée MERMOZ : 2 600 élèves,
- Cité scolaire CLEMENCEAU : 1 680 élèves.

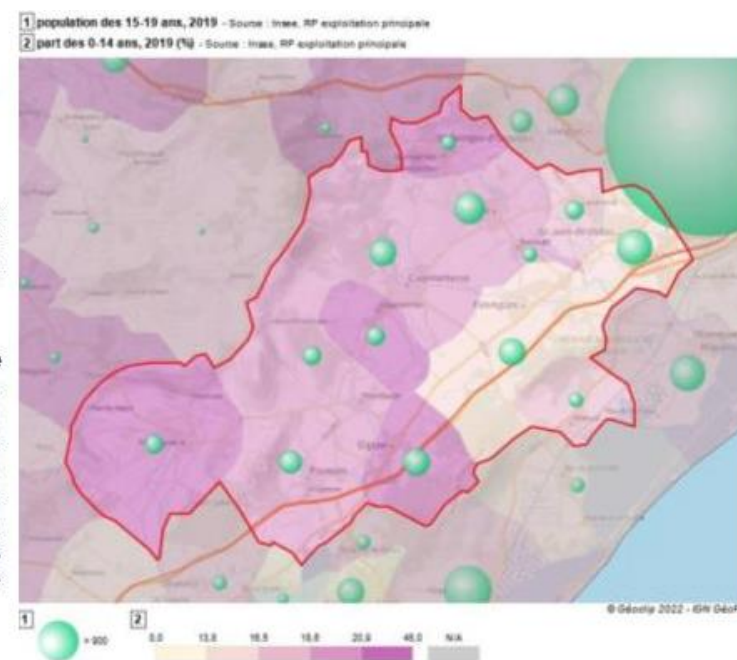
Sans ouverture d'un nouveau lycée, les lycées Guesde et Monnet seraient en situation de « rupture » en 2030 avec des effectifs totalisant 4 550 élèves alors même que la capacité cumulée de deux établissements est de 3 800 élèves.

L'ouverture d'un lycée à l'Ouest de Montpellier permettra donc d'absorber la croissance démographique du bassin et de soulager de facto les lycées Clémenceau et Jules Guesde. L'implantation d'un nouveau lycée à l'Ouest de Montpellier est donc une nécessité pour la Région et la Métropole.

Carte de la population communale et représentation de la part des 0-14 ans et population des 15-19 ans en 2019

Pour une grande partie des communes du périmètre, la part des 0 -14 ans est supérieure à 18,6 %.

La population en âge de suivre des études d'enseignement général ou technologique en lycée continuera d'augmenter dans les années à venir sur le territoire de l'aire d'attraction de Montpellier et plus spécifiquement sur celui de l'Ouest de Montpellier.



8.1.2. Localisation stratégique.

Le projet de construction du lycée s'insère dans un système urbain déjà en partie constitué, puisque bordé par les routes métropolitaines reliant la commune au reste du territoire (RM185, RM5 et RM114) et implanté dans un secteur comprenant des équipements publics existants :

- La piscine métropolitaine Poséidon inaugurée en décembre 2010 constituant le premier équipement sportif et de loisirs de la zone ;
- Le complexe sportif Georges Frêche, venu élargir l'offre d'équipements en proposant terrains de football, de rugby, des courts de tennis.

Les Communes de Pignan, Poussan, Villeveyrac, Mireval, Montbazin, Vic la Gardiole, Saint Georges d'Orques, Saint Jean de Védas soutiennent la construction de ce nouveau lycée notamment en faisant référence aux difficultés de déplacements sur la RM 5 et les associations sportives de ces villes louent également l'implantation de ce nouveau lycée à proximité d'un complexe sportif en justifiant qu'actuellement de nombreux lycéens se voyaient obligés d'abandonner des activités sportives du fait de temps de trajet incompatibles avec les horaires de pratique.

La construction d'un lycée sur la commune de Cournonterral permettra de réduire considérablement les temps de trajets quotidiens des lycéens du secteur habitant notamment sur Cournonterral, Aumelas, Montbazin, Cournonsec, Gigean, Fabrègues, Saussan, Pignan et Murviel-lès-Montpellier.

En effet, les lycéens de ce secteur auront un temps de trajet de seulement 7 / 9 minutes pour se rendre au nouveau lycée.

L'implantation d'un lycée sur la commune de Cournonterral permettra de diminuer les temps de trajet des lycéens de l'Ouest Montpelliérain avec un effet vertueux sur l'impact carbone des déplacements quotidiens.

Habitations	Lycée	Temps de trajet actuel	CO ₂ grCO ₂ e	Temps de trajet futur	CO ₂ grCO ₂ e	Impact CO ₂
Cournonterral	J. Guesde	58 min	1 500	9min (vélo)	0	- 100%
Pignan	J. Guesde	43 min	1 000	8 min	0-515	- 50%
Fabrègues	G. Clémenceau	50 min	1 300	7 min	0-412	- 60%

Estimation des temps de trajet en transport scolaire

8.1.3. Accessibilité pour tous les modes de déplacements.

Les besoins de déplacement qui seront générés pour la réalisation du projet de lycée ont été étudiés de manière systémique pour assurer et optimiser l'accessibilité aux futurs lycéens, ainsi que sécuriser l'ensemble du trafic dans le secteur, comprenant les connexions et effets sur le cœur de Cournonterral.

Les aménagements des dessertes profiteront à une population plus large que les lycéens et le personnel du lycée. En effet, l'aménagement de la voie cyclable sur une emprise de 4 m, la réalisation de la promenade des lycéens avec son parc, la mise en service d'un bus à au niveau de service, les aménagements de la RM 5 auront des effets positifs pour les populations locales et sur le territoire.

8.2. Insertion du projet dans l'environnement local existant.

8.2.1. Intégration du projet dans le milieu physique.

La zone d'implantation du projet bénéficie d'un réseau d'eau potable bien développé et d'un traitement des eaux usées satisfaisant. La mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts permettra une préservation des masses d'eau souterraines.

La mise en place d'un ensemble de moyens concernant la gestion du ruissellement des eaux permet un impact nul sur les écoulements amont au lycée au nord (transparence des écoulements) mais aussi un impact positif du système de compensation sur la situation hydraulique à l'aval du projet. Celui-ci permet à la fois de compenser l'imperméabilisation réalisée mais aussi d'améliorer la situation actuelle en réduisant les débits à l'aval du système de rétention.

8.2.2. Intégration du projet relatif aux risques.

Le projet d'aménagement est compatible avec la carte des aléas naturels. Il est prévu que les constructeurs prennent leurs dispositions pour respecter toutes les prescriptions des risques naturels concernés.

8.2.3. Intégration du projet dans le milieu naturel.

Mesures d'évitement.

L'implantation du projet évite les zones présentant des enjeux faune-flore identifiés lors de l'état initial. Plusieurs intégrations écologiques permettent également d'éviter un impact conséquent sur les espèces d'intérêt en présence.

Plusieurs zones à enjeux écologiques modéré/fort se situant sur et en bordure de la zone de chantier des dispositifs de balisage sont prévus pour matérialiser correctement la zone chantier afin d'éviter tout débordement et tout impacts sur des espèces d'intérêt et des milieux sensibles.

Mesures de réduction.

Les espèces de végétaux proposées à la plantation dans le cadre de l'opération sont directement inspirées de la Plaine de Fabrègues dans laquelle s'inscrit la commune de Cournonterral.

Afin de réduire l'impact de l'éclairage sur la biodiversité, les lampadaires utilisés devront renvoyer la lumière vers le sol et équipés d'ampoules ne perturbant pas la faune avec des éclairages nocturnes limités au strict minimum.

Le calendrier des travaux sera adapté aux périodes de reproduction et d'hivernage des espèces animales

Les terres récupérées des travaux de terrassement seront réutilisées pour éviter des apports extérieurs et les terres végétales devront être réservées pour les futurs espaces verts.

Concernant les espèces végétales exotiques envahissantes répertoriées sur le site, une intervention adaptée sera mise en œuvre.

Les amphibiens et les reptiles éventuellement présents sur les zones de travaux seront enlevés avant chantier et replacés sur des zones qui leurs sont favorables.

Une gestion raisonnée et différenciée des espaces verts sera mise en œuvre.

Mesures d'accompagnement.

Un suivi écologique en phase chantier et en phase fonctionnement sera effectué par un ingénieur écologue pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place et l'évolution de la faune et de la flore dans la nouvelle zone aménagée.

Mesures de compensation écologique.

Plusieurs espèces nécessitent la mise en place de mesures compensatoires afin d'assurer le maintien de leur population dans un état de conservation favorable. Les surfaces des sites de compensation représentent 26,76 ha, supérieur à la surface évaluée de besoins compensatoire (21,5 ha).

Afin de compenser les impacts résiduels des actions seront mises en œuvre :

- Restauration et réhabilitation de milieux existants dégradés ;
- Préservation et mise en valeur de milieux existants et en bon état de conservation, mais susceptibles de se dégrader ;
- Création d'habitats à partir de milieux différents.

8.3. Intégration du projet relatif au paysage.

Le projet de construction du lycée, du gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral est implanté en périphérie de la plaine agricole, au sein de l'unité paysagère de « la plaine de Fabrègues ».

L'objectif de l'intégration paysagère et environnementale est de :

- Préserver et valoriser les marqueurs identitaires locaux présents sur le site (notamment en lien avec l'agriculture et le paysage de plaine agricole) ;
- Maintenir une ouverture sur le grand paysage à l'est de la commune en travaillant sur l'implantation et les hauteurs du bâti ;
- Porter une attention particulière aux vis-à-vis potentiels avec les habitations existantes ;
- Veiller à un accompagnement paysager des entrées de villes.

8.4. Intégration du projet relatif au milieu humain et cadre de vie.

Sur la totalité de la superficie de l'opération, seul 1,56 ha est actuellement cultivé (0,59 ha de vignes, 0,16 ha d'oliviers et 0,81 ha de terre labourées) pour 8,81 ha de friches.

Un Projet Alimentaire Territorial (PAT), dans le cadre de la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A) portée par Montpellier Méditerranée Métropole, sera mis en œuvre au titre de la compensation agricole. Ce projet aurait entre autres objectifs, la reconquête de friches, la diversification culturelle et la promotion de l'Agriculture Biologique.

Une amélioration des transports et des infrastructures sera apportée pour limiter les impacts sur la qualité de l'air et des effets sonores.

Concernant l'organisation générale du chantier, des dispositions générales seront prises pour assurer un chantier respectueux de l'environnement et implicitement de la biodiversité.

8.5. Appréciation du bilan cout / avantages du projet.

IMPACTS NÉGATIFS	IMPACTS POSITIFS
Atteinte à la propriété privée.	Amélioration du cadre de vie des habitants de l'Ouest Montpelliérain.
Atteinte à l'environnement, à la biodiversité et à l'agriculture.	Renforcement des équipements scolaires et sportifs.
Nuisances pendant la période des travaux.	Renforcement des équipements de transports
Augmentation du trafic routier.	Projet s'inscrivant dans une démarche de développement durable

Les impacts négatifs sont pris en compte par :

- Un dédommagement des propriétaires des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- Des mesures compensatoires pour l'environnement, la biodiversité et l'agriculture ;
- Des mesures d'évitement et de réduction pendant les travaux ;
- Des aménagements de la voirie.

Le bilan cout / avantages du projet est donc positif.

8.6. Finalités du projet de construction du lycée, du gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral.

(cf : conclusion de la notice explicative de la DUP, page 83).

« Le projet de construction d'un lycée sur la commune de Cournonterral, pris en compte dans le SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole, a été retenu car il présente une desserte viaire satisfaisante et qu'il se situe au cœur du secteur Ouest où la demande scolaire est forte et n'est satisfaite que par des équipements éloignés.

L'intégration de l'environnement local et la limitation de l'impact de la construction et des usages ont guidé la conception du lycée et de ses dessertes. Ainsi, les emprises foncières ont été réduites ; la compacité, tout en veillant au confort (dont thermique) des usages, ainsi que la limitation de l'imperméabilisation des sols sont au cœur du projet.

De surcroît, le projet global, en mutualisant des équipements scolaires, sportifs de loisirs, associée à la réalisation des aménagements de desserte, limite l'impact foncier, ainsi que celui de flux.

Enfin, le projet d'aménagement d'un transport collectif majeur sur la RM5 par la Métropole permettra d'assurer la cohérence de l'implantation d'équipements publics sur ce secteur. Couplé à l'organisation d'aménagements efficaces des modes doux – véloroute et ramassage scolaire – ce projet permettra le report modal et la réduction des distances parcourues par les lycéens pour se rendre sur leur lieu d'étude produisant une réduction de l'impact carbone de ces déplacements. »

9. DÉCLARATION DE PROJET CONCERNANT LE GYMNASSE.

La Déclaration de Projet (DP) porte sur la réalisation d'un gymnase, en extension de l'urbanisation à l'Est du village de Cournonterral. Le projet est porté par la commune de Cournonterral, propriétaire du foncier sur lequel sera construit le futur gymnase, une déclaration d'utilité publique n'est donc pas nécessaire pour engager une procédure d'expropriation.

Dans la version actuellement en vigueur du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cournonterral, approuvée le 2 mai 2013, le projet n'est pas réalisable. Il est donc nécessaire d'adapter le document d'urbanisme communal par une procédure de Mise En Compatibilité du PLU consécutive à une Déclaration de Projet déclarant l'intérêt général de la construction du gymnase.

Intérêt général du projet de création du gymnase.

La construction du gymnase :

- Permet :
 - De répondre à un besoin inhérent à la construction d'un lycée, nécessaire pour absorber la demande actuelle et projetée ;
 - De mutualiser les réseaux viaires existants et les aires de stationnement avec les autres équipements du pôle ;
- Complète :
 - L'offre éducative induite par le lycée en créant un équipement complémentaire répondant aux besoins des lycéens ;
 - L'offre ludique et sportive actuelle qui manquait d'un équipement couvert ;
- Décharge les équipements existants d'une éventuelle augmentation de la fréquentation suite à l'arrivée d'environ 1600 lycéens ayant un minimum de 2 heures d'éducation physique et sportive (e.p.s.) obligatoires ;
- Alloue aux associations sportives communales (cournonterralaises et alentours) un équipement qualitatif durant les périodes extra-scolaires ;
- Offre un équipement adapté à des compétitions de niveau départemental et régional ;

- S'implante au coeur d'un réseau viaire et de transports collectifs d'ampleur métropolitaine permettant ainsi une accessibilité au plus grand nombre ;
- Favorise des économies foncières et réduit l'impact environnemental par la mutualisation des voies et accès, par son accessibilité en transports en commun et par sa réduction des mouvements pendulaires vers les autres lycées de la métropole.

De plus, le périmètre de la Déclaration de Projet est rationnel : il ne se limite qu'au strict minimum en ne comprenant qu'une surface de 7 800 m², bassin de rétention existant (environ 2 800 m²) et desserte agricole (environ 340 m²) compris.

D'un point de vue financier, le projet s'implantant sur un pôle d'équipements publics existant, il permet la rationalisation des infrastructures viaires, ainsi que le regroupement et la mutualisation des installations. Les coûts sont donc réduits car le projet ne nécessite pas de nouvelles liaisons ou d'aires de stationnement. De plus, ce nouvel équipement permettra d'accueillir de nouveau des activités et compétitions sportives (absence de salle aujourd'hui).

En outre, le projet ne porte pas atteinte à d'autres intérêts publics puisque le PLU actuel prévoyait déjà l'aménagement d'une plaine dédiée aux sports en lien avec la piscine métropolitaine.

10. MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME.

10.1. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune de Cournonterral est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole, approuvé le 18 novembre 2019. En conséquence, le projet de construction d'un lycée, d'un gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral doit être compatible avec le SCoT 3M.

Ce dernier identifie une partie de l'Est de la RM5 en zone urbanisée existante. Il s'agit d'un périmètre large comprenant la piscine Poséidon et le complexe sportif Georges Frêche. Par ailleurs, dans ce secteur, est également prévu une zone d'extension urbaine mixte, de niveau d'intensité inférieure dans lequel s'insère le projet de construction du gymnase, du lycée, de la voirie et des aires de stationnements.

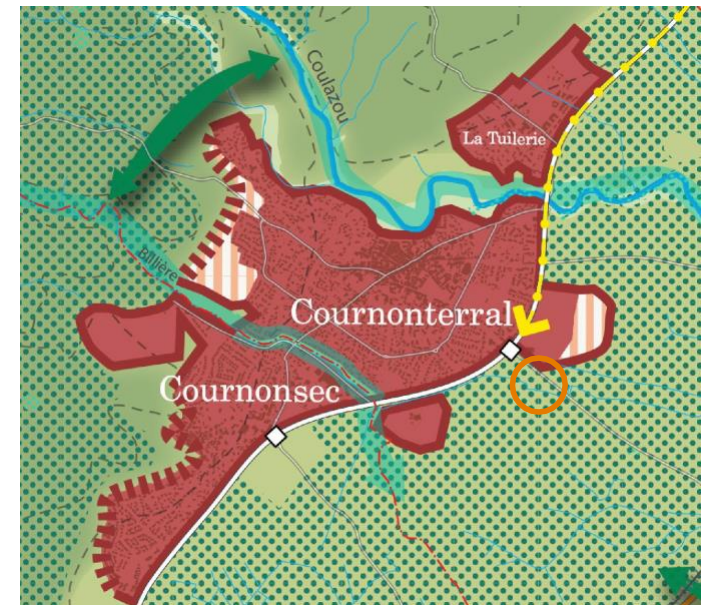
Le projet de construction d'un lycée, d'un gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral est donc compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole.

10.2. Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cournonterral.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cournonterral, approuvé par délibération en Conseil Municipal en date du 2 mai 2013 et opposable aujourd'hui, ne permet pas de réaliser le projet de construction d'un lycée, d'un gymnase et des aménagements associés sur la commune.

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au PLU de la commune de Cournonterral pour la mise en compatibilité avec le projet de :

- Construction du lycée ;
- Construction du gymnase ;
- L'aménagement de la voirie et du stationnement.



10.2.1. Mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral pour la construction du lycée, de l'aménagement de la voirie et du stationnement.

Conformément aux prescriptions des articles L153-54 du code de l'urbanisme et articles L122-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral pour la construction du lycée, de l'aménagement de la voirie et du stationnement, s'est tenue le 10 mai 2023 en préfecture de l'Hérault à Montpellier, sous la présidence de Madame Pierrette OUAHAB, cheffe du bureau de l'Environnement à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales. (cf Pièce 6 – PV Réunion d'examen conjoint du 10.05.23.pdf, présentée dans le dossier 2 MEC PLU DUP du dossier d'enquête publique).

L'objectif de cet examen conjoint, réunissant les services de l'État, les représentants de la Région Occitanie, de Montpellier Méditerranée Métropole, de la commune de Cournonterral, et les personnes publiques associées, était de recueillir leur avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cournonterral avec le projet de lycée à Cournonterral, objet d'une demande de déclaration d'utilité publique concernant :

- La construction du lycée dont le maître d'ouvrage est la Région Occitanie ;
- Les accès multimodaux au lycée : cheminements doux, voies de desserte, aire de transports scolaires, stationnements... dont le maître d'ouvrage est Montpellier Méditerranée Métropole.

Au regard du PLU en vigueur de la commune de Cournonterral, le document d'urbanisme est incompatible avec la construction d'un lycée et de ses accès multimodaux, notamment :

- Le PADD ne fait pas référence à la nécessité de construire un lycée à l'Ouest de la métropole, sur la commune de Cournonterral ;
- L'OAP « Plaine des Sports » ne prévoit pas d'aménagement de voirie pour le lycée ni d'aire de stationnement pour les transports scolaires ;
- Le règlement et zonage établissent un caractère naturel et agricole et un emplacement réservé pour des équipements sportifs au secteur du projet, ce qui est incompatible avec la vocation du projet.

À l'issue du projet présenté, les participants ont donné un avis favorable aux modifications du PLU de la commune de Cournonterral portant sur les adaptations :

- Du rapport de présentation (pièce I) ;
- Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce lia ;
 - Chapitre 1 - les enjeux du développement durable et de qualité urbaine pour la commune de Cournonterral ;
 - Chapitre 2 - le PADD : un projet politique global, cohérent, concerté ;
 - Chapitre 3 - compatibilité avec les documents supra communaux ;
 - Chapitre 4 - les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement ;
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pièce IIb ;
 - Modification de l'OAP « Plaine des sports » ;
 - Création d'une nouvelle OAP «Lycée et accès multimodaux » ;
 - création d'une voie douce vers le futur lycée et d'un parvis piéton entre le gymnase et l'aire de stationnement existante ;
 - connexion du projet aux transports collectifs (métropolitain et scolaire) ainsi qu'aux espaces urbanisés de la commune ;
 - création d'un espace naturel perméable ;
 - superficie de l'OAP : 0,78 ha

- Du règlement graphique, pièce IV ;
 - Création d'une zone à urbaniser 5AU ;
 - Suppression d'une partie de la zone de débroussaillage inconstructible ;
 - Réduction des Emplacements Réservés D3b et D13 ;
- Du règlement écrit, pièce III ;
 - Caractère de la zone ;
 - Article 5AU 1 - Occupations et utilisations du sol interdites ;
 - Article 5AU 2 - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions ;
 - Article 5AU 3 - Accès et voirie ;
 - Article 5AU 4 - Desserte par les réseaux ;
 - Article 5AU 5 - Caractéristiques des terrains ;
 - Article 5AU 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
 - Article 5AU 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
 - Article 5AU 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;
 - Article 5AU 9 - Emprise au sol ;
 - Article 5AU 10 - Hauteur des constructions ;
 - Article 5AU 11 - Aspect extérieur des constructions ;
 - Article 5AU 12 – Stationnement ;
 - Article 5AU 13 - Espaces libres et plantations ;
 - Article 5AU 14 - Possibilités maximales d'occupation du sol ;
- De la liste des emplacements réservés, pièce VI ;
 - L'emplacement réservé n°D3b ;
 - L'emplacement réservé n°13 ;
 - Création d'une servitude de localisation.

Après ces modifications le projet de construction du lycée et des aménagements de la voirie et du stationnement sera compatible avec le PLU de commune de Cournonterral.

10.2.2. Mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral pour la construction du gymnase.

Conformément aux prescriptions des articles L153-54 du code de l'urbanisme et articles L122-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral pour la construction du gymnase, s'est tenue le 10 mai 2023 en préfecture de l'Hérault à Montpellier, sous la présidence de Monsieur Alexis DARRAS, Directeur général des services de la commune de Cournonterral. (cf Pièce 6a – PV Réunion d'examen conjoint PPA DP MEC PLU Gymnase_V2 du 10.05.23.pdf, présentée dans le dossier 5 MEC PLU DP du dossier d'enquête publique).

L'objectif de cet examen conjoint, réunissant les services de l'État, les représentants de la Région Occitanie, de Montpellier Méditerranée Métropole, de la commune de Cournonterral, et les personnes publiques associées, était de recueillir leur avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cournonterral avec le projet de gymnase à Cournonterral, objet d'une demande de déclaration de projet portée par la Commune de Cournonterral conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme.

À l'issue du projet présenté, les participants ont donné un avis favorable aux modifications du PLU de la commune de Cournonterral avec une réserve présentée par la Chambre d'Agriculture concernant la distance de retrait et la gestion des interfaces.

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral avec la construction du gymnase implique de :

- modifier l'OAP « Plaine des sports » ;
- créer une nouvelle OAP « Gymnase » composée de deux éléments ;
 - Une notice caractérisant le site (au regard du projet métropolitain et du PLU mais aussi au sein de la commune et du projet d'aménagement global du secteur), les enjeux et objectifs agri- environnementaux et urbains ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation ;
 - Un schéma exposant les principes d'aménagement et de programmation ;
- La création d'une nouvelle zone à urbaniser 5AU.

La modification des pièces du PLU de la commune de Cournonterral permet de mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec le projet faisant l'objet d'une Déclaration de Projet (DP) : la construction d'un gymnase.

La modification des OAP et des règlements graphique et écrit, outre la nécessité de se mettre en compatibilité avec le projet, répond aux orientations du PADD, notamment :

- « Valoriser l'environnement et le cadre de vie » :

Étant situé en secteur sensible, le projet a la volonté de minimiser les espaces imperméables, préserver l'insertion paysagère des constructions et maintenir les corridors écologiques en prévoyant notamment dans :

- Le règlement écrit :
 - Interdire toute construction contraire à la vocation de la zone ;
 - Imposer un recul des constructions par rapport aux limites séparatives de l'opération ;
 - Réglementer la hauteur des constructions ;
 - Prescrire un aspect extérieur des constructions en adéquation avec le site et le paysage urbain ;
 - Imposer une surface minimale de 20% d'espaces libres et de pleine terre et donc de limiter l'emprise au sol des constructions favorisant la compacité des constructions et la densité.
- L'OAP « Gymnase » :
 - Créer un espace de transition végétale entre l'espace urbanisé et la plaine agricole à l'Est du projet ;
 - Maintenir les cheminements agricoles ;
 - Maintenir le bassin de rétention.
- « Promouvoir en priorité un renouvellement urbain harmonieux et maîtrisé : une ville de proximité » :

Le projet prend place dans un secteur réservé aux équipements publics ludiques et sportifs. Il apparaît donc essentiel d'implanter un gymnase à proximité afin de créer une logique fonctionnelle.

- « Articuler une mobilité maîtrisée » : et notamment « Mettre en place des réservations d'itinéraires dédiés aux circulations douces » :

Le projet a la volonté de mettre en avant les mobilités douces, en prévoyant notamment dans :

- L'OAP « Gymnase » :

- Créer un itinéraire modes doux vers le futur lycée ;
- Aménager un parvis piéton devant le gymnase.

Après ces modifications le projet de construction du gymnase sera compatible avec le PLU de commune de Cournonterral.

11. PERMIS DE CONSTRUIRE DU LYCÉE.

Le Code de l'urbanisme définit les dispositions applicables aux constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire (PC).

L'article L.421-6 de ce Code précise que le permis de construire ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique.

L'article L.123-2 du Code de l'environnement soumet à enquête publique environnementale les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L.122-1.

La demande du permis de construire du lycée sur la commune de Cournonterral, s'inscrit donc, pour répondre aux dispositions citées ci-dessus, dans le cadre de la présente enquête publique unique, qui comporte :

- Une demande de déclaration d'utilité publique portant sur la construction du lycée et des aménagements de la voirie et des stationnements ;
- Une mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Cournonterral pour la construction du lycée et la réalisation des aménagements de la voirie et des stationnements ;
- Une enquête parcellaire pour l'acquisition du foncier nécessaire à la construction du lycée et à la réalisation des aménagements de la voirie et des stationnements

11.1. Composition de la demande du permis de construire du lycée.

La demande du permis de construire, elle-même, relative à la construction du lycée se compose :

- Du formulaire cerfa N° 13409*10 concernant le permis de construire complété par les plans requis ;
- Du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique complété par les plans et annexes exigés ;
 - Dossier spécifique accessibilité ;
 - Dossier spécifique sécurité ;
- Du formulaire cerfa N°13824*04 concernant l'autorisation de construire spécifique à la conformité ERP complété par les plans, annexes et notice, demandés ;
- Des avis des commissions ; accessibilité, sécurité publique, gestion des déchets, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- De l'attestation du contrôleur technique ;
- De l'étude de sureté ;
- De l'Attestation de conformité à la réglementation thermique ;
- Du bilan de la concertation et du document conclusif (Délibération N° 2022-10/06.02 du 19 octobre 2022 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie);

11.2. Avis des commissions.

11.2.1. Commission d'arrondissement dématérialisée de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées.

La commission d'arrondissement a émis un avis favorable à la réalisation du projet avec une prescription de mettre en place une signalétique sur les portes des sanitaires afin d'indiquer le sens du transfert.

11.2.2. Sous-commission départementale de sécurité publique.

Le 13 juin 2023, la sous-commission départementale de sécurité publique a émis un avis favorable sur le projet de construction du lycée à Cournonterral.

11.2.3. Pôle Déchets et Cycles de l'EAU, Montpellier Méditerranée Métropole (3M).

Le 6 avril 2023, le Responsable Collecte et Nettoyement de 3M a donné un avis favorable au projet de construction du lycée à Cournonterral et de 8 logements collectifs.

11.2.4. Sous-Commission Départementale Sécurité.

Le 13 avril 2023, la Sous-Commission Départementale Sécurité a émis un avis favorable au titre des risques d'incendie et de panique, sous le strict respect des prescriptions émises dans le rapport d'étude.

12. ENQUÊTE PARCELLAIRE.

L'enquête parcellaire vise à la :

- Détermination des « parcelles à exproprier », nécessaire à la réalisation du projet de création du lycée et des aménagements de la voirie et des stationnements ;
- Recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité (locataires, fermiers), des parcelles concernées.

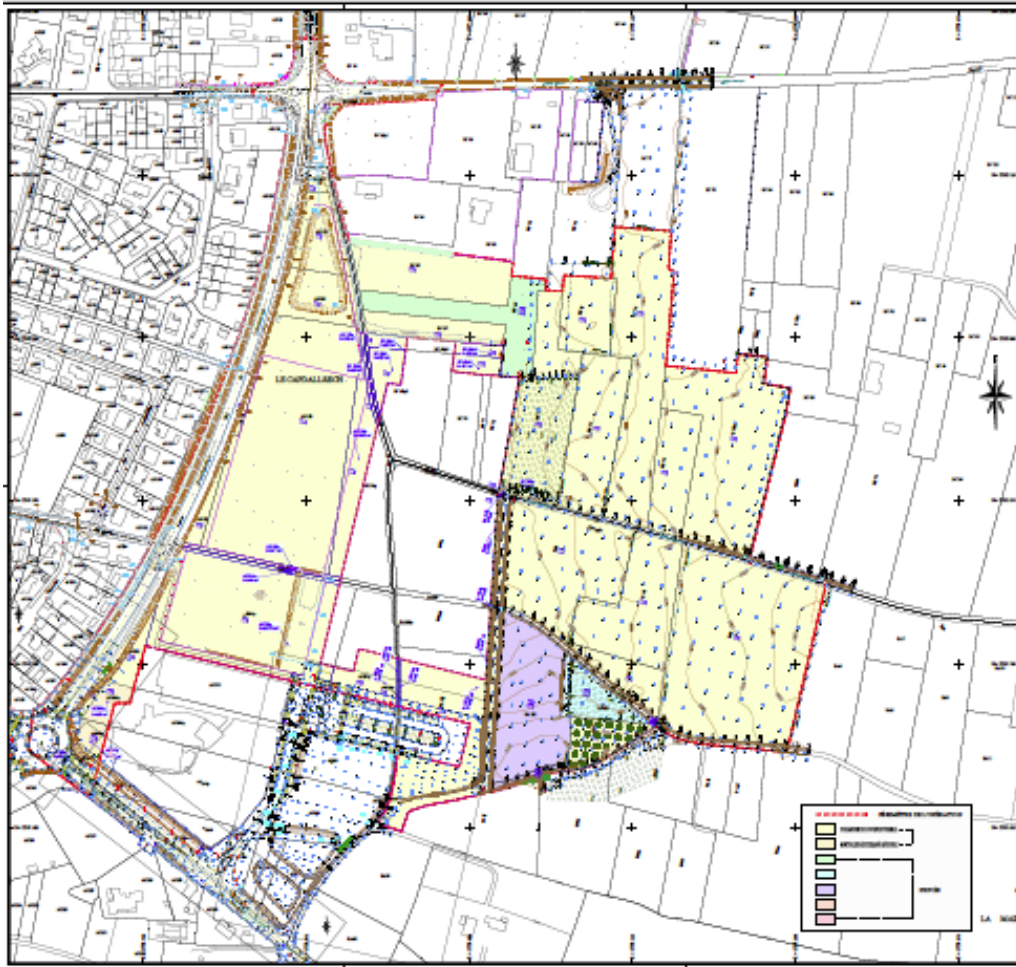
12.1. Plan parcellaire.

Le plan parcellaire a été réalisé par DGMA, Géomètres-Experts, agence de Montpellier, 134, rue de Font Caude, 34080 Montpellier.

La superficie du projet de construction du lycée, du gymnase, de la voirie et des stationnements comprend 47 parcelles dont :

- 39 appartiennent à la commune de Cournonterral ;
- 2 à Montpellier Méditerranée Métropole ;
- 6 à des propriétaires privés.

Le périmètre du plan parcellaire correspond au périmètre de la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de projet



Plan parcellaire à la date du 5 septembre 2023



Périmètre du projet soumis à la DUP

12.2. État parcellaire.

Pour la construction du gymnase la commune de Cournonterral est déjà propriétaire du foncier.

Les propriétaires privés des 6 parcelles n'ayant pas conclu d'accord de vente avec les maîtres d'ouvrages, Région Occitanie pour le lycée et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'aménagement de la voirie et des stationnements, il est nécessaire de procéder à une procédure d'expropriation après une déclaration d'utilité publique.

12.2.1. Détermination des parcelles privées à exproprier.

.TERRAINS		PROPRIÉTAIRES		CONTENANCE (m ²)	EMPRISE (m ²)	RELIQUAT (m ²)
Section	Parcelle	Nom	Prénom			
BA	258	ARRIBAT	Christian	13	13	
		ARRIBAT	Mathilde			
		PORTES	Mireille			
BA	259	ARRIBAT	Christian	1 817	1 817	
		ARRIBAT	Mathilde			
		PORTES	Mireille			
BA	260	ARRIBAT	Christian	311	311	
		ARRIBAT	Mathilde			
BA	261	ARRIBAT	Christian	5 915	5 915	
		ARRIBAT	Mathilde			
BC	55	BOUSQUET	Claude	4 933	464	4 469
BC	66	ARNAL	Michel	3 479	3 479	
		ARNAL	Myriam			
		ARNAL	Pascal			
		BERENGUER	Jean-Louis			
		SOLIVE	Jacqueline			

12.2.2. Plan parcellaire des propriétés privées.

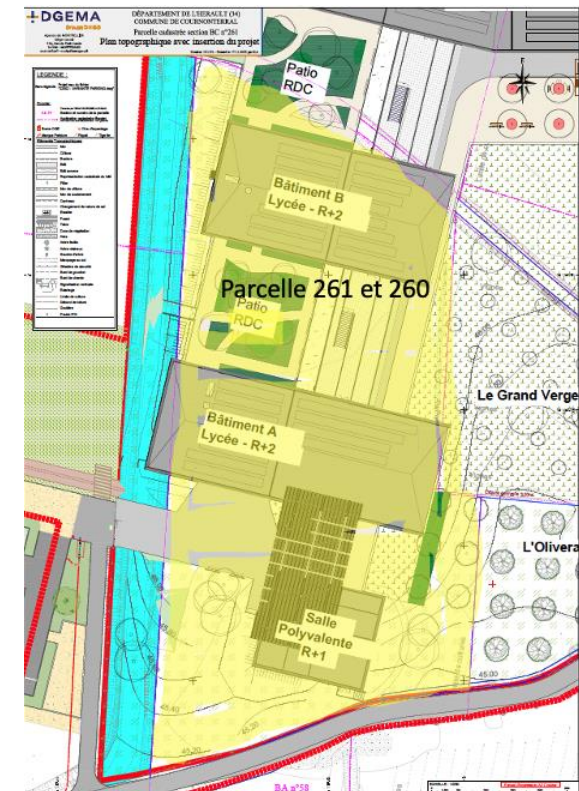
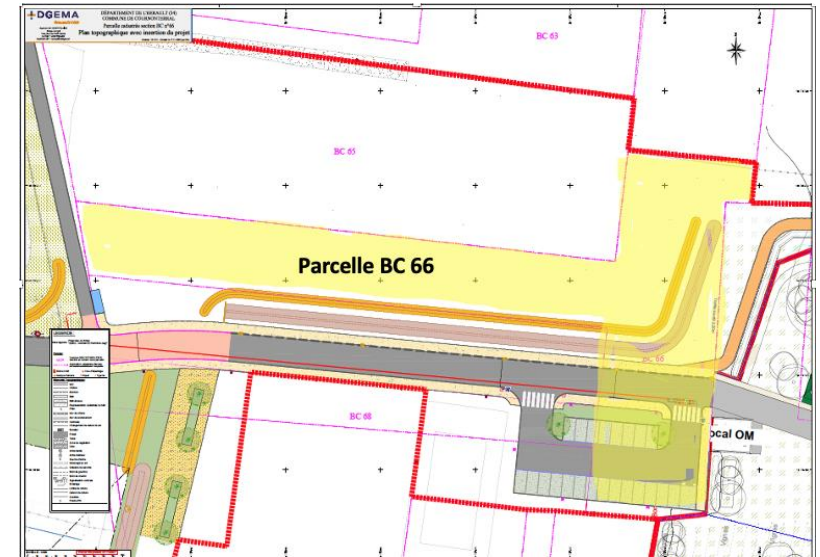
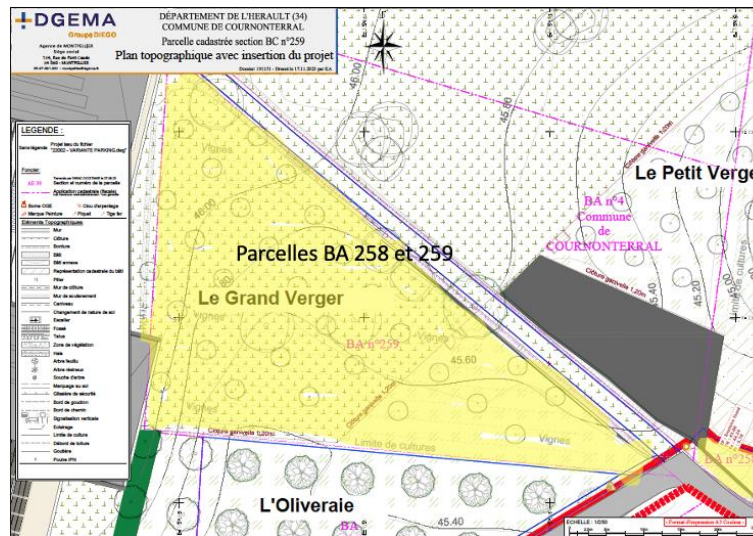
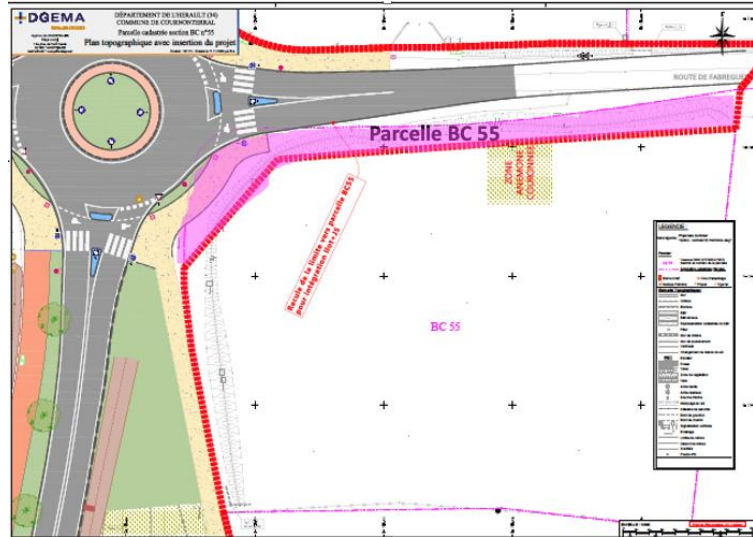
Les plans parcellaires des propriétés nécessaires à la réalisation du projet et incluses dans le périmètre de la DUP sont précisées ci-contre.

Commentaires du commissaire enquêteur.

L'emprise de la parcelle BC 55 est nécessaire aux travaux d'aménagement de la voirie et comprise dans le périmètre de la DUP.

Les emprises des parcelles BC 56 et BA 258,259,260 et 261 sont nécessaires à la construction du lycée et comprises dans le périmètre de la DUP.

J'estime en conséquence que l'état parcellaire et le plan parcellaire correspondent aux besoins fonciers pour la réalisation du projet et qu'ils sont bien inscrits dans le périmètre des DUP concernant la construction du lycée sous maîtrise d'ouvrage de Région Occitanie et l'aménagement de la voirie sous maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole.



12.2.3. Notifications adressées aux propriétaires privés et aux ayants droits identifiés.

Les notifications aux propriétaires et aux ayants droits identifiés ont été adressées le 6 novembre 2023 par lettre recommandées selon le tableau ci-dessous.

Nom ou représentant	Adresse postale	VILLE	PARCELLE		Commune parcelle	NOTIFICATIONS			Retour NPAI	AFFICHAGE MAIRIE		
			Section	N° cadastre		N° LRAR	Date d'envoi	date Retour recommandé		N° LRAR NPAI	Date envoi Mairie	Date certificat d'affichage Mairie
BERENGUER Jean-Louis	Lous Clacs 12 Rue des Genets Sauvages	COURNONSEC	BC	66	Cournonterral	2C17366402324	14/09/2023					
SOLIVE Jacqueline	6 Rue des Grenaches	COURNONTERRAL	BC	66	Cournonterral	2C17366402331	14/09/2023					
ARNAL Michel	7 Rue de La Treille	SAINT-JEAN-DE-VÉDAS	BC	66	Cournonterral	2C17366402348	14/09/2023					
ARNAL Myriam	6 Rue des Grenaches	COURNONTERRAL	BC	66	Cournonterral	2C17366402355	14/09/2023	18/09/2023	NPAI			
ARNAL Pascal	9 Lotissement Clos Bel Air 460 Route d'Orange	VIOLES	BC	66	Cournonterral	2C17366402362	14/09/2023	22/09/2023		1A19281242566	22/09/2023	23/09/2023
GERONTO SUD (Tuteur Arnal Myriam)	Résidence Electra - 834 Avenue du Mas d'Argelliers	MONTPELLIER	BC	66	Cournonterral	2C17366402379	14/09/2023					
GERONTO SUD (Curateur Arnal Michel)	Résidence Electra - 834 Avenue du Mas d'Argelliers	MONTPELLIER	BC	66	Cournonterral	2C17366402386	14/09/2023					
ARRIBAT Christian	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	260	Cournonterral	2C17366402393	14/09/2023	16/09/2023				
ARRIBAT Mathilde	6B rue du Château	MIGNIERES	BA	260	Cournonterral	2C17366402409	14/09/2023					
ARRIBAT Christian	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	261	Cournonterral	2C17366402393	14/09/2023	16/09/2023				
ARRIBAT Mathilde	6B rue du Château	MIGNIERES	BA	261	Cournonterral	2C17366402409	14/09/2023					
PORTES Mireille	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	258	Cournonterral	2C17366402416	14/09/2023	16/09/2023				
ARRIBAT Mathilde	6B rue du Château	MIGNIERES	BA	258	Cournonterral	2C17366402423	14/09/2023					
ARRIBAT Christian	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	258	Cournonterral	2C17366402430	14/09/2023	16/09/2023				

Nom ou représentant	Adresse postale	VILLE	PARCELLE		Commune parcelle	NOTIFICATIONS			Retour NPAI	AFFICHAGE MAIRIE		
			Section	N° cadastre		N° LRAR	Date d'envoi	date Retour recommandé		N° LRAR NPAI	Date envoi Mairie	Date certificat d'affichage Mairie
PORTES Mireille	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	259	Cournonterral	2C17366402416	14/09/2023	16/09/2023				
ARRIBAT Mathilde	6B rue du Château	MIGNIERES	BA	259	Cournonterral	2C17366402423	14/09/2023					
ARRIBAT Christian	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	259	Cournonterral	2C17366402430	14/09/2023	16/09/2023				
BOUSQUET Claude	25 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BC	55	Cournonterral	2C17366402447	14/09/2023					

13. FINANCEMENT DU PROJET.

13.1. Coût prévisionnel.

Le coût prévisionnel des travaux, actualisé au 15/12/2023, concernant le projet est présenté dans le tableau ci-dessous.

	Montant en €. (HT)	Maitre d'ouvrage
Acquisitions foncières	1 652 895	Ville de Cournonterral
Construction du lycée	41 700 000	Région Occitanie
Construction du gymnase	7 468 861	Ville de Cournonterral
Aménagement des dessertes	6 900 000	Montpellier Méditerranée Métropole
Compensation agricole et écologique	2 216 130	Région Occitanie
Total	59 937 886	

13.2. Autorisations de programme.

Les autorisations de programme concernant la réalisation de la construction du lycée, du gymnase et des aménagements associés ont été adoptées par délibération suivant le tableau ci-après.

Projet	Maître d'ouvrage	Délibération	Montant (TTC)
Construction du lycée	Région Occitanie	N° CP/2016-OCT/05.02 du 25 octobre 2016 de la Commission Permanente de la Région Occitanie	45 000 000,00 €
Construction du lycée	Région Occitanie	N° CP/2023-02/06.02 du 9 février 2023 de la Commission Permanente de la Région Occitanie	5 000 000,00 €
Aménagement des dessertes	Montpellier méditerranée Métropole	N° M2023-270 du 11 juillet 2023 du Conseil de Métropole	3 500 000,00 €
		N° CP/2023-10/06.04 du 20 octobre 2023 de la Commission Permanente de la Région Occitanie	3 500 000,00 €
Construction du Gymnase	Commune de Cournonterral	N° D2023-74 du 27 septembre 2023 du conseil municipal de Cournonterral	6 055 551,00 €
Acquisition foncières	Commune de Cournonterral	N° D2018-36 du 14 novembre 2018 du conseil municipal de Cournonterral	1 049 766,00 €
Acquisition foncières	Commune de Cournonterral	N° D2022-28 du 1° juin 2022 du conseil municipal de Cournonterral	141 119,80 €
Acquisition foncières	Commune de Cournonterral	N° D2023-03 du 13 janvier 2023 du conseil municipal de Cournonterral	95 510,68 €
Acquisition foncières	Commune de Cournonterral	N° D2022-76 du 3 décembre 2022 du conseil municipal de Cournonterral	405 239,12 €
TOTAL			64 747 186,60 €

Commentaires du commissaire enquêteur.

Le financement du projet de construction du lycée, du gymnase et des aménagement associés sur la commune de Cournonterral est bien assuré en fonction de ses coûts prévisionnels.

B. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

1.1. Désignation du commissaire enquêteur.

À la suite de la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault a demandé, le 3 mai 2023, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique préalable au projet de construction d'un lycée, d'un gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral, Madame Lison RIGAUD, Vice-présidente du tribunal administratif de Montpellier, a désigné, le 4 mai 2023, par délégation du Président du tribunal administratif de Montpellier, par décision n° E23000057/34, Monsieur Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de terre, retraité, inscrit sur la liste d'aptitude départementale de l'Hérault aux fonctions de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique unique préalable à la :

- Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Cournonterral pour le projet de construction d'un nouveau lycée sur ladite commune, sous maîtrise d'ouvrage de la Région ;
- Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Cournonterral, pour les aménagements de la voirie et des stationnements, sous maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole, portées par la Région ;
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cournonterral, pour la construction d'un gymnase, portée par la commune de Cournonterral ;
- Demande de permis de construire du lycée, portée par la Région ;
- Cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ;

1.2. Modalités de l'organisation de l'enquête publique.

Présentation du projet.

Le 8 juin 2023, au siège de la Région Occitanie à l'espace Capdeville, Odysseum, 417 rue Samuel Morse à Montpellier, le projet de construction du lycée, du gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral a été présenté au commissaire enquêteur par Monsieur Benoit CÉLIÉ, Directeur de l'Aménagement et de l'Immobilier de la Région Occitanie en présence de :

- Monsieur Didier TERRAL, Responsable service programme immobilier, Région Occitanie ;
- Monsieur Christophe VARNOTEUX, Responsable d'opérations, Agence régionale d'aménagement et de construction, ARAC Occitanie ;
- Monsieur Tristan PICHOT, Responsable d'opérations, Agence régionale d'aménagement et de construction, ARAC Occitanie ;

Le 15 juin 2023, en préfecture de Montpellier, Madame Pierrette OUAHAB, Cheffe du Bureau environnement de la préfecture de l'Hérault et Madame Marie-Line FERRERES, chargée des enquêtes publiques au Bureau environnement de la préfecture de l'Hérault, ont présenté, au niveau juridique, au commissaire enquêteur, le projet de la construction du lycée, du gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral. À cette occasion un certain nombre de pièces relatives au projet ont été remises au commissaire enquêteur.

Réunions de concertation.

Le 5 juillet 2023, en préfecture de Montpellier les modalités du déroulement et de l'organisation de l'enquête publique ont été arrêtées d'un commun accord entre :

- Madame Pierrette OUAHAB, Cheffe du Bureau de l'environnement de la préfecture de l'Hérault ;
- Madame Marie-Line FERRERES, chargée des enquêtes publiques au Bureau environnement ;

- Monsieur Georges RIVIECCIO, commissaire enquêteur ;
- Monsieur Didier TERRAL, Responsable service programme immobilier, Région Occitanie ;
- Monsieur Stéphane PIC, Service voirie, Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Monsieur Alexis DARRAS, Directeur général des services, commune de Cournonterral ;
- Monsieur Christophe VARNOTEUX, Responsable d'opérations, Agence régionale d'aménagement et de construction, ARAC Occitanie ;
- Monsieur Tristan PICHOT, , Responsable d'opérations, Agence régionale d'aménagement et de construction, ARAC Occitanie ;
- Madame Sandrine BEZARD, Avocat, SLP, VPNG.

Le 30 août 2023, aux services de la Région Occitanie à l'Espace Capdeville, Odysseum, 417 rue Samuel Morse à Montpellier, les modalités de la conduite de l'enquête publique ont été finalisées d'un commun accord entre :

- Monsieur Benoit CÉLIÉ, Directeur de l'Aménagement et de l'Immobilier de la Région Occitanie ;
- Monsieur Didier TERRAL, Responsable service programme immobilier, Région Occitanie ;
- Monsieur Christophe VARNOTEUX, Responsable d'opérations, Agence régionale d'aménagement et de construction, ARAC Occitanie ;
- Monsieur Tristan PICHOT, , Responsable d'opérations, Agence régionale d'aménagement et de construction, ARAC Occitanie ;
- Monsieur Alexis DARRAS, Directeur général des services, commune de Cournonterral

Au cours de cette réunion ont été notamment définis les moyens d'information du public et du recueil de ses contributions avec en particulier, l'établissement d'un plan de communication comprenant la création d'un site internet dédié à l'enquête publique incluant un registre dématérialisé.

Visite terrain.

Le 19 septembre 2023, le commissaire enquêteur s'est fait présenter l'implantation du projet de construction du lycée, du gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral par Monsieur Christophe VARNOTEUX et Monsieur Tristan PICHOT, ARAC Occitanie, accompagnés par Madame Delphine GONCALVES, Directrice d'études de BIOTOPE. Le périmètre du projet sur le terrain a bien été défini ainsi que les enjeux environnementaux et la problématique des aménagements de voirie. L'implantation des panneaux d'affichage à proximité du projet a été également arrêtée.

1.3. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de l'Hérault a prescrit par Arrêté préfectoral N° 2023-09DRCL-0427 en date du 6 septembre 2023, l'ouverture d'une procédure d'enquête publique unique pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 octobre 2023 à 8H00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17H00 préalable à :

- La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cournonterral pour la construction d'un lycée,
- La déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cournonterral pour les aménagements de la voirie et des stationnements,
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cournonterral pour la construction d'un gymnase,
- La délivrance du permis de construire du lycée,
- La cessibilité (enquête parcellaire au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

1.4. Visa du registre d'enquête publique et des dossiers.

Le jeudi 14 septembre 2023, au siège de l'ARAC, 117, rue des États Généraux à Montpellier, le commissaire enquêteur a renseigné et paraphé le registre d'enquête publique déposé en mairie de Cournonterral. Il a également vérifié et paraphé les dossiers d'enquête publique déposés en mairie de Cournonterral.

1.5. Enquête publique dématérialisée.

Un site internet dédié « Démocratie Active », administré par la société « Micropulse », 26, rue Fabre, 12100 MILLAU a été mis en place à l'adresse suivante :

- <https://www.democratie-active.fr/lycee-de-cournonterral-et-amenagements-associes/>

Le site internet, entièrement sécurisé, permettait au public de consulter les dossiers d'enquête publique et de déposer ses observations pendant la durée de l'enquête publique, du lundi 16 octobre 2023 à 8H00 au vendredi 17 novembre 2023 à 17H00.

2. INFORMATION DU PUBLIC.

Conformément aux prescriptions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral N° 2023-09DRCL-0427 en date du 6 septembre 2023 l'information du public a été assurée selon les conditions suivantes.

2.1. Publicité légale dans la presse.

Le Préfet de l'Hérault a fait publier dans la presse régionale l'avis d'enquête publique dans les conditions suivantes :

Journal	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
Midi-Libre	Jeudi 28 septembre 2023	Jeudi 19 octobre 2023
La Gazette	Jeudi 28 septembre 2023	Jeudi 19 octobre 2023

2.2. Affichage de l'avis d'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral, l'ARAC Occitanie a procédé, à compter du jeudi 28 septembre 2023 et jusqu'au 17 novembre 2023, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet de construction du lycée, du gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral. Ces avis étaient visibles et lisibles depuis la voie publique et conforme aux prescriptions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Le plan d'implantation des panneaux est présenté en annexe.

Les communes de Cournonterral, Cournonsec, Fabrègues, Gigean, Lavérune, Montbazin et Pignan ont également publié sur leurs tableaux d'affichage, du jeudi 28 septembre 2023 et jusqu'au 17 novembre 2023, l'avis d'enquête publique. Les certificats d'affichage signés par les maires des communes précitées, sont joints en annexe.



2.3. Publicité sur les sites internet.

Les avis d'enquête publique ont été publiés sur les sites internet de la Région Occitanie, de Montpellier Méditerranée Métropole, de la commune de Cournonterral et de la préfecture de Montpellier.

Enquête publique En cours

Environnement

Cournonterral : construction d'un lycée, d'un gymnase et aménagements des accès multimodaux

La Région Occitanie envisage la construction à Cournonterral d'un lycée (...)

Métropole de Montpellier
Jusqu'au 17 novembre 2023

[En savoir plus](#)

La Région Occitanie

VOTRE COLLECTIVITÉ PARTICIPEZ

Montpellier Méditerranée Métropole - révision...
<https://www.region-occitanie.fr/707098>

Accueil > Participez > Avis, consultations, enquêtes publiques / déclarations (...) > Toutes les enquêtes publiques > Enquête publique pour le projet de construction d'un (...)

Enquête publique pour le projet de construction d'un Lycée à Cournonterral (34)

Toutes les enquêtes publiques

Contextes et Objectifs

La Région Occitanie engage la construction d'un lycée polyvalent de 1400 élèves sur le territoire

Projet de construction d'un lycée à Cournonterral

Sélectionnez votre thématique

Avis et arrêté d'ouverture d'enquête publique →

Dossier soumis à l'enquête publique →

Partager la page



Ville de COURNONTERRAL

Bienvenue sur le site officiel de la ville

MA MAIRE MON CADRE DE VIE A TOUT AGE DECOUVRIR ET PARTAGER

#En 1 clic

Nous contacter Portail famille E-Services Démarches en ligne Agenda Annuaire des associations Carte interactive Infos COVID

#Actualités municipales

Enquêtes publiques / Consultation

Enquête publique lycée et halle des sports

Un enquête publique relative au futur lycée ainsi qu'à la halle des sports sera organisée très prochainement.

#Agenda

France services

Du Mardi 03/10/2023 au Mercredi 04/10/2023

Journées Portes Ouvertes France Services

2.4. Notification individuelle aux propriétaires.

2.4.1. Notification.

Conformément à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux prescriptions de l'article 7 de l'Arrêté préfectoral, l'ARAC Occitanie a adressé aux 18 propriétaires et ayants droit présumés, identifiés, des 6 parcelles privées à exproprier, une lettre recommandée avec accusé de réception les informant de l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de construction du lycée, du gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral.

Les notifications comprenaient :

1. Une lettre d'envoi précisant le dépôt du dossier d'enquête publique.
 - L'arrêté préfectoral du Préfet de l'Hérault N° 2023-09DRCL-0427 en date du 6 septembre 2023,
 - Un questionnaire,
 - Un plan parcellaire.

Les 18 notifications ont été adressées aux propriétaires concernés et à leurs ayants droit, à leurs représentants selon le tableau présenté ci-dessous.

ID	Nom ou représentant	Adresse postale	VILLE	PARCELLE		Commune parcelle	NOTIFICATIONS		
				Section	N° cadastre		N° LRAR	Date d'envoi	date Retour recommandé
1	BERENGUER Jean-Louis	Lous Clacs 12 Rue des Genets Sauvages	COURNONSEC	BC	66	Cournonterral	2C17366402324	14/09/2023	18/09/2023
2	SOLIVE Jacqueline	6 Rue des Grenaches	COURNONTERRAL	BC	66	Cournonterral	2C17366402331	14/09/2023	18/09/2023
3	ARNAL Michel	7 Rue de La Treille	SAINT-JEAN-DE-VÉDAS	BC	66	Cournonterral	2C17366402348	14/09/2023	19/09/2023
4	ARNAL Myriam	6 Rue des Grenaches	COURNONTERRAL	BC	66	Cournonterral	2C17366402355	14/09/2023	18/09/2023
5	ARNAL Pascal	9 Lotissement Clos Bel Air 460 Route d'Orange	VIOLES	BC	66	Cournonterral	2C17366402362	14/09/2023	22/09/2023
6	GERONTO SUD (Tuteur Arnal Myriam)	Résidence Electra - 834 Avenue du Mas d'Argelliers	MONTPELLIER	BC	66	Cournonterral	2C17366402379	14/09/2023	18/09/2023
7	GERONTO SUD (Curateur Arnal Michel)	Résidence Electra - 834 Avenue du Mas d'Argelliers	MONTPELLIER	BC	66	Cournonterral	2C17366402386	14/09/2023	18/09/2023
8	ARRIBAT Christian	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	260	Cournonterral	2C17366402393	14/09/2023	16/09/2023

ID	Nom ou représentant	Adresse postale	VILLE	PARCELLE		Commune parcelle	NOTIFICATIONS		
				Section	N° cadastre		N° LRAR	Date d'envoi	date Retour recommandé
9	ARRIBAT Mathilde	6B rue du Château	MIGNIERES	BA	260	Cournonterral	2C17366402409	14/09/2023	16/09/2023
10	ARRIBAT Christian	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	261	Cournonterral	2C17366402393	14/09/2023	16/09/2023
11	ARRIBAT Mathilde	6B rue du Château	MIGNIERES	BA	261	Cournonterral	2C17366402409	14/09/2023	16/09/2023
12	PORTES Mireille	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	258	Cournonterral	2C17366402416	14/09/2023	16/09/2023
13	ARRIBAT Mathilde	6B rue du Château	MIGNIERES	BA	258	Cournonterral	2C17366402423	14/09/2023	21/09/2023
14	ARRIBAT Christian	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	258	Cournonterral	2C17366402430	14/09/2023	16/09/2023
15	PORTES Mireille	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	259	Cournonterral	2C17366402416	14/09/2023	16/09/2023
16	ARRIBAT Mathilde	6B rue du Château	MIGNIERES	BA	259	Cournonterral	2C17366402423	14/09/2023	21/09/2023
17	ARRIBAT Christian	18 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BA	259	Cournonterral	2C17366402430	14/09/2023	16/09/2023
18	BOUSQUET Claude	25 Rue Docteur Malabouche	COURNONTERRAL	BC	55	Cournonterral	2C17366402447	14/09/2023	21/09/2023

2.4.2. Affichage en mairie des NPAI.

À la suite du retour à l'ARAC Occitanie, de la notification de Monsieur Pascal ARNAL propriétaire en indivision de la parcelle BC 66, celle-ci a été adressée par LRAR n° 1A19281242566 à la mairie de Cournonterral et affichée le 23 septembre 2023.

Commentaires du commissaire enquêteur.

L'ensemble du traitement de ces notifications a été contrôlé par le commissaire enquêteur.

3. EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique a été ouverte le lundi 16 octobre 2023 à 8H00 et clôturée le vendredi 17 novembre 2023 à 17H00.

Le 28 novembre 2023 le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse à Monsieur Benoit CÉLIÉ, Directeur de l'Aménagement et de l'Immobilier de la Région Occitanie, en présence de Monsieur Pascal PINET, Directeur général délégué à la Région Occitanie, des représentants de l'Académie de Montpellier, de Montpellier Méditerranée Métropole, de la commune de Cournonterral et de l'Agence régionale d'aménagement et de construction (ARAC) Occitanie.

Le 15 décembre 2023, au siège de la Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier de la Région Occitanie, Monsieur Benoit CÉLIÉ a remis au commissaire enquêteur le mémoire en réponse de la Région Occitanie à son procès-verbal de synthèse.

3.1. Consultation des dossiers.

En mairie, siège de l'enquête publique.

Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique en mairie de Cournonterral, siège de l'enquête, service accueil, du lundi 16 octobre 2023, 8H00 au vendredi 17 novembre 2023, 17H00, aux horaires suivants :

- Lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h30 ;
- Mardi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h ;
- Vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h.

Consultation dématérialisée.

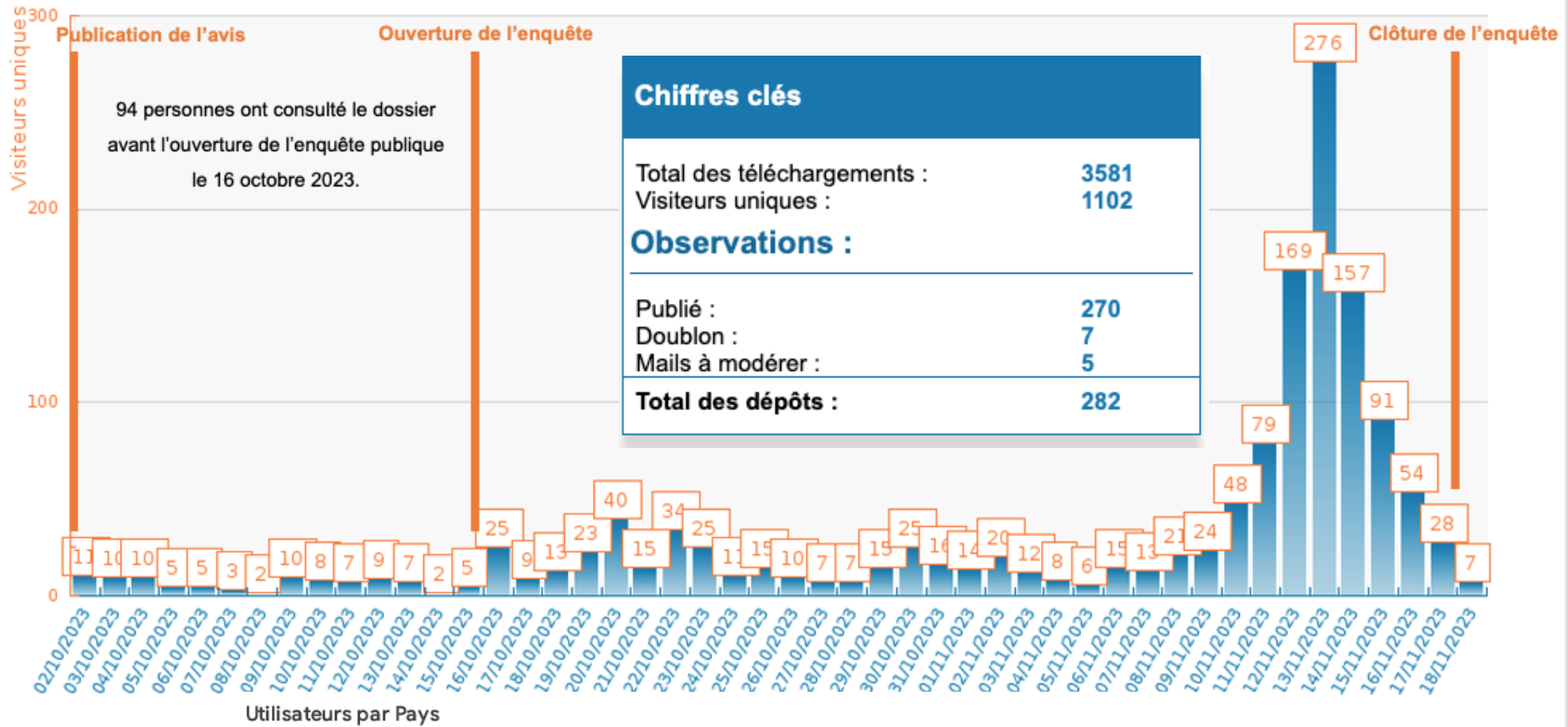
Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique sur les sites internet dédiés, dès la publication de l'avis d'enquête publique, jusqu'à la fin de l'enquête publique le 17 novembre 2023 :

- **Site internet dédié** ; <https://www.democratie-active.fr/lycee-de-cournonterral-et-amenagements-associes/>
- **Site internet des services de l'État dans l'Hérault** ; www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

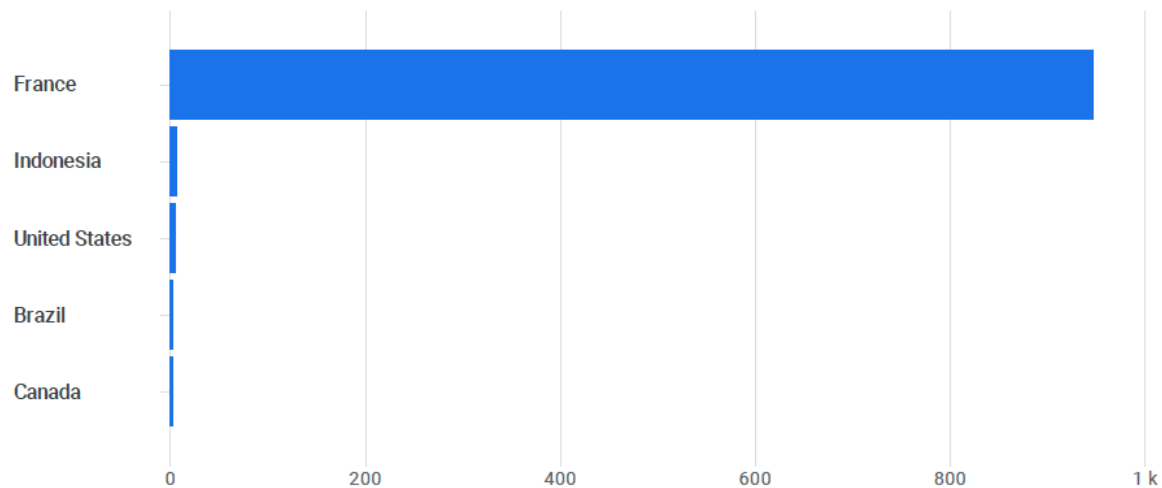
Un poste informatique en préfecture de Montpellier était à la disposition du public, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement, téléphone 04 67 61 61 61.

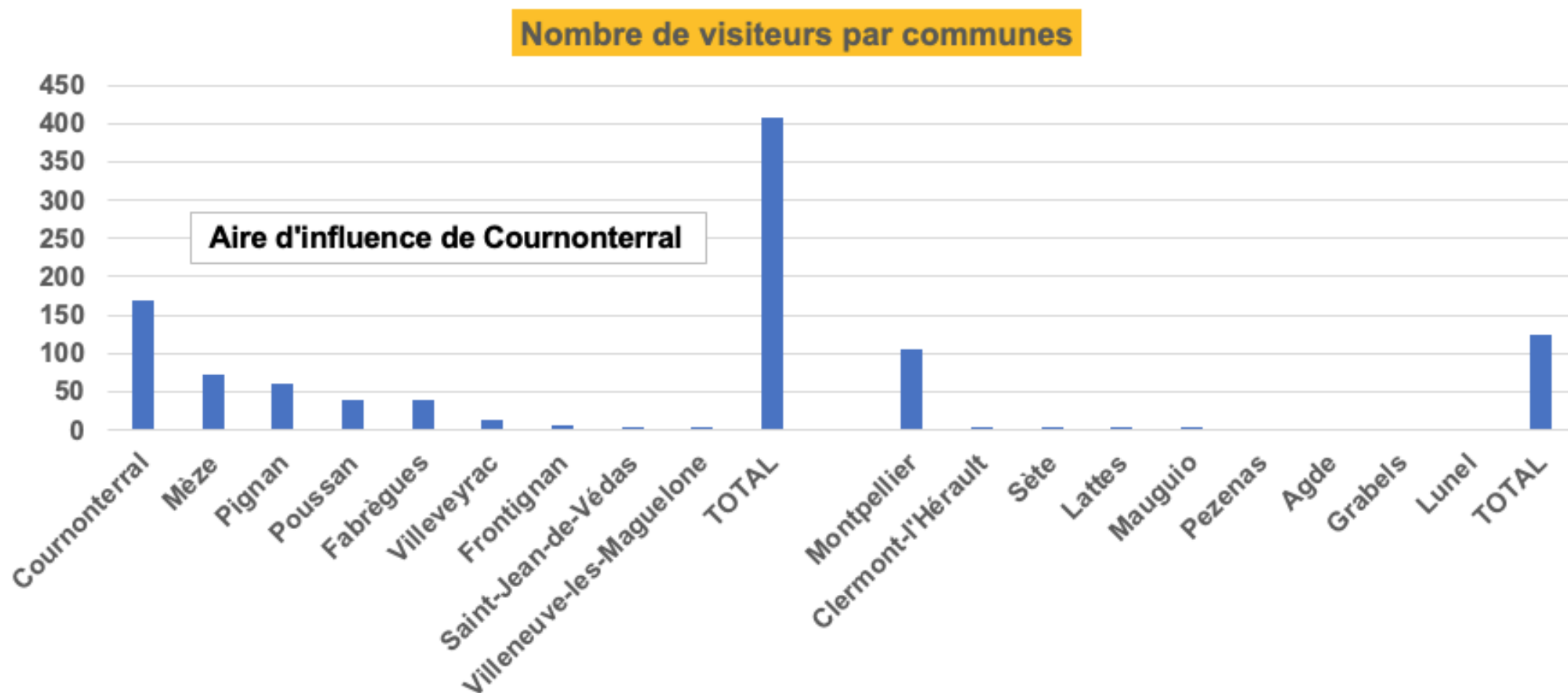
Le tableau ci-après présente la consultation journalière par le public du site dédié depuis la publication de l'avis d'enquête publique jusqu'à sa clôture.

CONSULTATION JOURNALIÈRE DU SITE



Le diagramme ci-contre présente le nombre de visiteurs par pays





3.2. Dépôt des observations.

Le public a pu déposer et transmettre ses observations et propositions du lundi 16 octobre 2023, 8H00, au vendredi 17 novembre 2023, 17H00 :

- **Sur le registre d'enquête** déposés en mairie de Cournonterral, siège de l'enquête publique, aux heures habituelles d'ouverture au public, précisées ci-dessus.
- **Par voie postale** à l'adresse suivante ;

Monsieur Georges RIVIECCIO
«Enquête publique Lycée de Cournonterral »
Mairie Annexe
12 avenue Armand Daney 34660 Cournonterral

- **Par voie électronique** sur le site internet dédié comportant le registre dématérialisé ; <https://www.democratie-active.fr/lycee-de-cournonterral-et-amenagements-associes/>
- **Par courrier électronique** à l'adresse suivante : lycee-cournonterral-amenagements@democratie-active.fr

3.3. Permanence du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Cournonterral dans les conditions suivantes :

Lieux	Dates et horaires
Mairie Annexe de Cournonterral, 12 avenue Armand Daney, siège de l'enquête	Lundi 16 octobre 2023 de 15h30 à 18h30
Mairie Annexe de Cournonterral, 12 avenue Armand Daney, siège de l'enquête	Mercredi 25 octobre 2023 de 14h00 à 17h00
Hôtel de Ville de Cournonterral, 8 place Pierre Viala	Samedi 4 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
Mairie Annexe de Cournonterral, 12 avenue Armand Daney, siège de l'enquête	Lundi 6 novembre 2023 de 15h30 à 18h30
Mairie Annexe de Cournonterral, 12 avenue Armand Daney, siège de l'enquête	Vendredi 17 novembre 2023 de 14h00 à 17h00

Durant cette période le commissaire enquêteur a reçu au cours de ses permanences 13 personnes :

Lundi 16 octobre 2023.

Monsieur Jean-Louis BERENQUER ;
Monsieur Philippe CHAPUIS ;
Monsieur Jacques TEILHARD.

Mercredi 25 octobre 2023

Madame Pascale DAVID.

Samedi 4 novembre 2023.

Madame Anne GACHON.

Lundi 6 novembre 2023

Monsieur David ECHAPPE.

Vendredi 17 novembre 2023.

Monsieur Loïc RIVIERE ;
Monsieur André DURAND ;
Madame Hélène CERVELLO ;
Monsieur François CERVELLO ;

Madame Martine NAFARRATE
Monsieur Luis NAFARRATE
Monsieur Michaël BOUSQUIE

3.4. Contributions déposées.

3.4.1. Nombre de contributions.

287 personnes ont déposé une contribution sur les différents supports mis à leur disposition. Le tableau ci-dessous précise le nombre de contributions déposées par type de supports.

Registre dématérialisé	Registre Cournonterral	Courriel	Courriers	Total
270	10	4	3	287

3.4.2. Identification des personnes ayant déposé une contribution.

1. Registre mairie de Cournonterral.

10 personnes se sont exprimées sur le registre papier déposé en mairie annexe de Cournonterral dont une anonyme.

- | | | |
|---------------------|----------------------|------------------------|
| 1. BERENQUER | 4. COMUNALE Ernest | 7. RIVIERRE Loïc Louis |
| 2. BOURQUIE Michaël | 5. NAFARRATE Luis | 8. TEILHARD Jacques |
| 3. CHAPUIS Philippe | 6. NAFARRATE Martine | 9. VIUDES Gilles |

2. Registre dématérialisé.

270 personnes se sont exprimées sur le registre dématérialisé mis en ligne sur le site dédié. 162 personnes ont décliné leur identité, 108 sont restées anonymes. Les personnes ayant décliné leur identité sont présentées dans le tableau ci-après.

- | | | | |
|--------------------|-----------------|---------------------|---------------------|
| 1. ACHARD Clémence | 3. AUDOUX Kevin | 5. BARA Tony | 7. BERGEROT Sabrina |
| 2. Anonyme | 4. AUGE Alisee | 6. BARRY MAHU Maïté | 8. BERNAUEROVA Jana |

- | | | | |
|------------------------------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------------|
| 9. BESSAS Michèle | 31. CHAZALETTE Patrick | 53. GARCIA Hélène | 76. JADOUL Laure |
| 10. BLANC Delphine | 32. CHIROL Nicolas | 54. GARCIA Sandrine | 77. JAFFUEL Claudine |
| 11. BLANCKAERT Christian
Sylvie | 33. COLOMBIER Béatrice | 55. GARCIA Fanny | 78. JAMON Laetitia |
| 12. BORG Aurélien | 34. COSTES Manon | 56. GARDEZ Priscille | 79. JORNAUX Coralie |
| 13. BOUDISSA Sandra | 35. COTTE Christelle | 57. GARNIER Coralie | 80. JUST Anaïs |
| 14. BOUGET Michel | 36. COTTE Yvan | 58. GAUBERT Jean-Marc | 81. KASPERSKI Emmanuel |
| 15. BOUVIER Jacqueline | 37. DALMASSO Pierre | 59. GAUMIN Pierre-Plivier | 82. KHALKHAL Christophe |
| 16. BRESIL Brandon | 38. DALMASSO Silvana | 60. GELY Julie | 83. KHEIRA Thibault |
| 17. BRIDIAU Martine | 39. DAVID Marion | 61. GENIES Éloïse | 84. KRIEGER Julien |
| 18. BRIDIAU Michel | 40. DAVID Pascale | 62. GENIS Nicole | 85. L'HOMME Samuel |
| 19. BRIGNARD Émile | 41. DEBURE Anne-Sophie | 63. GUERIN David | 86. L'HOMME Séverine |
| 20. BRUNIER Delphine | 42. DELPECH Christelle | 64. GUERRERO Géraldine | 87. LAGALU Stéphane |
| 21. CANATO Nicolas | 43. DOUAY-GRUMELARD
Bastien | 65. GUIGNARD Thierry | 88. LAGALU Virginie |
| 22. CARON Séverine | 44. DUCOUDRAY Cyril | 66. GUILHAUMON Nadège | 89. LAHOZ Thomas |
| 23. CARRIERE Romain | 45. ECHAPPE David | 67. GUILLERM Mylène | 90. LAURENT Ludivine |
| 24. CASSAN Philippe | 46. EVRARD Christelle | 68. HERMANT Karine | 91. LE BARS Céline |
| 25. CASSAR Michèle | 47. FABRE Anne | 69. HERTMANT Sylvain | 92. LE STANC Lisa |
| 26. CAUMEL Sébastien | 48. FERRANT Savinien | 70. HILAIRE Yannick | 93. LEPAGE A. |
| 27. CENTELLES Michel | 49. FLORE Laurent | 71. HILDEBRAND Holger | 94. LEVAN |
| 28. CHACHOUR Carole | 50. FRANCES Trinite | 72. ILLAIRE Régine | 95. LEVY Coralie |
| 29. CHATELAIN Christophe | 51. FRAYSSE Laurianne | 73. IMPERIAL Marjorie | 96. LOGNON Anne |
| 30. CHATTON Nell | 52. GACHON Anne | 74. ISSOUFALY Yasmine | 97. MAGNIER Jessica |
| | | 75. JACQUESSON Valérie | 98. MANGIN Francine |

- | | | | |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------------|------------------------|
| 99. MARCHAND Carine | 114. MOULIN Laëtitia | 131. REMILLET Nina | 148. STAGLIANO Richard |
| 100. MARECHAL Sylvie | 115. MOULY Perrine | 132. RIO François | 149. TALIERCIO Paul |
| 101. MARQUEZ Luis | 116. MOUTOT Justine | 133. RITROSI Fabien | 150. TEDENAC Aurélie |
| 102. MARSAN Fabien | 117. NATIVEL Éric | 134. ROCHET Yannick | 151. TEILHARD Jacques |
| 103. MARTIN Aurélie | 118. PARENT Jérôme | 135. ROEMER Charlotte | 152. TEP Simon |
| 104. MARTIN Xavier | 119. PEREZ Alain | 136. ROQUES Marie-Laure | 153. TERME Nicolas |
| 105. MARTINEZ CULUBRET
Marion | 120. PETIT Isabelle | 137. RUIVET Aurélie | 154. TOURNIÉ Magali |
| 106. MARTINEZ Jérôme | 121. PION Sandrine | 138. SANDRA | 155. VALÉRI Francis |
| 107. MARTY Vincent | 122. PITON Nathalie | 139. SAURA Jessica | 156. VIANNENC Laurine |
| 108. MAS Dominique | 123. POJER Maxime | 140. SCHWEITZER Denis | 157. VIDAL Émile |
| 109. MASTRAUD HEINTZ
Fanny | 124. POUDOU Nathalie | 141. SCOTTI Delphine | 158. VIDAL Gautier |
| 110. MOISAN Florian | 125. PRIVAT Régine | 142. SEGARD Léa | 159. VIDAL Julie |
| 111. MOREAU Patrick | 126. PUYOBRO Hélène | 143. SOLER Laetitia | 160. VIELZEUF Audrey |
| 112. MOREEL Maeva | 127. QUEREILHAC David | 144. SOLIVE Julie | 161. WARAS Audrey |
| 113. MOUDJEB Sabrina | 128. QUERRE Coralie | 145. SOTO Stéphanie | 162. ZAROUKIAN Amélie |
| | 129. RABOT Valérie | 146. SOUBILS Philippe | |
| | 130. RAMONE Rémy | 147. SOULI Nadeya | |

3. Courriers électroniques.

4 personnes ont adressé leurs observations par courriel.

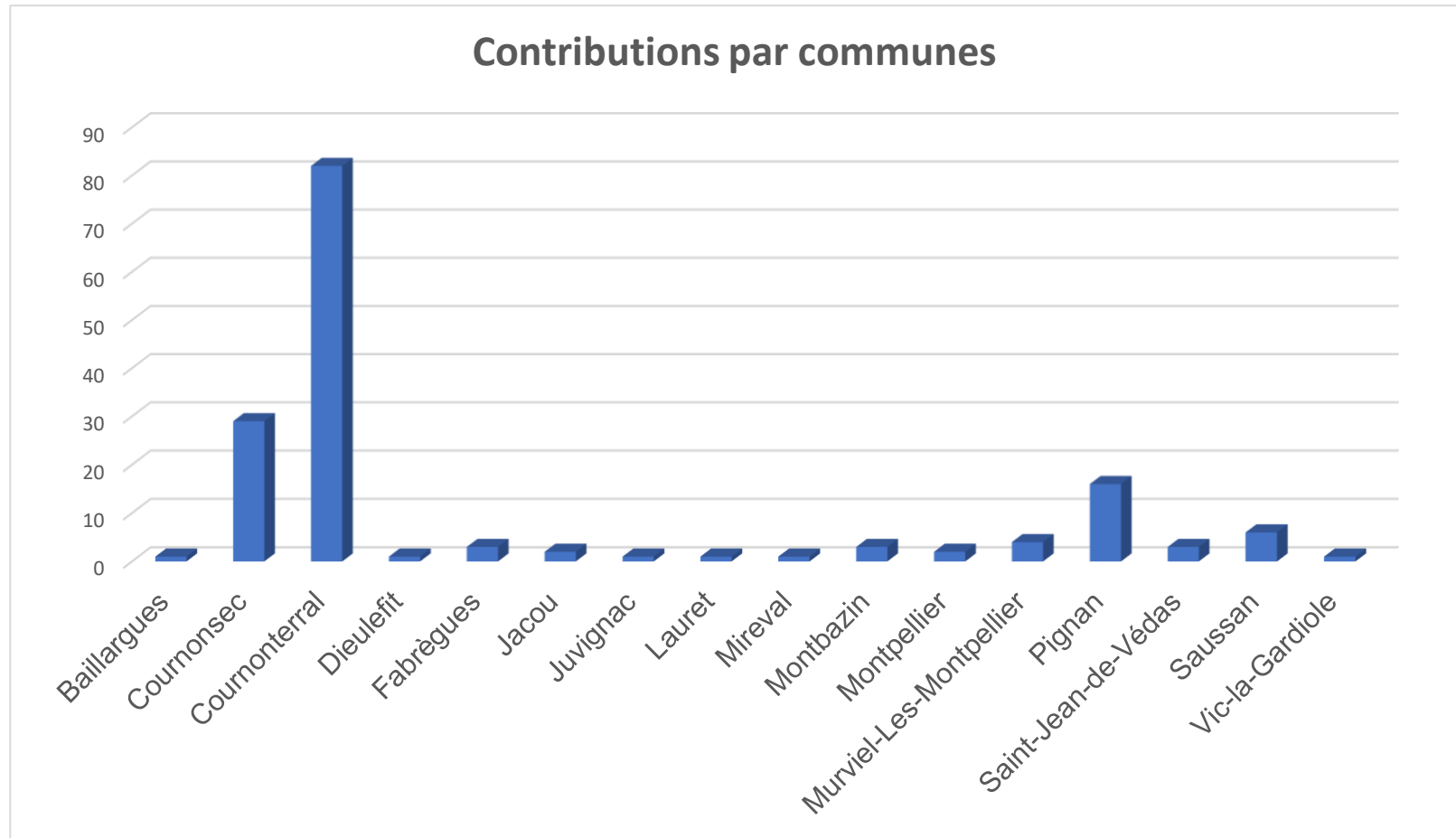
- | | |
|-------------------|-----------------|
| 1. JOUBERT Sandra | 3. CADET Nadège |
| 2. GENIES Joelle | 4. DURAND André |

4. Courriers.

Le Président de Sète Agglopôle, les maires de, Pignan, Cournonsec, Fabrègues et Saint-Jean-de-Védas ont adressé au commissaire enquêteur un courrier de soutien au projet de construction du lycée, du gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral.

3.4.3. Nombre de contributions déposées par communes.

Le diagramme ci-dessous présente le nombre de contributions déposées par communes. Les communes situées à l'Ouest de Montpellier représentent l'essentiel des contributions.



N.B. : Dieulefit est une commune française située dans le département de la Drôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

C.ANALYSE DES AVIS ET DES OBSERVATIONS.

Dans le cadre de cette enquête publique plusieurs avis et observations ont été exprimés par :

1. La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie ;
2. Le Conseil national de la protection de la nature (CNP) ;
3. La Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
4. Les collectivités territoriales ;
5. Le public.

Il est présenté, ci-après, l'analyse de ces avis et observations.

1. AVIS DE LA MRAe OCCITANIE.

Le 29 juin 2023, la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe) a rendu son avis. Cet avis est consultatif et sert à éclairer le public et le commissaire enquêteur sur l'évaluation de l'impact environnemental du projet. L'avis peut également inciter le maître d'ouvrage à modifier ou améliorer son projet, il aide également l'autorité responsable à sa prise de décision sur le projet.

La MRAe considère que le dossier, concernant le projet de construction du lycée, du gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral, présente une évaluation environnementale qui identifie correctement les principaux enjeux environnementaux ainsi que les incidences sur l'environnement. Toutefois, l'évaluation environnementale doit être complétée par la fourniture d'un résumé non technique (essentiel pour une bonne information du public).

Elle souligne en outre la nécessité de renforcer la justification de la localisation de l'ouverture à urbanisation notamment par l'étude de solutions alternatives, au regard des enjeux environnementaux forts en présence.

La MRAe attire également l'attention sur la nécessité d'une meilleure intégration des enjeux environnementaux à travers le renforcement d'une séquence ERC permettant, en particulier, la lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols, la préservation de la biodiversité (espèces protégées, zones humides et Natura 2000) et des paysages.

La MRAe demande enfin de renforcer l'étude d'incidences Natura 2000 et de mieux étayer la conclusion sur l'absence d'incidence sur les espèces ayant justifié la désignation du site, et notamment l'Outarde canepetière. En cas d'incidences significatives et d'atteinte aux espèces ayant justifié la désignation du site, la situation du projet devra être revue.

Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, joint au dossier d'enquête publique, la Région Occitanie a bien pris en compte cet avis et y a répondu point par point en diminuant certains impacts environnementaux en réduisant la surface d'implantation du projet de 15,86 ha à 12,084 ha.

Commentaires du commissaire enquêteur.

L'avis de la MRAe a bien permis au public et au commissaire enquêteur de bien identifier les enjeux environnementaux du projet concernant la consommation d'espaces agricoles et naturels et la prévention des atteintes à la biodiversité. Le commissaire enquêteur a pu noter que le maître d'ouvrage a bien pris en compte l'avis et les recommandations de la MRAe et qu'il a apporté les corrections nécessaires à son projet pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels et les atteintes à la biodiversité (Lézards ocellés) ainsi que la mise en place de mesures de compensation (Outarde canepetière).

2. AVIS DU CNPN.

Après étude par la Direction régionale de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie :

- De la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de construction du lycée et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral portée par la Région Occitanie ;
- De l'avis du CNPN en date du 19 avril 2023 concernant la demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de construction du lycée et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral présentée par la Région Occitanie ;
- Du mémoire en réponse de la Région Occitanie concernant l'avis du CNPN ;

Le préfet de l'Hérault, a publié le 10 octobre 2023, un Arrêté préfectoral n° DREAL-DBMC-2023-283-01 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de construction du lycée et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral, au bénéfice :

- Du Conseil régional d'Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA agissant en tant que Présidente et situé à l'Hôtel de Région de Toulouse au 22 boulevard du Maréchal-Juin, 31 406 Toulouse ;
- De Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par Monsieur Michaël DELAFOSSE agissant en tant que Président et située à 50, place Zeus, CS 39 556, 34 961 Montpellier cedex 2 ;
- De la ville de Cournonterral, représentée par Monsieur William ARS agissant en tant que Maire et située à 12 avenue Armand Daney, 34 660 Cournonterral.

Commentaires du commissaire enquêteur.

L'Arrêté du préfet de l'Hérault, concernant la dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de construction d'un lycée et d'aménagements associés sur la commune de Cournonterral, conforte l'implantation de ce projet sur la commune de Cournonterral.

3. AVIS DE LA CDPENAF.

Le 16 novembre 2022, le Directeur de la DDTM de l'Hérault a fait parvenir, à Monsieur Benoit CELIE, Directeur de l'Aménagement et de l'immobilier de la Région Occitanie, l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Bien que la commission ait estimé que le projet aura des effets dommageables pour l'économie agricole locale en ce sens qu'il induit la perte définitive de 10,38 ha de terres agricoles, elle a émis, à l'unanimité, un avis favorable en regard des mesures compensatoires :

- Le montant de 203 130 € attribué aux mesures de compensation collective agricole ;
- Les mesures de compensation proposées par le maître d'ouvrage ;
 - appui à la diversification du caveau de vente de la cave coopérative de Cournonterral.
 - soutien au projet de création du caveau de vente de Cournonsec.
 - appui à un projet économique et collectif porté par la Métropole dans le cadre de sa politique de son programme alimentaire territorial (PAT).

Commentaires du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur prend note que la CDPENAF accepte la perte définitive de 10,38 ha de terres agricoles sur la commune de Cournonterral en regard de l'attribution de mesures de compensation collective agricole d'un montant de 203 130 € affectées à des projets économiques viticoles.

4. AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Le président de Sète agglomération méditerranéenne et les maires des communes de Cournonsec, Fabrègues, Lavérune, Pignan et Saint-Jean-de-Védas ont adressé au commissaire enquêteur leur avis sur le projet de construction du lycée, du gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral.

Le président de Sète agglomération méditerranéenne et les maires des communes précitées sont favorables à l'implantation du projet sur la commune de Cournonterral car ce projet :

- Offre d'une diversité de parcours de formation aux lycéens pour préparer l'avenir, dans un environnement pédagogique favorable ;
- Représente une réelle opportunité d'études pour les jeunes résidant sur les communes à proximité immédiate de Cournonterral ;
- Répond à la croissance démographique constatée du secteur et ainsi raccourcira de façon substantielle les temps de trajets pour les futurs élèves ;
- Permet d'inverser une partie des flux pendulaires et donc de limiter le flux circulaire en direction de la ville centre Montpellier ;
- Rétablit une forme d'égalité et d'amélioration des conditions éducatives des jeunes ;
- Privilégie les déplacements doux ;
- Mutualise les infrastructures sportives.

Ils demandent également que les jeunes de leur commune puissent bénéficier de ces équipements.

Les courriers de ces collectivités territoriales sont joints en annexe.

Commentaires du commissaire enquêteur.

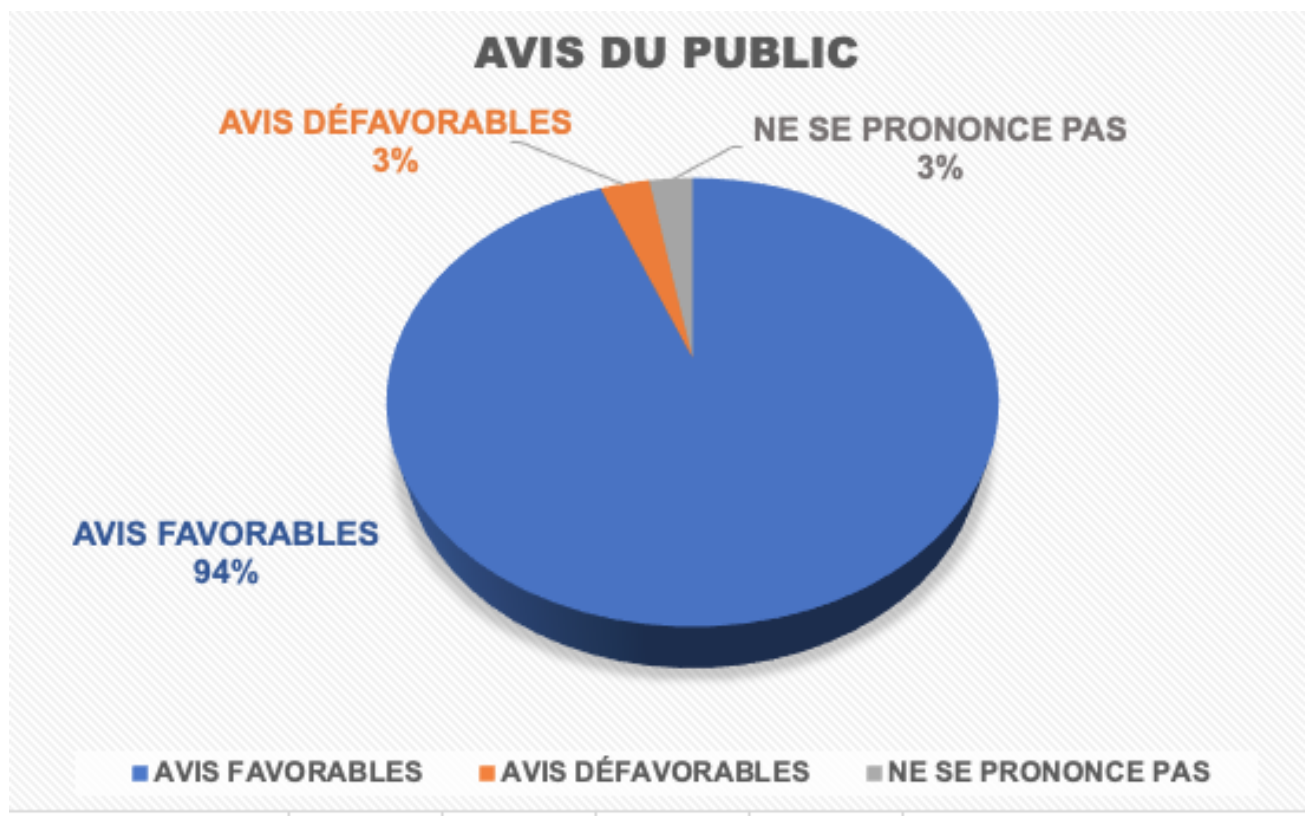
Tous les maires des communes de la plaine de Fabrègues sont favorables à l'implantation du lycée, du gymnase et des aménagements associés sur la commune de Cournonterral afin de dynamiser l'Ouest de la métropole montpelliéraine et répondre à la croissance démographique de leurs territoires.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

5.1. PRÉAMBULE.

5.1.1. Avis recueillis.

Sur les 287 contributions recueillies, le public a exprimé 270 avis favorables, 9 avis défavorables et 8 personnes ne se sont pas prononcées.



5.1.2. Contributions du public.

Une contribution est un avis exprimé par le public sur le registre d'enquête publique déposé en mairie, sur le registre dématérialisé ou adressé par courriel et courrier au siège de l'enquête publique.

Une contribution peut comprendre plusieurs observations regroupées par thèmes différents.

Les 287 contributions recueillies sur le registre d'enquête publique, le registre dématérialisé, l'adresse courriel, représentent 398 observations.

Le tableau, ci-dessous, précise par origine des supports le nombre d'observations déposées.

Registre dématérialisé	Registre papier	courriel	Total
376	17	5	398

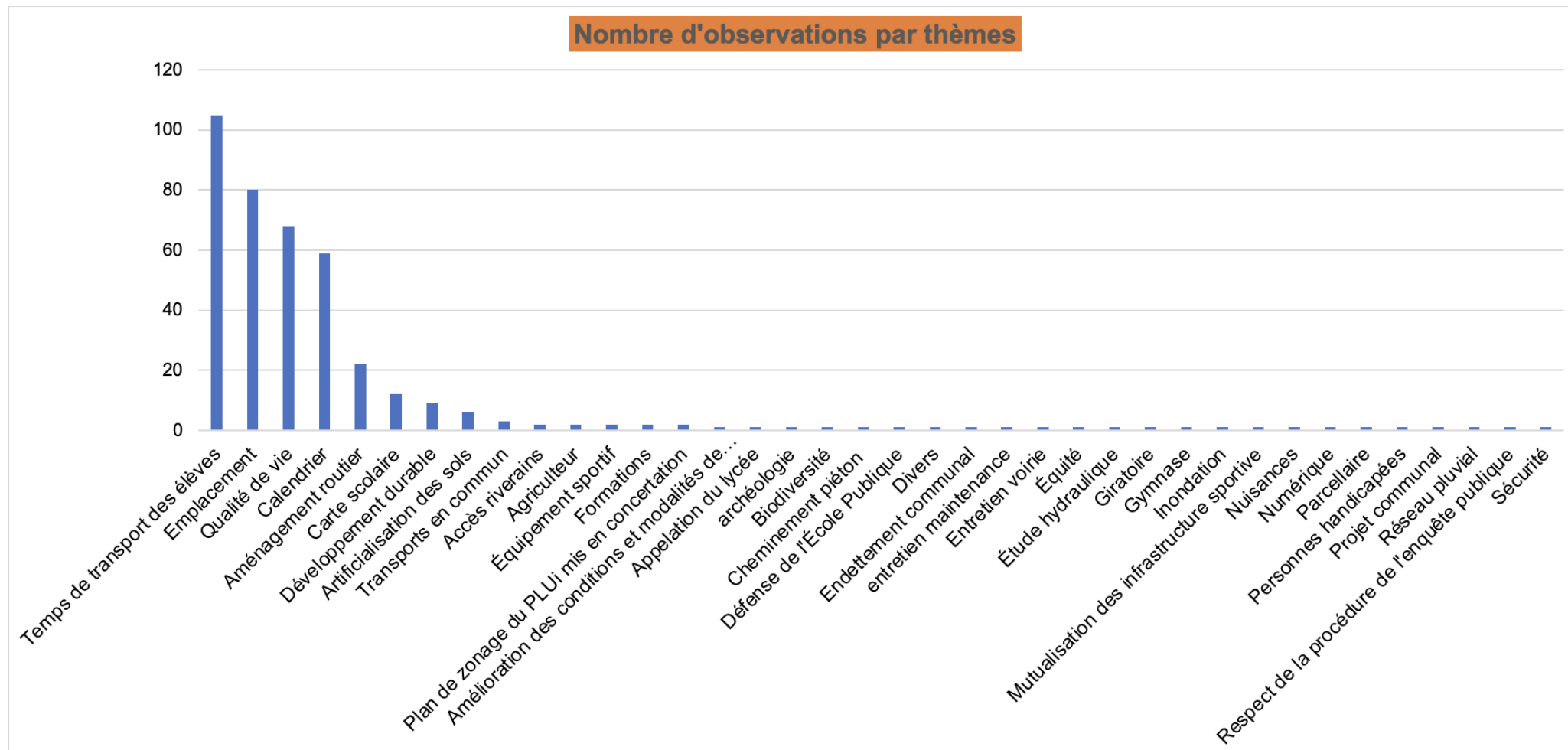
5.1.3. Thèmes des observations du public.

Les observations du public ont été classées en 38 thèmes indiqués ici par ordre alphabétique.

1. Accès riverains
2. Agriculteur
3. Amélioration des conditions et modalités de déplacement
4. Aménagement routier
5. Appellation du lycée
6. archéologie
7. Artificialisation des sols
8. Biodiversité
9. Calendrier
10. Carte scolaire
11. Cheminement piéton
12. Défense de l'École Publique
13. Développement durable
14. Divers
15. Emplacement
16. Endettement communal
17. entretien maintenance
18. Entretien voirie
19. Équipement sportif
20. Équité
21. Étude hydraulique
22. Formations
23. Giratoire
24. Gymnase
25. Inondation
26. Mutualisation des infrastructure sportive
27. Nuisances
28. Numérique
29. Parcellaire
30. Personnes handicapées
31. Plan de zonage du PLUi mis en concertation
32. Projet communal
33. Qualité de vie
34. Réseau pluvial
35. Respect de la procédure de l'enquête publique
36. Sécurité
37. Temps de transport des élèves
38. Transports en commun

5.1.4. Nombre d'observations par thèmes.

Le nombre d'observations par thèmes est présenté dans le diagramme ci-dessous. Il indique les préoccupations les plus importantes du public. Certains thèmes regroupant que quelques observations méritent cependant une attention particulière.



5.2. TABLEAU ANALYTIQUE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Il est présenté successivement par thèmes les avis :

1. Défavorables ;
2. Favorables ;
3. Sans avis.

Pour chacun des thèmes, les maîtres d'ouvrages concernés, Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et commune de Cournonterral ont apporté une réponse et le commissaire enquêteur a commenté ces réponses.

5.2.1. Avis défavorables.

Les avis défavorables portent essentiellement sur :

1. L'utilisation du foncier au détriment des agriculteurs ;
2. Les mauvaises conditions de circulation routière et sa dangerosité ;
3. L'artificialisation des sols au profit du béton et au détriment de la biodiversité ;
4. Le choix de l'emplacement en zone Natura 2000 pour préserver les zones commerciales ;
5. L'endettement communal au détriment du développement du centre du village ;
6. L'iniquité dans l'occupation des sols ;
7. Les nuisances à proximité de la RM 5.

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES DES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
1. Agriculteurs.		
Anonyme		Je prends note des réponses de la Région Occitanie.
<p>C'est bien beau de faire des projets mais prendre des terres aux agriculteurs sur des zones agricoles non constructibles pour construire un lycée et leur interdire à eux de construire des infrastructures nécessaires et obligatoires pour leurs exploitations et en termes de législation du travail, c'est une honte. En plus aucune compensation n'est envisagée pour les préjudices causés. Cela veut dire quoi ? Que les agriculteurs se cassent la tête d'avoir des terres depuis des générations pour les préparer pour de nouvelles constructions d'utilité publique ? n projet de lycée ok au vu de la population grandissante mais il faut être plus attentif aux personnes à qui l'on prend leur gagne-pain et engager une discussion plutôt que de dire c'est de l'utilité publique vous n'avez pas le choix...</p>	<p>La Région a lancé un appel à candidatures sur le secteur de Montpellier ouest. 7 communes ont répondu favorablement au projet d'implantation d'un lycée dans ce bassin mais n'ont pas été en mesure de nous proposer un foncier adéquat. A l'issue de la consultation, les villes de Cournonterral et de Fabrègues ont proposé des fonciers adaptés au dimensionnement de l'établissement. Les autres communes (Aumelas, Montbazin, Cournonsec, Gigean, Saussan, Pignan et Murviel-lès-Montpellier) ont soutenu l'implantation à Cournonterral pour limiter le déplacement pendulaire sur la RM5 vers la ville centre. Le choix s'est porté sur ce terrain du fait de son positionnement en proximité immédiate des équipements sportifs existants (terrains de sport, piscine) , de sa desserte via la RM5 et le réseau de pistes cyclables existants.</p>	<p>En effet le choix de l'emplacement du lycée à Cournonterral a été fait après une étude préalable agricole au titre de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime qui a permis d'identifier précisément les effets dommageables du projet pour l'économie agricole locale (perte définitive de 10,38ha de terre agricole).</p>
<p>Il y avait d'autres espaces pour faire le lycée que de s'en prendre à ceux qui bossent. Il est vrai que le lycée est un édifice important au vu du développement des villages qui deviennent petit à petit des villes mais il aurait pu être placé ailleurs</p>	<p>Une étude préalable agricole au titre de l'article D112-1-21 du code rural et de la pêche maritime a été menée dans le cadre de l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête.</p> <p>Cette étude a permis d'identifier précisément les effets dommageables du projet pour l'économie agricole locale (perte définitive de 10,38ha de terre agricole). En contrepartie, et conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, la Région Occitanie en tant que maître d'ouvrage chef de file prévoit la mise en place de mesures de compensation agricole collectives pour consolider l'économie agricole locale.</p> <p>Le montant de cette compensation validée s'élève à la somme de 203 130,00€.</p> <p>La volonté de la Région Occitanie et des deux maîtres d'ouvrage impliqués dans le projet (Ville de Cournonterral et Montpellier Méditerranée Métropole) est de contribuer au financement de projets collectifs agricoles. C'est pourquoi cette somme sera consignée auprès de la caisse des dépôts et consignations. Avec cette somme, le choix des trois maîtres d'ouvrage est d'orienter leurs futures interventions :</p> <p>✓ Prioritairement sur la commune de Cournonterral et par extension sur les communes de la Métropole, en ciblant les communes proches du site du projet</p>	<p>Cette étude a abouti à des mesures compensatoires d'un montant de 203 130,00 € destiné à contribuer au financement de projets collectifs agricoles.</p> <p>Cette étude, ainsi que les mesures compensatoires proposées, a fait l'objet d'un examen par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 04 octobre 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES DES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
	<p>✓ Sur la création et la modernisation des caveaux de vente des caves coopératives de Cournonterral et Cournonsec.</p> <p>Cette étude (avec ses mesures de compensations) a fait l'objet d'un examen par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 04 octobre 2022 qui a émis un avis favorable à l'unanimité. Cet avis favorable a été suivi par le préfet le 16 novembre 2022 et conduit donc à la consignation effective auprès de la caisse des dépôts et consignations de la somme de compensation collective de 203 130,00€.</p> <p>Ces avis étaient joints au dossier d'enquête.</p>	
2. Aménagement routier.		
<p>Anonyme</p> <p>Bonsoir, j'ai bien pris connaissance du projet de la construction de ce lycée. Toutefois j'émet un avis négatif concernant la route de Cournonterral très dangereuse, qui part du rond point de la piscine vers Fabregues bordée de platanes, qu'elle ne soit pas requalifiée dans ce projet. Cela va être infernal, sachant qu'il y a des centaines de véhicules qui passent tous les jours ainsi que les gros camions !!! Le lycée va amener un surcroît de circulation ce qui rendra encore plus de trafic. Cela va devenir l'enfer. Y a-t-il eu des enquêtes faites sur ce gros problème.</p>	<p>Concernant la RM114 : Sur les 5 dernières années, l'analyse des accidents relevés sur la RM 114 a conduit à réduire les vitesses autorisées (70 km/h) et à limiter le tonnage (<7.5T) (arrêtés du 22/06/2023) pour limiter ces accidents. Au regard des deux alignements de platanes présents de part et d'autre de la voie actuelle, l'élargissement de la voie nécessiterait de les abattre (au bas mot 200 arbres) et d'intervenir en pleine zone Natura 2000 Pie Grièche et zone inondable de surcroît. L'élargissement de cette voie n'est donc pas possible dans la temporalité du lycée et sûrement ne le sera jamais</p>	<p>Concernant la RM 114 je considère, compte tenu de sa situation en zone Natura 2000 et de la présence des platanes, qu'il n'est effectivement pas envisageable de l'élargir et de la requalifier.</p> <p>Dans sa conception actuelle elle répond aux besoins d'utilisation des véhicules dans un usage normal de déplacement et de respect des limitations de vitesse.</p>
<p>BRESIL Brandon</p> <p>Les routes pour venir à Cournonterral ne sont pas suffisamment entretenues ni suffisamment larges pour accueillir un nouveau trafic de cet envergure.</p>	<p>Concernant la RM 185 : Moins complexe que celui de la RM114, il reste pour autant impactant, long et coûteux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des vitesses moyennes de l'ordre de 30% comme c'est le cas sur la RM5 entre Cournonsec et Montbazin depuis son élargissement ; - Appel d'air pour les véhicules en provenance ou à destination de Fabregues ; - Impact sur le foncier agricole ; - Impact sur le milieu naturel ; - Impact sur le milieu hydraulique. <p>En attendant ces aménagements, une étude de sécurité sera lancée sur ces axes pour proposer des aménagements pour limiter les vitesses et sécuriser les itinéraires.</p> <p>Pour les bus, une fois la carte scolaire connue, des itinéraires limitant les croisements en accord avec l'AOT seront mis en place.</p>	<p>Concernant la RM 185 je note qu'une étude de sécurité sera lancée pour proposer des aménagements.</p> <p>Avec le rattachement de Fabregues au lycée de Cournonterral, je considère que l'amélioration des conditions de circulation sur la RM 185, de Fabregues à Cournonterral sur une distance de 6 km, est indispensable et urgente. Cet aménagement devrait être couplé avec un mode de déplacement doux.</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES DES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
3. Artificialisation des sols.		
Anonyme		
<p>Je m'aligne sur l'avis défavorable que le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a donné sur le lycée. Par l'examen du dossier cette instance a jugé que ce projet n'avait pas donné sa juste place une réflexion sur la consommation de l'espace et aux 90 espèces protégées présentes dans le lieu choisi. Il fait aussi état de l'absence de compensation pour une espèce primordiale du site Natura 2000. La réduction du temps de trajet pour les élèves, dont fera partie par ailleurs mon neveu, est assurément une très bonne chose. Mais il est grand temps de réfléchir de manière plus globale à leur vie future et de faire un effort maximal pour ne pas laisser à ces mêmes élèves ce monde bétonné que nous leur construisons. La solution est certainement complexe mais je me rallie à l'avis du CNPN qui a jugé qu'elle n'a absolument pas été assez pensée et motivée pour éviter, une fois encore, que ce lycée ne s'associe à la disparition à vue d'œil des parcelles agricoles et des milieux naturels sous le béton, tout en s'accompagnant de son lot de pollutions et d'impacts hydriques...</p>	<p>Voir mémoire en réponse à l'avis du CNPN qui était joint au dossier.</p> <p>Sur l'évitement mis en œuvre :</p> <p>La définition et l'implantation du projet ont été travaillées et optimisées afin d'éviter les zones présentant des enjeux faune-flore marqués identifiés lors de l'état initial. Le projet Lycée qui a été retenu à l'issue d'un concours sur 5 esquisses était le projet le plus compact, intégrant le mieux la conservation des enjeux du site. Le projet final permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évitement de la plupart des zones présentant un enjeu fort afin notamment de préserver au mieux les zones d'habitats prioritaires du Léopard ocellé : murets et ronciers ; - L'évitement des secteurs accueillant l'Anémone couronnée par réduction de l'emprise et absence d'aménagement sur cette parcelle (évolution du projet suivant mémoire en réponse) 	<p>L'enquête publique a pour objet de recueillir l'avis du public sur la justification de l'implantation du lycée sur la commune de Cournonterral.</p> <p>Il n'est pas question de juger de la politique d'urbanisation de Montpellier Méditerranée Métropole.</p> <p>En ce qui concerne les impacts de l'implantation du lycée sur la commune de Cournonterral, j'observe en ce qui touche :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'évitement, que des mesures intégrant le mieux la conservation des enjeux du site ont été prises en réduisant au maximum l'emprise du projet ; • L'Outarde canepetière que des mesures compensatoires et de suivi sont mises en œuvre, en même temps que celles relatives aux autres espèces protégées.
<p>Une fois de plus nous allons bétonner la commune de COURNONTERRAL, perte de parcelle avec anciennement des vignes et autres cultures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La conservation du beau sujet de chêne (zone mise en défend) 	
ROEMER Charlotte		
<p>Avec la construction de ce lycée sur la commune de Cournonterral, nous payons la conséquence de dizaines d'années de mauvaise gestion de l'urbanisation sur la métropole de Montpellier. Encore une fois on nous prive d'espaces de nature pour nous imposer du béton. Je ne verrai plus le Petit Duc chasser ses proies la nuit sur le chemin de Carrierasse, car ne nous faisons pas de faux espoirs, il sera bientôt remplacé par un lycée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation d'une grande partie de l'olivieraie qui sert de zone d'alimentation de proximité pour le Léopard ocellé. Les oliviers seront maintenus en très grande partie. Au niveau de la frange sud-est, les oliviers ne pouvant être maintenus ne seront pas abattus mais déplacés en continuité de l'espace préservé afin que la surface de ce milieu soit similaire à l'actuelle. - L'évitement total de la parcelle 77 au nord de l'aire de l'opération qui est sous maîtrise foncière du porteur de projet mais qui n'est pas intégrée à l'aire de l'opération. Surface totale d'évitement : 0.47 ha - L'évitement par réduction de l'emprise aménagée en travaillant sur la densification de la solution (logement de fonction collectif au lieu des maisons individuelles initiales, réduction du parking) 	<p>D'autre part, je note que le Préfet de l'Hérault a pris un Arrêté (N°DREAL-DBMC-2023-283-01 en date du 10 octobre 2023) de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées et que les maîtres d'ouvrages concernés s'engagent à mettre en œuvre et suivre les mesures préconisées par cet Arrêté.</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES DES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>Nous sommes dans un contexte où l'artificialisation des sols se produit à un rythme 4 fois supérieur à celui de l'augmentation de la population (source : OFB). Les espaces naturels ou agricoles se réduisent à un rythme alarmant, notamment sur la métropole de Montpellier. Les milieux naturels de la commune de Cournonterral font partie du top des enjeux biodiversité de la métropole de Montpellier d'après le travail de thèse de Charlotte Bigard (2018), financé par la métropole de Montpellier. Or les mairies se permettent de poursuivre la construction de logements (et donc des services publics associés tels les bâtiments scolaires) sur ces milieux déjà fortement menacés et en voie de disparition. La commune de Cournonterral a déjà impacté les milieux très riches en biodiversité dans les garrigues au Nord, avec la construction de la maison de retraite, et les lotissements déconnectés de tous services publics, sans mobilité douce, sans commerce. La commune a également impacté les milieux agricoles à l'est avec les lotissements Helios. Plusieurs maisons de maître du centre du village et leurs jardins, îlots de biodiversité urbaine, avec leurs arbres centenaires, ont été rasées pour augmenter la capacité de logements du village. En conséquence, la qualité de vie dans le village s'est énormément dégradée depuis les vingt dernières années. On peut citer la promiscuité avec des nouveaux voisins, l'augmentation du nombre de voitures, la disparition du patrimoine historique et architectural du village, la disparition des traditions culturelles à cause d'une arrivée massive et rapide de nouveaux habitants, la disparition des milieux naturels directement impactés et la dégradation des milieux naturels adjacents.</p>	<p>- L'évitement complémentaire d'environ 660m² (issue du mémoire en réponse au CNPN sur l'Est de la parcelle lycée en réduisant le parking à 50 places extensible à 90 au lieu des 140 du dossier initiale CNPN)</p> <p>Sur le projet Lycée uniquement (zone où se concentre les enjeux forts), les différents ajustement ont permis de réduire la surface d'implantation de 13 100 m², passant de 7,3 ha à 5,99 ha. A noter que plus de 60% de ces espaces aménagés sont des espaces aménagés de pleine terre.</p> <p>Au total, l'opération qui couvrait au départ une emprise de 15,86 ha couvre actuellement une emprise de 12,084 ha (dont 1,545 ha de voiries et cheminements existants déjà originellement aménagée et donc artificialisée), la réduction de l'espace aménagé est ainsi de 3,776 ha.</p> <p>Cournonterral a fait l'objet d'un travail exemplaire quant à la volonté de réduction surfacique (25% de réduction surfacique entre la proposition initiale et la solution définitive).</p> <p>Enfin, sur les 12,084ha définitif considérés aménagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,545ha sont des espaces existants d'ores et déjà aménagés et artificialisés (RM5 existante et parking existant) • 6,2ha sont des espaces de pleine terre (zone végétale, bassins conçus en milieu humide, espaces verts arborés) • 0,5ha seront en revêtement de voirie perméable <p><u>Sur l'absence de compensation pour l'Outarde :</u></p> <p>Comme explicité et argumenté dans le dossier initial et dans le mémoire en réponse : l'Outarde canepetière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est absente de l'aire d'étude en 2018 et 2019. - n'utilise pas le site comme zone d'alimentation, ni comme une zone de reproduction, ni en hivernage. <p>Pour autant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence de cette espèce a bien été considérée au niveau de la plaine qui s'étend en continuité de la zone à aménager, l'effet de dérangement, de bordure et de fuite est qualifié de négligeable sur cette espèce. Les analyses permettent de conclure à un effet non notable n'entraînant pas de 	

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES DES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
	<p>perte nette de biodiversité pour cette espèce et donc pour laquelle aucune compensation n'est à prévoir.</p> <p>- Il faut ajouter que les données complémentaires mettent également en avant une densité de population intéressante au niveau du site A de compensation, au niveau duquel sont envisagées des actions notamment en faveur de l'Outarde canepetière même si elle n'est pas une espèce cible dans le cadre de la compensation de l'opération. Il est ainsi proposé en complément, à l'issu du mémoire en réponse, de mettre en œuvre un suivi écologique spécifique pour l'Outarde canepetière pour vérifier l'intérêt de la compensation pour cette espèce sur le site A.</p> <p>Pour conclure sur le volet dérogation espèces protégées, le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectorale N°DREAL-DBMC-2023-283-01 (joint au présent mémoire) de dérogation considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que le projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur - Qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ce projet - Que les MOA s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des mesures pour éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces protégées telles que décrit dans l'arrêté <p>Nous profitons de ce mémoire pour confirmer que ces mesures seront mises en œuvre et suivies.</p> <p>Enfin, et pour rappel, la Commune a choisi de ne procéder à aucune extension des zones urbanisables dans le cadre du PLU intercommunal en cours d'élaboration, mais au contraire de travailler sur le réinvestissement urbain. L'opération de construction du lycée, de la halle des sports et des aménagements liés aux mobilités constitue la seule extension par rapport au PLU actuel.</p>	
4. Emplacement.		
ROEMER Charlotte		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES DES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>On attaque aujourd'hui le sud de la commune, sur une zone encore une fois riche en biodiversité. La seule alternative qui est proposée dans le dossier est une autre zone également riche en biodiversité (Fabrègues). On a du mal à croire que la Région a véritablement étudié toutes les alternatives possibles. Les zones de centres commerciaux (exemple : Saint-Jean-de-Védas) qui impactent des dizaines d'hectares avec des hangars gigantesques, dont la fonction n'est parfois qu'un divertissement du samedi après-midi, devraient être repensés en termes de consommation d'espaces. Il faudrait y faire des travaux pour ajouter des étages, et transformer les parkings en parkings à étages au lieu de consommer des surfaces si grandes. La place gagnée serait conséquente et permettrait des aménagements sans impacter les espaces naturels et agricoles. Il est intolérable qu'on supprime des espèces protégées et leurs habitats de façon définitive, afin d'éviter d'impacter l'activité économique sur le court terme par des travaux de réaménagement, ou pour économiser. Rappelons que l'on constate maintenant que la compensation écologique est très loin d'être efficace, et elle ne peut être utilisée pour faire accepter des projets d'aménagements.</p> <p>SOUBILS Philippe</p> <p>Je suis défavorable.</p>	<p>La Région a lancé un appel à candidatures sur le secteur de Montpellier ouest. 7 communes ont répondu favorablement au projet d'implantation d'un lycée dans ce bassin mais n'ont pas été en mesure de nous proposer un foncier adéquat. A l'issue de la consultation, les villes de Cournonterral et de Fabrègues ont proposé des fonciers adaptés au dimensionnement de l'établissement. Les autres communes (Aumelas, Montbazin, Cournonsec, Gigean, Saussan, Pignan et Murviel-lès-Montpellier) ont soutenu l'implantation à Cournonterral pour limiter le déplacement pendulaire sur la RM5 vers la ville centre.</p>	<p>Je prends note des réponses de la Région Occitanie et j'observe que le lieu d'implantation du lycée a été choisi après un appel à candidature, une phase de concertation et le soutien des communes de Aumelas, Montbazin, Cournonsec, Gigean, Saussan, Pignan et Murviel-lès-Montpellier.</p>
<p>5. Endettement communal.</p>		
<p>Anonyme</p> <p>au lieu de rénover le centre-ville de COURNONTERRAL , principalement les accès aux centre village, nous augmentons la dette de notre village et les impôts fonciers</p>	<p>La Commune ne délaisse pas le centre-ville, avec notamment la réfection globale de la Grand rue, un des principaux accès au centre-ville, en cours de travaux (livraison été 2024). Opération sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine financée avec des crédits communaux transférés.</p> <p>Concernant l'endettement communal, le ratio de désendettement actuel de 6,8 ans est plutôt faible. Il va effectivement se dégrader dans les prochaines années du fait du financement simultané d'un nouveau groupe scolaire de 10 classes et de la construction de la halle des sports. Cependant il est maîtrisé et diminuera rapidement pour tendre vers son niveau antérieur à brève échéance. L'endettement est un processus normal pour une collectivité qui investit pour créer de nouveaux équipements ou en remplacer d'autres et préparer le futur.</p>	<p>Je prends note des réponses de la commune de Cournonterral qui précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le centre-ville n'est pas abandonné puisque la réfection de la Grand-rue est en cours de réfection pour une livraison à l'été 2024 ; • L'endettement est maîtrisé et diminuera rapidement pour tendre vers son niveau antérieur à brève échéance.
<p>6. Iniquité.</p>		
<p>Anonyme</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES DES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>La liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. Il aurait fallu méditer dessus avant de lancer le projet...Il est bénéfique pour certains mais désavantageux voire préjudiciable pour d'autres...</p>	<p>Au regard des résultats de l'enquête publique ayant permis de recueillir l'avis du public : 270 avis favorables ont été émis (soit 94%) contre 9 avis défavorables (soit 3%) et 8 personnes qui ne se sont pas prononcées (soit 3%).</p> <p>Cette enquête publique confirme donc que ce projet est très majoritairement bénéfique pour la population du secteur.</p>	<p>À l'analyse des avis du public, il est établi que ce projet relève de l'intérêt général. Les atteintes aux intérêts particuliers sont prises en compte et les propriétaires concernés sont indemnisés des dommages subis.</p>
<p>7. Nuisances</p>		
<p>Anonyme</p> <p>Ce projet ne prend pas en compte tous les habitants proches de la départementale, des nuisances sonores de véhicule, de la pollution, notre village deviens une ville annexe de MONTPELLIER c'est bien dommage</p>	<p>Le projet a fait l'objet dans le cadre de l'étude d'impact d'une étude acoustique. Cette étude était jointe au dossier d'enquête. Cette étude permet de modéliser les états sonores projetés avec et sans lycée à l'horizon 2027 et 2047 en tenant compte des évolutions structurelles du trafic.</p> <p>Les résultats de cette étude permettent d'identifier, en première approche, les secteurs dont une attention particulière sera portée dans la finalisation des études du projet de voirie.</p> <p>Afin de limiter les nuisances, le projet prévoit d'ores et déjà des dispositions qui n'étaient pas intégrées lors de l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La chaussée de la RM5 du projet sera éloignée des habitations par rapport à la chaussée existante - Il est envisagé la mise en place d'un enrobés phoniques sur la RM5 entre les 2 ronds point <p>De plus, l'arrivée programmée du Bustram en 2025 doit contribuer à réorienter les modes de déplacement vers les transports collectifs.</p>	<p>Pour limiter les nuisances, je relève que le M.O. prévoit d'ores et déjà des dispositions qui n'étaient pas intégrées lors de l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La chaussée de la RM5 du projet sera éloignée des habitations par rapport à la chaussée existante - Il est envisagé la mise en place d'un enrobés phoniques sur la RM5 entre les 2 ronds point <p>De plus, l'arrivée programmée du Bustram en 2025 doit contribuer à réorienter les modes de déplacement vers les transports collectifs.</p>

5.2.2. Avis favorables.

94% des personnes qui se sont exprimées sont favorables au projet. Si leurs observations confortent le projet, elles souhaitent cependant que quelques améliorations soient apportées, et que les maîtres d'ouvrages répondent à certaines questions. Elles apprécient surtout que les lycéens n'aient plus de longs trajets de transport à effectuer pour rejoindre les lycées de Montpellier surchargés, comme actuellement. Elles considèrent que le choix de l'emplacement du projet et à l'épicentre de la plaine de Fabrègues et qu'il permet de bénéficier des installations sportives déjà existantes. Elles estiment également que le projet améliorera la qualité de vie à l'Ouest de la Métropole, aussi bien au niveau social qu'économique.

Le projet suscite chez les habitants des villages de l'Ouest métropolitain une grande attente et impatience de voir sa réalisation au plus tôt.

Il a été noté également une incohérence sur le classement de la parcelle BC 55 en zone AU dans le PLUi, actuellement mis en concertation, alors que cette parcelle est incluse dans une zone naturelle et contient une espèce végétale protégée.

Le tableau ci-après, présente d'une manière exhaustive les appréciations, questions, suggestions et propositions formulées par le public, classées par thèmes.

Les Maîtres d'Ouvrages, chacun en ce qui les concerne, ont répondu pour chaque thème en y apportant le plus de précisions possibles.

Le commissaire enquêteur a complété les observations par un commentaire.

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>1. Accès riverains</p>	<p>Voir plan des dessertes joint en annexe</p>	
<p>CHAPUIS Philippe</p> <p>Possédant une parcelle, le long du chemin de Carrierasse non concerné par une expropriation. Question est-ce que pendant les travaux et après il sera fait le raccord entre la D. 114 et le chemin de Carrierasse ? Si interruption momentanée pour les travaux de reconstruction du chemin pendant combien de temps ? Je demande que pendant les travaux l'accès à ma parcelle par la D. 114 et le chemin de Carrierasse côté, Cournonterral soit préservée.</p>	<p>Les chemins ruraux dont le chemin de Carrierasse ont été rétablis provisoirement préalablement aux travaux de terrassement du lycée. Le revêtement définitif sera réalisé lors des travaux de voiries en fin d'opération.</p> <p>La desserte agricole du secteur desservi sera maintenue et partagée avec les cheminements modes doux (piétons/cycles) comme c'est le cas à l'heure actuelle (voir plan en annexe du présent mémoire).</p>	<p>Je prends note que la desserte agricole des propriétés par les chemins ruraux dont le chemin de Carrierasse sera maintenu pendant et après les travaux. Ces chemins seront également partagés avec les piétons et les cyclistes.</p>
<p>RIVIERRE Loïc Louis</p> <p>Suite aux travaux du lycée, il serait prévu que le chemin de Carrierasse qui se situe entre le chemin des Molières et la piscine soit transformé en piste cyclable, hors il se trouve que j'habite sur la parcelle BA 23 depuis 33 ans il y a d'autres familles sur les parcelles BA 254 et 255, qu'en sera-t-il exactement au sujet de cette voirie, ne risque-t-on pas de nous retrouver enclavé ainsi que de nombreux agriculteurs qui n'auront plus accès à leurs champs et à leur vignes.</p>		
<p>ILLAIRE Régine</p> <p>La localisation du projet, au centre de la plaine ouest, son accessibilité par la route métropolitaine n°5 (RM5), véritable épine dorsale du territoire, sa desserte par les voies cyclables reliant Montpellier à Cournonsec et au-delà, l'amélioration des conditions et modalités de déplacement qu'engendreront la requalification de la RM5, l'arrivée du bus à haut niveau de service (ligne 4 du futur Bustram) et le renforcement du maillage cyclable constituent des atouts majeurs de ce projet, sur le plan des confort d'usage, environnementaux et de santé publique. La décongestion du trafic pendulaire, liée aux nouveaux besoins et pratiques de déplacement, entraîneront un désengorgement salutaire des voies de circulation motorisées.</p>	<p>Pas de commentaire car avis favorable et pas de question</p>	<p>Cet avis conforte les choix du projet.</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
3. Aménagement routier	Voir plan des dessertes joint en annexe du présent mémoire en réponse	
Anonyme		
et sécurisera une voie où les voitures roulent parfois un peu vite.	Des itinéraires modes doux sécurisés seront réalisés parallèlement aux aménagements de voiries afin d'assurer la desserte du futur lycée que ce soit depuis le centre de Cournonterral mais aussi Fabrègues.	Je note que les aménagements routiers porteront sur :
être irréprochable en terme de voies douces et pistes cyclables dans cournonterral et depuis les grandes villes voisines (Fabrègues, Pignan, etc)	Voir item 2 du paragraphe avis défavorables	<ul style="list-style-type: none"> • La création de modes doux sécurisés réalisés en parallèle aux voiries assurant la desserte du lycée depuis le centre de Cournonterral et de Fabrègues ;
Mon interrogation reste sur les axes des petites routes qui rejoignent ce lieu : - la "Route de Fabrègues" est très étroite et sera inévitablement grandement utilisée et chargée pour accéder au Lycée : Sera t-elle réaménagée ou élargie à cet effet ? - La D114, qui nous emmène à la mer et à la splendide Gardiole, sera peut-être aussi bien plus encombrée. Et là, les rangées de platanes seront protégées j'espère... car c'est un patrimoine historique et esthétique précieux.	Les conditions de circulation ne devraient pas être dégradées du fait du report des déplacements Ouest vers Montpellier sur la ligne de bus tram 4.	<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation d'une piste cyclable en site propre en rive de la RM 185 qui ne sera pas recalibré ; • La réalisation d'un cheminement en modes doux via les chemins de Carrières, des Moulières et des Romains ;
Penser également à la circulation locale pour ne pas que cela devienne une zone embouteillée à laquelle viendra se rajouter tous les véhicules hors agglomération qui voudront traverser la zone pour aller travailler à Montpellier.		<ul style="list-style-type: none"> • La mise en valeur d'un nouvel axe reliant le centre du village au lycée en irriguant les espaces importants de la commune ;
BLANCKAERT Christian Sylvie		<ul style="list-style-type: none"> • La mise en place de passages piétons protégés par des feux dans le cadre de la transformation de la RM 5 en boulevard urbain ;
Dans le même esprit nous pensons qu'il est important de privilégier les modes de déplacement doux, en particulier le vélo et donc il est important de prévoir parallèlement à la réalisation de ce lycée la mise en place d'infrastructures sécurisées, des pistes cyclables permettant aux élèves de faire le trajet domicile lycée à vélo en toute sécurité.	Des itinéraires modes doux sécurisés seront réalisés parallèlement aux aménagements de voiries afin d'assurer la desserte du futur lycée que ce soit depuis le centre de Cournonterral mais aussi Fabrègues.	<ul style="list-style-type: none"> • La connexion de Saussan à la piste cyclable existante le long de la RM5, via le chemin de Valautrès à Pignan ;
CHATELAIN Christophe		<ul style="list-style-type: none"> • La liaison avec la véloligne 7 courant 2024/2025 en rive de la RM27E7 (route de Fabrègues).
Je me pose des questions sur l'accès au lycée par la route RD185 (Route de Fabrègues) jusqu'à Fabrègues, puisqu'il semblerait qu'il va y avoir une augmentation du trafic, est ce qu'il est prévu aussi une requalification de cet axe, qui est actuellement accidentogène, je n'ai pas vu dans les documents cet élément ? Cela permettrait aussi de désengorger la D114... D'autre part, est-il aussi prévu une desserte en piste cyclable depuis le village de Fabrègues qui devrait être relié après à St Jean de Védas?	A court terme, le recalibrage de la RM185 n'est pas envisagé. Des études en ce sens englobant la réalisation d'une piste cyclable en site propre en rive de cette infrastructure devrait être lancée en 2024/2025. Dans l'attente de cette réalisation, un cheminement modes doux sera réalisé à l'échéance d'ouverture du lycée vis le chemin de Carrières, le chemin des Moulières et le chemin des romains.	

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
CHAZALETTE Patrick		
<p>Si je souhaite émettre une observation c'est plus en tant qu'actif à Montpellier; peu d'observations concernent la traversée de la M5. Le flux de piétons et vélos alimenté par Counonterrallais et Cournonsecois va croiser un flux discontinue de véhicules à moteur le matin principalement. Si aucun aménagement de cette traversée n'est prévu au départ, il est fort à parier qu'il sera très vite rendu nécessaire par les bouchons qui vont engorger le rond point de la piscine Poséidon et probablement la route des platanes vers Fabrègues. Pourquoi ne pas penser à cet aménagement en amont avec tous ceux qui sont déjà prévus en même temps que la construction du Lycée ?</p>	<p>La Commune a travaillé la connexion du secteur du lycée/piscine/halle des sports au reste du village dans le cadre d'une étude urbaine. Il s'agit de mettre en valeur un nouvel axe structurant mettant en relation une allée qui part de l'Ouest avec le centre historique et le Château Mallet (qui pourrait devenir la nouvelle mairie) et se prolongeant jusqu'au lycée, en irriguant l'esplanade et les écoles existantes, le terrain de tambourin, le futur groupe scolaire (livraison en 2025), le nouveau quartier de l'Ancien Stade et la salle polyvalente. Le tout via des liaisons en mode doux.</p>	
DAVID Pascale		
<p>Qu'est-il prévu pour la circulation des bus scolaires? Les routes qui relient à Fabrègues, notamment la route des platanes, sont dangereuses. N'y aurait-il pas moyen de faire un circuit en sens unique?</p>	<p>Des passages piétons protégés (par feux au droit de la station de bus tram et par îlot directionnel au niveau du giratoire avec la route de Fabrègues) sont envisagés dans le cadre du projet de requalification de la RM5 en boulevard urbain (feux, plateau, réduction des largeurs de voies).</p> <p>Les bus scolaires utiliseront les voiries existantes (RM185/RM114/RM5). Une fois la carte scolaire connue, le circuit de ces derniers sera étudié avec les autorités organisatrices des transports que sont la TAM ou Lio.</p>	
DOUAY-GRUMELARD Bastien		
<p>Les aménagements routiers qui en découlent renforceront la sécurité routière autour d'un axe de plus en plus fréquenté.</p>	<p>Pas de question mais oui « les aménagements routiers qui en découlent renforceront la sécurité routière ».</p>	
ECHAPPE David		
<p>Ne serait ce que pour l'aménagement de cette départementale qui demande une sécurisation renforcée alors que le trafic ne cesse de croître et les incivilités qui vont avec. Il faut absolument ralentir la vitesse par deux feux ou des dos d'anes avant que des accidents n'arrivent, sécuriser la traversée de cette route et de ces ronds points pour les piétons et cyclistes.</p>		
GUERIN David		
<p>Il est extrêmement important de sécuriser la rd5 pour que l'accès entre village et lycée+complexe sportif soit apaisé. Il faut empêcher les voitures de pouvoir dépasser les 30km sur cette zone entre les 2 ronds points et que les piétons et vélos soient prioritaires.</p>		
HILDEBRAND Holger		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Il est nécessaire de prévoir des pistes cyclables qui relient toutes les communes de la future carte scolaire au lycée de Cournonterral. En particulier, il faut penser à relier Saussan à la piste existante entre Lavérune et Cournonterral et/ou relier Saussan à la future piste cyclable Fabrègues-Cournonterral. De même, il faut qu'il y ait un accès de mobilité douce (piéton et cyclable) de Saussan au futur arrêt de bus qui dessert le lycée.</p>	<p>La connexion de Saussan à la piste cyclable existante le long de la RM5 est envisagée via le chemin de Valautrès à Pignan, la liaison avec la véloligne 7 est envisagée courant 2024/2025 en rive de la RM27E7 (route de Fabrègues).</p>	
<p>ISSOUFALY Yasmine</p>		
<p>Pour ce qui concerne la sécurisation de l'accès, il est impératif de rapidement sécuriser la zone (feux, rond-point, pont). Nous sommes amenés à traverser régulièrement la D5, à pieds ou à vélo, et malgré la présence d'enfants, nombreux sont les usagers qui ne s'arrêtent pas, même en attendant devant le passage piéton ! Même en voiture, la traversée du carrefour à proximité de Marie Blachère est extrêmement dangereuse. Il ne faut pas attendre 2025 avant de mettre un rond-point !</p>	<p>Voir réponse au thème 2 des avis défavorables et réponse ci-dessous</p>	
<p>JAMON Laetitia</p>		
<p>ce projet va également permettre la sécurisation de l'axe routier qui traverse Cournonterral et des carrefours actuellement très dangereux.</p>		
<p>PEREZ Alain</p>		
<p>Il faut espérer que département aura le courage de sécuriser la route qui y mène en autorisant les transports scolaires et en interdisant tout camion sur cet axe ! Il est temps de le faire !</p>		
<p>TEILHARD Jacques</p>		
<p>Deux remarques toutefois, le lycée est construit en aval du bourg habité de Cournonterral, les élèves du village ,seront majoritairement cyclistes et piétons. je n'ai pas vu sur le projet de solution de traversée de la RN 5 soit par passerelle avec accès pour les mobilités réduites, ou par souterrain. quelle solution peut être envisagée pour sécuriser au mieux cette traversée. Idem pour les élèves cycliste notamment voire piétons qui viendront de Fabrègues. La RN 114 et la 185 (si je ne me trompe pas de n°pour la seconde citées) sont deux liaisons routière très anciennes et non conçues pour le roulage actuel et donc dangereuses pour les deux roues et les piétons.</p>	<p>La traversée de la RM5 par les piétons/cyles se fera à niveau à l'aide de carrefour à feux en aval de la station de bustram prévue au droit de la piscine Poséidon et via un passage piéton au droit du carrefour RM5/RM185 devant Marie Blachère qui sera transformé en giratoire dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie liés à l'ouverture du lycée.</p> <p>A court terme, le recalibrage de la RM185 n'est pas envisagé. Des études en ce sens englobant la réalisation d'une piste cyclable en site propre en</p>	

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
	rive de cette infrastructure devrait être lancée en 2024/2025. Dans l'attente de cette réalisation, un cheminement modes doux sera réalisé à l'échéance d'ouverture du lycée vis le chemin de Carrièresse, le chemin des Moullières et le chemin des romains.	
<p>Question de sécurité, la traversée de la RM 5 pour les lycéens venant du bourg, passerelle et où souterrain serait une bonne chose. En tout cas cet accès village lycée pour cyclistes ou piétons doit être sécurisé. Également a-t-il été prévu pour Fabrègues les accès au lycée pour les cyclistes la route desoù la route qui va de Marie Blachère à Fabrègues</p>		
<p>VIDAL Gautier</p>		
<p>De plus l'éloignement du lycée de secteur limite l'utilisation des mobilités douces (Vélo et Marche) pour rejoindre l'établissement. Le choix de Courmonterral, apportera un équipement public connecté directement à la piste cyclable longeant la M5 et le BHNS, cela permettra l'accès à des transports collectifs de qualité et une piste cyclable sécurisée.</p>		
<p>VIUDES Gilles</p>		
<p>En tant que propriétaire de mon domicile, rte de Fabrègues et représentant également des riverains des Granmoulières, je voulais alerter via cette enquête publique que le fait que cette route est très dangereuse accident to gêne est particulièrement étroite route en face de Marie Blachère en direction de Fabrègues La présence du nouveau lycée à proximité immédiate aura comme conséquence une fréquentation beaucoup plus importante sur cette route avec un impact très négatif sur les riverains ainsi que les utilisateurs. Cela fait peut-être plus de 30 ans il y a un projet d'agrandissement de cette route il est indispensable de mettre en œuvre cette élargissement dès à présent si cela n'est pas prévu pour éviter tout drame dans les prochaines années les riverains que nous sommes craignent des accidents nous constatons déjà au quotidien des comportements irresponsables de conducteur qui tente de doubler à toute vitesse alors que la largeur ne le permet pas de le faire Les utilisateurs habitués sont obligés de rabattre leur rétroviseur pour ne pas le casser tellement les gens en face roule vite de plus</p>		
<p>4. Appellation du lycée</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>Anonyme</p> <p>être égalitaire (parité : homme femme) sur les différentes dimensions (recrutement, rémunération, filières, activités, accès aux wc, santé, etc) qui se traduirait aussi directement par l'appellation du lycée à l'image d'une femme qui marque encore l'histoire pour permettre aux jeunes d'avoir une référence féminine contemporaine connue et inspirante au moment du lancement (ex : sportive, artiste, écologiste)</p>	<p>La Région Occitanie s'est résolument engagée en faveur de l'égalité femmes/hommes. Elle concrétise cette démarche au travers de son plan d'actions en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes 2017-2021 structuré autour de 15 actions prioritaire portées par une approche intégrée et une volonté d'exemplarité. Ces actions se déclinent dans les divers champs d'intervention de la collectivité y compris en interne.</p> <p>Les effectifs de la collectivité tous statuts confondus sont plus féminisés (58%), cette tendance s'est accentuée entre 2017 et 2019, la part des femmes dans l'effectif ayant progressée de 1% en deux ans.</p> <p>D'autre part, la Présidente de Région a souhaité donner les noms de 3 femmes héroïques aux 3 derniers lycées livrés à savoir Simone Veil, Lucie Aubrac et Olympe de Gouge marquant son attachement à la place de la femme dans le présent comme dans l'histoire.</p>	<p>Je prends note que la Présidente de la Région Occitanie s'est engagée en faveur de l'égalité femmes / hommes et qu'elle a donné aux trois derniers lycées livrés le nom de femmes ayant œuvré pour la cause de l'égalité et la liberté de la femme</p>
<p>5. Artificialisation des sols</p>		
<p>VIUDES Gilles</p> <p>la construction et l'urbanisation de cette zone que vous envisager jusqu'à présent zone agricole qui permettait de recevoir les précipitations et l'infiltration dans le sol va être supprimé et aura comme conséquence de déportés en cas de forte pluies les accumulations sur les zones agricoles attenante que nous habitons le réseau pluviales actuel n'est déjà pas adapté aux besoins alors avec ces infrastructures nous craignons que le phénomène ne s'aggrave.</p>	<p>L'imperméabilisation des sols élimine effectivement la capacité d'infiltration des eaux sur les sols recouverts. Dans le cadre des études hydrauliques menées, cet impact a été quantifié et indiqué dans l'étude d'impact dans le dossier loi sur l'eau.</p> <p>Suite à cela, il a été envisagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de limiter l'imperméabilisation des sols par l'optimisation des bâtis pour réduire leur emprise, la réduction des emprises de stationnements et l'usage de revêtements semi-perméables pour les stationnements, - d'accroître l'infiltration des eaux dans les espaces verts en les nivelant en cuvette où s'accumulent et s'infiltrent plus longtemps les eaux par rapport aux ruissellements actuels observés sur les terrains en pente, - de créer des ouvrages de rétention (noues et bassin de rétention principal) représentant un volume total de 6 750 m³ pour stocker 	<p>Je note que pour compenser les impacts consécutifs à l'artificialisation des sols il a été envisagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De limiter l'imperméabilisation des sols par l'optimisation des bâtis pour réduire leur emprise, la réduction des emprises de stationnements et l'usage de revêtements semi-perméables pour les stationnements, • D'accroître l'infiltration des eaux dans les espaces verts en les nivelant en cuvette où s'accumulent et s'infiltrent plus longtemps les eaux par rapport aux ruissellements actuels observés sur les terrains en pente, • De créer des ouvrages de rétention (noues et bassin de rétention principal) représentant un volume total de 6 750 m³ pour stocker temporairement les eaux avant rejet dans le fossé exutoire actuel de la zone de projet.

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR																													
	<p>temporairement les eaux avant rejet dans le fossé exutoire actuel de la zone de projet.</p> <p>Au final le projet compense l'imperméabilisation du projet mais améliore même la situation hydraulique actuelle aval en réduisant de 60 à 70 % les débits rejetés comme illustré dans le tableau suivant.</p> <table border="1" data-bbox="477 424 1554 683"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Occurrences de pluie (ans)</th> <th colspan="4">Débits générés par la zone de projet (m³/s)</th> </tr> <tr> <th>Etat actuel</th> <th>Etat projet sans rétention</th> <th>Etat projet avec compensation</th> <th>Ecart avec la situation actuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>0.38</td> <td>0.83</td> <td>0.11</td> <td>-71%</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>0.56</td> <td>1.05</td> <td>0.19</td> <td>-66%</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>0.70</td> <td>1.27</td> <td>0.27</td> <td>-61%</td> </tr> <tr> <td>100</td> <td>1.71</td> <td>2.08</td> <td>0.56</td> <td>-67%</td> </tr> </tbody> </table>	Occurrences de pluie (ans)	Débits générés par la zone de projet (m³/s)				Etat actuel	Etat projet sans rétention	Etat projet avec compensation	Ecart avec la situation actuelle	2	0.38	0.83	0.11	-71%	5	0.56	1.05	0.19	-66%	10	0.70	1.27	0.27	-61%	100	1.71	2.08	0.56	-67%	
Occurrences de pluie (ans)	Débits générés par la zone de projet (m³/s)																														
	Etat actuel	Etat projet sans rétention	Etat projet avec compensation	Ecart avec la situation actuelle																											
2	0.38	0.83	0.11	-71%																											
5	0.56	1.05	0.19	-66%																											
10	0.70	1.27	0.27	-61%																											
100	1.71	2.08	0.56	-67%																											
<p>6. Biodiversité</p>																															
<p>GACHON Anne</p> <p>Enfin, la parcelle BC 65 notamment est légendée « espace de transition végétale » dans l'orientation d'aménagement mais il n'est pas précisé quelles essences adaptées au changement climatique seront plantées.</p>	<p>Cette parcelle fera l'objet du nivellement pour favoriser l'écoulement des eaux de surface en protection des habitations (transparence hydraulique du projet). Une couverture végétale de type prairie sera mise en place après travaux.</p>	<p>Je note que la parcelle BC 65,, destinée à favoriser l'écoulement des eaux de surface recevra une couverture végétale de type prairie.</p>																													
<p>7. Calendrier</p>																															
<p>Anonyme</p> <p>Un grand nombre de familles attendent ce lycée depuis longtemps. J'espère vraiment que cela va cela sera possible pour la rentrée 2025. c'est essentiel pour le confort d'éducation de nos enfants et la vie quotidienne des foyers du côté aggro ouest. Mais aussi au point du vue écolo en rapport aux bouchons (Lavérune - St Jean de Védas).</p> <p>Au vu de l'évolution démographique des communes se trouvant dans un périmètre proche du lieu de construction envisagé du lycée, il paraît indispensable de faire avancer le projet. Le collège de Pignan est sur le point "d'exploser" en termes d'effectif, le lycée de secteur Jules Guesde à Montpellier également. Il est donc impératif de faire sortir de terre ce lycée</p>	<p>La réalisation de ce projet nécessite la mise en œuvre de procédures légales d'aménagement longues et complexes en lien avec les services de l'état et de la préfecture et permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise foncière du site • La concertation avec le public sur le projet • La mise en compatibilité du PLU de la commune • L'obtention du permis de construire 	<p>Dans les avis favorables au projet de construction du lycée exprimés par le public, je relève une forte demande à ce que ce projet se réalise au plus tôt, compte tenu des difficultés de déplacement des lycéens pour rejoindre leurs lycées à Montpellier.</p> <p>Je mesure la complexité et la longueur de la mise en œuvre des procédures pour la réalisation d'un projet regroupant la construction d'un lycée, d'un gymnase et les aménagements de voiries et de stationnements par trois</p>																													

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
dans un délai raisonnable et d'envisager par la suite un redécoupage de la carte scolaire.		<p>maîtres d'ouvrages différents et nécessitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise foncière du site ; • La concertation avec le public sur le projet ; • La mise en compatibilité du PLU de la commune ; • L'obtention du permis de construire ; • L'autorisation dérogatoire de construire dans une zone naturelle et agricole ; • La mise en œuvre, à ce titre, de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. <p>Dans ce cadre je note l'engagement de la Région Occitanie de démarrer le chantier de construction du Lycée dès le lendemain de l'obtention du permis de construire.</p>
Ce lycée devrait déjà être construit !		
Ce lycée est INDISPENSABLE pour les futurs lycéens de l'ouest de la métropole. Il est URGENT de déposer le permis de construire et de démarrer les travaux pour une inauguration à la rentrée 2025.		
Ces projets nous les attendons depuis des années, lycée, halle aux sports, transports, aménagements.... COURNONTERRAL est le parent pauvre de la métropole.... Alors Oui je veux un village vivant pour nos jeunes et tout de suite pas dans 10 ans.		
Espérant que ce projet voit le jour rapidement.		
Extrêmement favorable au projet! Le lycée est attendu depuis plusieurs années déjà.		
Il est plus que temps que ce lycée voit le jour		
Il est urgent que ce lycée sorte de terre afin de rétablir l'égalité des chances entre les élèves du territoire. 2025 semble être encore une échéance difficile à tenir !!		
J'ai 2 enfants scolarisés au collège de Pignan et nous espérons fortement l'ouverture du lycée pour la rentrée 2025 date de l'entrée en seconde pour nous!cela. La construction de ce lycée de proximité est une évidence,elle est repoussée depuis plusieurs années!		
J'ai conscience que l'implantation d'un lycée est complexe, tant au niveau administratif qu'écologique mais comment pouvons-nous après tant d'années devoir encore justifier le besoin pour nos(vos) enfants d'un tel projet ?		
Le lycée de cournonterral doit être une priorité au regard des besoins grandissant sur le nombre d'élèves, la surcharge des lycées montpellierains		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
et les infrastructures sportives. Nous attendons avec impatience l'ouverture à la rentrée 2025 !!!!		
Ma famille et moi attendons avec impatience l'ouverture de ce lycée		
On attend depuis bien longtemps, il serait temps que ce lycée se construise...		
Projet qui devait déjà voir le jour.		
BARA Tony		
Je suis impatient de pouvoir inscrire mes enfants dans cet établissement très attendu dans la commune.		
BARRY MAHU Maïté		
Il y a urgence à la construction de ce lycée. Il y a énormément de nouvelles habitations à Cournonterral et aux alentours. Le collège Marie Curie de Pignan déborde d'élèves. La construction de ce lycée pour 2025 à Cournonterral		
BESSAS Michèle		
Nous attendions avec impatience la construction de ce lycée qui devait ouvrir en septembre 2024 date à laquelle notre petite fille rentrera en seconde. Elle intégrera donc Jules Guesde avec malheureusement un temps énorme de transport. Ce qui est du temps perdu et qui pénalise les étudiants.		
BOUGET Michel		
Il faut maintenant aller très vite pour que son ouverture coïncide avec la mise en service de la ligne 5 de tramway et son extension par la ligne de bus-tram 4 qui recalibrera la RM5 en 2025.		
BOURQUIE Michaël		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Je souhaite fortement que le futur lycée de Cournonterral se construise et accueille au plus tôt les élèves concernés afin de faciliter leur apprentissage et pour développer l'économie locale.		
CAUMEL Sébastien		
Que le lycée arrive vite. Nos enfants en ont besoin.		
CENTELLES Michel		
il est impératif que ce projet de lycée voit le jour dans les plus brefs délais, c'est à dire pour la rentrée 2025 Conscient des contraintes administratives pour son implantation, il est important de soutenir un tel projet. Je suis totalement favorable, et sans réserve.		
CHAZALETTE Patrick		
Mes enfants ne pourront jamais bénéficier de cet équipement scolaire; ils ont passé l'age du lycée; mais il parait tellement évident depuis des années qu'une telle installation s'avérait indispensable. Le temps passe et les dates se reportent ...		
COLOMBIER Béatrice		
Nombre de foyers attendent que ce lycée sorte de terre.....		
DAVID Pascale		
Il y a au moins 2 ans, un panneau indiquait une ouverture du lycée pour la rentrée 2025(sauf erreur), il y a 1an1/2 une réunion nous présentait le projet qui semblait acté. Pourquoi l'enquête publique n'a lieu que maintenant? Peut-on avoir une date de début des travaux?		
ECHAPPE David		
Ce projet doit permettre également d'enclencher la vitesse supérieure quant à la création de cette fameuse ligne de busway qui je l'espère permettra de réguler un peu mieux les embouteillages à la sortie ouest de Montpellier.		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
En espérant que ce projet soit mené au bout et rapidement, car l'urgence est belle et bien là.		
FERRANT Savinien		
Il est plus que temps que ce Lycée se fasse.		
GAUBERT Jean-Marc		
Cette réalisation est d'une urgence absolue, la solution consistant à envoyer les élèves à Montpellier n'en est plus une. Les salles n'y sont pas assez nombreuses, les classes sont donc surchargées. Cela induit des emplois du temps confinant au bricolage, pleins de "trous" que les enfants ne peuvent même pas mettre à profit pour prendre de l'avance dans leurs devoirs car aucune salle n'est libre pour ce faire.		
GELY Julie		
nous attendons avec grande impatience la construction de ce lycée en espérant que notre enfant pourra y faire sa rentrée en 2025.cordialemen		
GUILLERM Mylène		
Le lycée est attendu depuis de nombreuses années ainsi que sa halle des sports		
ILLAIRE Régine		
Je crois pouvoir affirmer que la population de Cournonsec, commune située aux confins ouest du territoire de la Métropole Montpellier Méditerranée, attend avec une particulière impatience la réalisation de ces équipements.		
ISSOUFALY Yasmine		
Totalemment FAVORABLE à la construction de ce lycée et des aménagements associés. Habitant Cournonterral, et ayant 2 enfants, j'espère vivement qu'il sera construit à temps pour qu'ils puissent en profiter, leur éviter des heures de transports en commun et pouvoir ainsi bénéficier de meilleures conditions d'apprentissage. Le lycée était		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>initialement annoncé pour 2022, et avec les différents retards, il est désormais annoncé pour la rentrée 2025. Nous espérons vivement qu'il n'y ait pas de retard supplémentaire. En espérant voir les travaux démarrer au plus vite !</p>		
<p>JORNAUX Coralie</p>		
<p>Donc ouiiiiiiiiiii a ce lycée et rapidement !</p>		
<p>JOUBERT Sandra</p>		
<p>J'espère sincèrement que d'autres auront la chance de fouler un jour peut être les marches de ce fameux lycée fantôme.</p>		
<p>KHEIRA Thibault</p>		
<p>Une promesse depuis trop longtemps il est temps.</p>		
<p>LAHOZ Thomas</p>		
<p>Il est en tout cas urgent de lancer les travaux pour 2 raisons : premièrement, être prêt pour la rentrée 2025 comme annoncé dernièrement (ouverture initiale prévue en 2022, rappelons-le) et deuxièmement il faut regagner la confiance des administrés de l'Ouest qui se sentent complètement oubliés dans tous les projets, qui sont soit annulés, soit réalisés avec des années de retard (prolongement de la L2 du tram abandonnée, Ligne 5 annulée puis revenue , COM jamais réalisé depuis 25 ans, lycée avec 3 ans de retard, D 185 qui devait être recalibrée jusqu'à Villeneuve mais jamais réalisée...).</p>		
<p>LOGNON Anne</p>		
<p>Je réside sur Saussan, j ai deux enfants dont une entre au lycée en 2024. Je suis très inquiète de voir les travaux du lycée de cournonterral sans cesse repoussé. Est ve que quelqu'un peut me dire quand il ouvrira ses portes?</p>		
<p>MAGNIER Jessica</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Mon fils est en 5 eme, j'attends le lycée avec impatience</p>		
<p>MARCHAND Carine</p>		
<p>La construction et l'ouverture d'un lycée sur notre secteur devient urgent. Dommage que cela ait pris autant de temps.</p>		
<p>MARTIN Aurélie</p>		
<p>Super projet que l'on attend avec impatience depuis des années</p>		
<p>MOREEL Maeva</p>		
<p>Je vis avec mon mari et mes deux enfants sur Cournonsec depuis un an. Nous étions sur Cournonterral auparavant et mes enfants ont toujours été scolarisés dans les écoles du village. Je me rappelle lors du passage de mon fils en CP, le maire de l'époque, nous parlait déjà de ce lycée. Or, mon fils est aujourd'hui en 5ème. Le compte à rebours est lancé pour lui. C'est un enfant qui a besoin, comme beaucoup d'adolescent, de dormir beaucoup, d'avoir une vie à côté du collège lui permettant de pratiquer son sport et autres activités culturelles. Je suis affolée à l'idée de me dire qu'il devra aller au lycée loin de chez nous alors que la solution du lycée de Cournonterral a été semée depuis si longtemps dans notre tête. Comment va-t-il faire ? Quelles sont ses chances de réussite par rapport aux autres élèves qui seront exempts d'un temps de transport dépassant tout entendement pour un adolescent ? Quid de sa sécurité ? De son développement physiologique ? L'éducation nationale n'est-elle pas sensée permettre aux enfants d'avoir TOUS les mêmes chances de réussite ?</p>		
<p>MOUDJEB Sabrina</p>		
<p>J'espère que le projet verra le jour prochainement. Cela fait déjà plusieurs années qu'il a été annoncé et semble ne pas progresser.</p>		
<p>MOUTOT Justine</p>		
<p>Nous avons hâte que ce lycée se plante et dynamisera également ce côté de la ville qui est laissé à l'abandon</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
NAFARRATE Luis		
Nous souhaitons que ces travaux puissent se dérouler le plus rapidement possible.		
NAFARRATE Martine		
Nous souhaitons que ces travaux puissent se dérouler le plus rapidement possible.		
PARENT Jérôme		
Hâte que ce projet se concrétise.		
PEREZ Alain		
Rendez vous rentrée 2025...		
POJER Maxime		
Très bon projet et très attendu !		
POUDOU Nathalie		
2024. À cause des reports de construction successifs, elle ne le pourra pas. Elle devra ainsi, l'an prochain, stopper ses activités extra-scolaires et passer ses temps récréatifs dans les transports en commun. J'espère que son petit frère et les autres enfants de nos communes auront plus de chance.		
PRIVAT Régine		
Construction utile et nécessaire, mais qui a pris beaucoup trop de retard !		
PUYOBRO Hélène		
Travailler dans des locaux neufs et proches de la maison me semble important Merci de faire avancer ce projet		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
QUERRE Coralie			
Mère d un ptit garçon je souhaite que la construction de ce lycée se fasse enfin.			
RAMONE Rémy			
Mes enfants, en raison des reports successifs, ne bénéficieront, malheureusement pas de cet équipement, qu'il est, néanmoins, indispensable de mettre en œuvre au plus tôt pour l'avenir des enfants des communes de l'ouest de Montpellier.			
REMILLET Nina			
Il est capital que ce lycée ouvre y'a plus vite pour faciliter la vie de millier de lycéens			
I est capital que ce lycée ouvre y'a plus vite pour faciliter la vie de millier de lycéens			
SANDRA			
Ce projet a hélas déjà pris trop de retard. En espérant l'ouverture en 2025.			
SCOTTI Delphine			
I est urgent de faire aboutir cette construction !			
SOLER Laetitia			
Urgence pour un nouvel établissement sur le secteur			
TEP Simon			

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>Il est plus que temps que ces équipements voient le jour ! nous sommes la commune la plus excentrée du côté ouest de la métropole et plusieurs générations d'élèves ont dû se lever à 6h00 du matin pour prendre le bus scolaire qui les amène au lycée Jules Guesdes. Quant aux équipements sportifs permettant de pratiquer des sports de salle ce sont les plus indigents de la métropole ce qui nous oblige à refuser l'inscription de plusieurs dizaines de jeunes aux diverses activités proposées par les clubs locaux. Ce lycée et ses annexes auraient dû être construits depuis bien des années ! Une urgence !</p>		
<p>8. Carte scolaire</p>		
<p>Anonyme</p>	<p>Le projet prévoit la construction d'un lycée qui dispensera des formations tant professionnelles, techniques que générales. Il s'agira donc bien d'un lycée polyvalent avec une orientation affirmée vers les métiers de l'informatique.</p> <p>On y trouvera notamment des options professionnelles liées aux systèmes numériques et systèmes informatiques aux organisations.</p> <p>Quant à la sectorisation du lycée, il s'agit d'une compétence partagée Rectorat/Région, la carte scolaire étant arrêtée en général un an avant l'ouverture de l'établissement. Elle est établie en tenant compte des temps de transport, des capacités des établissements voisins et la Région souhaite apporter également une attention particulière sur la mixité sociale.</p>	<p>Je note que :</p>
<p>c'est très bien d'élargir les lycées dans les villages , de mélanger les niveaux, ça dégorgera un peu la métropole! bien a vous!</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Le lycée dispensera des formations tant professionnelles, techniques que générales ;
<p>En espérant que cet établissement aura de nombreuses spécialités pour les futurs lycéens.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La carte scolaire ne pourra être arrêtée qu'un an avant l'ouverture du lycée.
<p>Favorable à la construction du lycée en y incluant montbazin</p>		<p>Les parents et les élèves devront donc attendre l'ouverture du lycée pour choisir leur future orientation scolaire.</p>
<p>BRUNIER Delphine</p>		<p>Il serait souhaitable que la carte scolaire soit arrêtée au plus tôt pour permettre aux familles de s'organiser et aux communes concernées de préparer dans de bonnes conditions les déplacements et les transports collectifs des lycéens.</p>
<p>Il est nécessaire de proposer un accès à un Lycée pour les communes adjacentes</p>		
<p>DAVID Pascale</p>		
<p>Quelles communes seront concernées par ce lycée?</p>		
<p>ILLAIRE Régine</p>		
<p>J'ajoute qu'une offre d'enseignement nouvelle sur le territoire ouest de Montpellier, entre Montpellier et Sète, contribuera à désaturer les lycées existants.</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
PARENT Jérôme		
Parent de jeune collégien et déjà sensibilisé à la problématique des lycées dans notre secteur, la construction de cet établissement serait bénéfique en terme de nouvelles filières d'éducation et de proximité pour l'ensemble des enfants scolarisés dans cette partie de l'Agglo.		
PEREZ Alain		
Une très bonne nouvelle . Il faut espérer que les enfants de mireval et de Vic la Gardiole puissent fréquenter ce lycée qui sera à 20 minutes de trajet (plus rapide que d.aller dans les lycées de Sète et de Montpellier).		
ROCHET Yannick		
Il serait bien d'inclure la commune de Montbazin pour l'accès au lycée des montbazinois. En effet nous serions à moins de 10 minutes et avec un accès par la voie cyclable.		
SANDRA		
Les enfants de Montbazin auront ils accès à ce Lycée?		
SAURA Jessica		
En espérant aussi que ce futur lycée proposera un enseignement général ET professionnel.		
9. Cheminement piéton	Voir plan des dessertes joint en annexe	
GACHON Anne		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>Ensuite, les cheminements piétons prévus au nord du projet ne sont pas clairement définis et affirmés dans leur continuité pour traverser le futur giratoire et la RM5 en direction du chemin de Bellerac puis de la Carrièresse. La clôture d'enceinte du lycée n'est pas visible sur l'orientation d'aménagement ce qui ne permet pas de visualiser où pourront cheminer les piétons pour rallier le chemin de la Carrièresse. Cette clôture pourrait faire obstacle au droit de cheminement piéton continu. Sur ce même trajet de cheminement, la parcelle BC 65 en mitoyenneté avec la mienne sera-telle clôturée ou libre d'accès ? Comment vont être également garantis les cheminements piétons sur ce segment ?</p>	<p>Un cheminement piéton accessible au public, non revêtu, est bien prévu au nord de la clôture du lycée entre le chemin de Bellerac et celui de Carrièresse.</p> <p>Ce chemin sera réalisé en période favorable pour l'environnement à savoir septembre/octobre conformément à l'arrêté préfectoral. Il ne pourra donc pas être réalisé avant l'automne 2024.</p> <p>Un plan des cheminements piétons public ainsi que des dessertes riveraines VL est joint en annexe au présent mémoire en réponse permettant d'illustrer clairement le fonctionnement des différentes dessertes après construction du Lycée.</p> <p>La parcelle BC65 sera libre d'accès.</p>	<p>Je note qu'un cheminement piéton est bien prévu au nord de la clôture du lycée entre le chemin de Bellerac et celui de Carrièresse et que la parcelle BC 65 sera libre d'accès.</p> <p>Un plan des cheminements piétons public ainsi que des dessertes riveraines VL est joint en annexe</p>
<p>10. Défense de l'École Publique</p>		
<p>Anonyme</p> <p>L'investissement pour des établissements scolaires publics est indispensable à La Défense de l'éducation nationale publique et laïque pour une égalité des chances sur tout le territoire.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Le projet de construction du lycée va bien dans le sens de la défense de l'école publique.</p>
<p>11. Développement durable</p>		
<p>Anonyme</p> <p>Après lecture du projet je constate que tout est fait pour respecter l'écologie et le bien-être des lycéens et professeurs. De plus cela dynamisera le secteur commercial aux alentours</p> <p>Bravo pour cette magnifique initiative et ce projet à attention écologique forte</p> <p>l'idée de protéger la biodiversité est excellente enfin un lycée intelligent dans le coin!</p> <p>BLANCKAERT Christian Sylvie</p>	<p>Projet Lycée :</p> <p>Rappel des éléments « développement durable » du projet Lycée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte du Niveau 1 biosourcé du Lycée (19,8 kg/m2 SDP) - Orientation des façades principales Sud Nord avec brises soleil orientable pour un apport solaire l'hiver et une protection solaire efficace l'été - Système de chauffage par géothermie (38 sondes) - Limitation forte de la dépense énergétique par des système techniques performants (sobriété, efficacité) 	<p>Je relève que les avis du public sont favorables à ce que les projets de construction du lycée et du gymnase soient réalisés dans le cadre d'un développement durable</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
<p>Nous apprécions particulièrement dans ce projet le soucis de prise en compte des impératifs écologiques et d'utilisation des moyens d'énergies renouvelables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage naturelle conséquent priorisé en conception avec calculs du facteur de lumière de jour (FLJ) - Eclairage artificiel limité suivant les usages avec détection d'absence - Ventilation double flux avec récupération de calories - Rafraîchissement passif par géo cooling en été grâce à la géothermie - Récupération de chaleur sur les groupes froids de la restauration pour la production de l'eau chaude sanitaire - Production photovoltaïque en toiture en autoconsommation et revente du surplus. → L'équipement est ainsi à énergie positive. - Places de parking et plateau sportif en revêtement perméable - Bassin de rétention conçu en lien avec l'écologue ayant la vertu de créer, à terme, un milieu naturelle humide à pentes douces favorable au développement de la biodiversité - conservation des intérêts faunes/flores du site : l'olivieraie, le chêne, les murets en pierres sèches - zone écologique au sein du lycée mise en défend (non accessible aux élèves) séparée par ganivelle avec panneau pédagogique - création de gites à reptiles et nichoirs - Espaces paysagers et essences végétales locales platées conçus en lien avec un écologue 		
<p>CASSAR Michèle</p>			
<p>Je tiens à signaler que la Commune de Pignan a aussi démontré son soutien à la réalisation de cet équipement en mettant à disposition une partie de son foncier dans le cadre des mesures compensatoires</p>			
<p>CHIROL Nicolas</p>			
<p>Ce projet doit être porté avec sérieux et envie, en souhaitant que sa réalisation soit de qualité et tournée vers l'avenir (auto-consommations, choix de matériaux les plus durables possible,...)</p>			
<p>COSTES Manon</p>			
<p>L'intégration au sein de l'espace naturel semble bien penser, je trouve important de construire un équipement responsable et de préserver ou recréer des espaces boisés.</p>			
<p>DAVID Marion</p>			
<p>mais aussi à atténuer les embouteillages et à diminuer la pollution, créant ainsi une communauté plus durable et accessible.</p>			
<p>VALÉRI Francis</p>			
<p>nous saluons l'initiative de visiter une construction à énergie positive avec utilisation de géothermie et d'énergies renouvelables. à ce propos, il nous semble que vu l'ampleur des surfaces solarisables, la Région pourrait ouvrir une partie de la toiture à la mise en oeuvre d'un projet citoyen de production d'énergie photovoltaïque, pour donner une dimension participative et citoyenne à ce projet de lycée et des aménagements annexes. Dans la Métropole, et aux environs, il existe plusieurs coopératives citoyennes qui pourraient être intéressées par un tel projet (Energie en Toit, Watt-Pic, En Volt Toit,...), fédérées par l'association EC'LR de Montpellier.</p>	<p>Projet de dessertes :</p> <p>Le projet de dessertes du lycée s'évertue à impacter le moins possible les espaces naturels du site en se cantonnant à des espaces déjà revêtus ou sans sensibilité du point de vue environnemental.</p> <p>La désimperméabilisation du parking existant au droit du complexe sportif est intégré à ce projet limitant ainsi les eaux de ruissellement.</p> <p>Halle des sports :</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
	Le projet de halle des sports prévoit une centrale photovoltaïque sur son toit (880m²) pour une autoconsommation étendue (halle et autres bâtiments municipaux) et l'utilisation de la géothermie par sondes . Le projet prévoit également une part de matériaux biosourcés .	
12. Divers		
COMUNALE Ernest Villages à l'Ouest de la Métropole en pleine mutation. Pression urbanisation. Problèmes de circulation. Problèmes de sécurité. Les problématiques de la ville arrivent dans nos villages (banlieue). Quel devenir pour la ceinture verte autour de ce campus ? Inverser les flux de circulation. Il est plus facile de prendre le train à Frontignan que d'aller à Montpellier. Perte de notre identité occitane. Politique écologique urbaine en opposition avec la politique écologique rurale. Future polémique pour le nom de ce lycée.	L'arrivée programmée du Bustram en 2025 doit contribuer à réorienter les modes de déplacement vers les transports collectifs.	Pris note
13. Emplacement		
Anonyme	Sans objet.	Je note que ces avis sont favorables au choix d'implantation du lycée sur la commune de Cournonterral pour : <ul style="list-style-type: none"> • Répondre à la croissance démographique de l'Ouest de Montpellier et à la saturation des lycées de ce secteur • Contribuer à réduire les mouvements pendulaires vers le cœur de la Métropole et à provoquer un report modal des déplacements vers des modes
A l'évidence utile pour nos concitoyens	L'ensemble de ces avis favorables confirme le bon choix technique et politique d'implantation du Lycée pour : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Répondre à la croissance démographique de l'Ouest de Montpellier et à la saturation des lycées de ce secteur ✓ Contribuer à réduire les mouvements pendulaires vers le cœur de la Métropole et à provoquer un report modal des déplacements vers des modes ✓ Créer un lycée innovant mettant en œuvre une nouvelle pédagogie avec l'utilisation du numérique associée à des équipements sportifs 	
Avis très favorable		
Ce lycée devrait déjà être construit ! En espérant une suite favorable et rapide .		
Ce lycée est vraiment important pour les jeunes du coin		
Étant parents de 3 enfants pouvant être scolarisés dans ce futur établissement, nous sommes plus que favorable à cette construction !! Nous habitons Cournonsec, ce futur lycée sera notre lycée de secteur.		
Favorable		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Favorable au projet	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Compléter un pôle d'équipement déjà existant (piscine Poséidon, Complexe sportif Georges Frêche) en optimisant les aménagements connexes ✓ Mutualiser les besoins d'équipements sportifs (lycée, gymnase, piscine, complexe sportif, associations sportives locales) ✓ Limiter l'empreinte carbone à l'échelle de la métropole 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un lycée innovant mettant en œuvre une nouvelle pédagogie avec l'utilisation du numérique associée à des équipements sportifs • Compléter un pôle d'équipement déjà existant (piscine Poséidon, Complexe sportif Georges Frêche) en optimisant les aménagements connexes • Mutualiser les besoins d'équipements sportifs (lycée, gymnase, piscine, complexe sportif, associations sportives locales) • Limiter l'empreinte carbone à l'échelle de la métropole.
Il faut qu'il y ait un Lycee à cournonterral		
Je souhaite par la présente soutenir grandement le projet du lycée de Cournonterral qui est indispensable pour les élèves de l'Ouest Montpelliérain . La localisation , le choix des infrastructures et l'environnement offrent à nos enfants une opportunité d'effectuer leurs études dans d'excellentes conditions .		
Je suis favorable à ce projet		
Je suis favorable à la création à Cournonterral d'un lycée avec les structures de sport et des parkings.		
Je suis pour		
Je suis ravie de ce projet		
je suis très favorable, j ai trois filles qui pourront y aller plus tard, ça sera beaucoup plus rassurant de les scolariser à coté de chez nous.		
Je valide ce projet de lycée.		
La creation de ce lycee est primordial etant donné l'augmentation de la population dans ce secteur.		
Parents de futu élève de ce futur lycée		
Parfait pour nos enfants		
Pour l'ouverture du lycée à Cournonterral		
Très favorable pour la construction du lycée sur cournonterral		
AUDOUX Kevin		
Totalelement pour le projet		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
AUGE Alisee		
Favorable à la construction du lycée.		
BERNAUEROVA Jana		
Tout a fait favorable!		
BOUGET Michel		
Je suis très favorable à l'implantation de ce lycée et de ses annexes. Celle-ci complète la piscine et le plateau sportif existants, qui ont été des éléments décisifs dans le choix de Cournonterral, appuyé par les communes avoisinantes pour constituer un pôle éducatif de hautes technologies et sportif doté d'équipements complémentaires.		
Son utilité publique est donc reconnue et, malgré les quelques hectares agricoles requis, son profil environnemental contribue à justifier les modifications de PLU envisagées.		
CADET Nadège		
Je donne un avis favorable pour le lycée. Nous vivons à cournonsec et j'ai un enfant de 12 ans.		
CANATO Nicolas		
Il faut absolument ce lycée pour les jeunes des villages alentours..		
CASSAN Philippe		
Avis favorable		
CHATTON Nell		
Favorable pour ce projet !		
COLOMBIER Béatrice		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>Une grande nouvelle si le lycée sort de terre. Outre le nombre croissant de lycéens sur zone et aux alentours, il est indispensable en effet d'avoir un collège à Cournonterral. Le terrain est là, et la demande plus que forte.</p>		
<p>FLORE Laurent</p>		
<p>Favorable</p>		
<p>FRANCES Trinite</p>		
<p>J'émet un avis favorable à la création du lycée à Cournonterral ainsi qu'au choix de son périmètre d'implantation, proche des équipements sportifs, du village et de la RM5.</p>		
<p>GARDEZ Priscille</p>		
<p>La construction de ce Lycée est une très bonne initiative</p>		
<p>GENIES Éloïse</p>		
<p>Un projet indispensable pour l'avenir des enfants de notre village</p>		
<p>GUIGNARD Thierry</p>		
<p>Nous habitons Cournonsec et avons une fille de 10 ans. Nous sommes ravis et favorable au projet de construction d'un lycée à Cournonterral.</p>		
<p>GUILLERM Mylène</p>		
<p>La population ne cessant de croître sur Cournonterral et ses alentours un lycée est indispensable</p>		
<p>HERTMANT Sylvain</p>		
<p>Il est très utile que la zone Cournonterral /Pignan possède un lycée permettant aux enfants de avoir une structure telle tout en restant à proximité de leur domicile</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
HILAIRE Yannick		
Favorable a cet indispensable projet		
ILLAIRE Régine		
En tant que Maire de la commune de Cournonsec, je viens apporter mon plein et entier soutien au projet de construction d'un lycée et aménagements associés sur le territoire de la commune de Cournonterral.		
JADOUL Laure		
Lycée nécessaire		
JORNAUX Coralie		
Ce projet doit absolument aboutir !pour que nos enfants poursuivre leurs scolarité dans un environnement proche de chez eux et qui faciliterai grandement la vie de nos enfantsDe plus cela permettrai de stabiliser les chiffres des effectifs du lycée de référence pour le moment Puisque l'agglomération s'étend autant sur Montpellier et nos villages pourquoi un lycée pose problème ?? Quand on voit le nombre de logements qui sont construits à tours de bras ..ou est le souci pour un établissement scolaire ?		
L'HOMME Samuel		
Je suis favorable à la construction du lycée		
L'HOMME Séverine		
Je suis favorable à la construction du lycée		
LEPAGE A.		
Plus que favorable pour l'ouverture de cet établissement. Si ce projet était validé, pourquoi le remettre en cause?		
MARECHAL Sylvie		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Je suis POUR cette construction du lycée et ces aménagements		
MARSAN Fabien		
Très bon projet afin de dynamiser l'ouest de la métropole de Montpellier.		
MARTINEZ CULUBRET Marion		
Favorable au lycée		
MARTINEZ Jérôme		
Favorable		
MAS Dominique		
Je suis favorable à ce projet		
MASTRAUD HEINTZ Fanny		
Suite a l'évolution démographique de Cournonterral, cournonsec et des alentours je suis plus que favorable à la réalité du projet de lycée sur Cournonterral.		
MOULY Perrine		
Ok pour le projet		
NAFARRATE Luis		
Nous sommes très favorables à l'ensemble du projet que se soit la halle sportive ou le lycée.		
NAFARRATE Martine		
Nous sommes très favorables à l'ensemble du projet que se soit la halle sportive ou le lycée.		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
PETIT Isabelle		
Je suis favorable		
PITON Nathalie		
En tant que parents d'enfants scolarisés sur saint Jean de Védas, je suis favorable à la construction d'un lycée sur la commune de Cournonterral. Même si nous résidons sur la commune de rattachement à ce lycée la plus éloignée, je souhaite scolariser mon fils actuellement en 5 ^{eme} à Louis Germain sur le lycée de Cournonterral et non au lycée Clemenceau à Montpellier.		
SCHWEITZER Denis		
pas d observation le projet nous parait intéressant pour la région.		
SOLIVE Julie		
je pense qu il est nécessaire d'avoir un lycée entre Sète et Montpellier .		
STAGLIANO Richard		
Etant parents de deux enfants qui ont encore le temps avant d'aller au lycée, je pense que construire un établissement comme celui-ci avec son gymnase peut être qu'un plus pour notre village.		
VIDAL Émile		
Favorable au projet		
VIDAL Gautier		
De plus la présence de la piscine Poséidon, du complexe sportif G Frêche à proximité, de la future halle aux sports, de la salle V Hugo et du Terrain de Tambourin Max Rouquette permettra aux élèves de pratiquer une EPS respectueuse des programmes. Ces équipements publics permettront également aux élèves de l'internat d'avoir également des activités associatives à proximité.		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>VIDAL Julie</p> <p>L'emplacement est idéal entre Sete et Montpellier, et cela permettra de dynamiser la ville de Cournonterral.</p>		
<p>ZAROUKIAN Amélie</p> <p>En tant que citoyenne, femme active et mère, je trouve plus que nécessaire d'accueillir ces nouvelles infrastructures sur notre commune. J'habite Cournonterral depuis de longues années et je suis plus que ravie! Une halle au sport digne de ce nom pour nos enfants et des équipements nouveaux. Un lycée qui va dans le sens d'un désengorgement scolaire évident.</p>		
<p>14. Entretien voirie</p>		
<p>VIUDES Gilles</p> <p>les riverains de la route de Fabrègues ont alerté à plusieurs reprises l'ancienne municipalité le conseil départemental puis la Glot de Montpellier par recommandé en octobre 2000 15 avril 2018 au sujet des carences de l'entretien des fossés complètement bouché ou qui ont carrément disparu et ne jouais plus leur rôle cela a pour conséquence des inondations à chaque épisode pluvieux important rendant parfois la route impraticable et certaines de nos maisons impactées. Le conseil départemental nous avait répondu que l'entretien des routes étaient bien de la compétence de l'Agglo courrier du 7 mai 2018. Malgré nos demandes la seule intervention qui a eu lieu est un débouchage de quelques buses qui se sont bouchées à la pluie suivante. Le fond du problème n'a jamais été pris en compte par la métropole et nous déplorons d'avoir été oublié Les riverains demande donc à ce que ce soit également pris en compte cette problématique afin que la mise en place de ses infrastructures ne crée pas une nuisance et une aggravation des inondations lors d'épisodes méditerranéen aussi bien sur la route que les parties privatives d'autant plus que certaines habitations situé au niveau des semblent se trouver plus basse que la route départementale et réceptionne l'excédent de pluie.</p>	<p>Des campagnes de curage de fossés échelonnées seront programmées sur 2024, 2025 et 2026, à l'instar de la RM114 curée intégralement en 2022 sur le segment des platanes.</p>	<p>Je note que des campagnes échelonnées de curage de fossés seront programmées sur 2024, 2025 et 2026, à l'instar de la RM114 curée intégralement en 2022 sur le segment des platanes.</p>
<p>15. Équipement sportif</p>		
<p>Anonyme</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>Le projet de lycée prévoit l'aménagement de nouveaux espaces sportifs à savoir : n Un plateau sportif polyvalent de 400 m de circonférence pour les activités athlétiques. Au centre de ce plateau, sont prévus 2 terrains d'handball ainsi que 3 terrains de baskets superposés à ces derniers. Le plateau sportif sera en enrobé. Mes observations :Imperméabilisation :D'après mes calculs cet espace représente près de 7000 m2 dont près de la moitié sera en enrobé et donc imperméabilisé (?). Quand on connaît les difficultés hydrauliques dues au changement climatique il me paraît aberrant de bitumer cet espace. Mutualisation D'après mes observations, cet espace ne sera pas mutualisé étant donné qu'il est entouré sur les plans par une ligne rouge (limite infranchissable du lycée) et qu'aucune entrée coté stade de Football n'est prévue. Il serait peut-être judicieux que cet espace soit ouvert quand les lycéens n'en ont pas l'utilité et ainsi rationaliser cette espace en permettant la pratique associative (Athlétisme / football / ou autres sports de grand terrain) ou la pratique libre comme c'est prévu pour les autres équipements sportifs propriétés de la ville qui seront mutualisés (Ville / école / association / lycée) Le lycée en sport utiliserait selon mes calculs cet équipement au maximum 25 heures par semaine (25% d'utilisation de l'espace extérieur pour 44 classes sur 32 semaines de cours effective) source eduscol https://eduscol.education.fr/document/1595/download?attachment</p> <p>Dans le cas où un des objectifs seraient la mutualisation, ce qui me paraît être plutôt vertueux, afin de rentabiliser l'espace et l'argent public, une réflexion pourrait être menée notamment sur l'anneau d'athlétisme qui quand il est en bitume n'est pas compatible avec la pratique d'un club. Concernant les terrains de Hand Ball et de Basket Ball ils font doublons avec la halle aux sports qui permettent la pratique de ces activités. Il serait peut-être intéressant de réaliser à l'intérieur de l'anneau d'athlétisme un terrain de grand jeu en surface synthétique de type city stade qui pourrait être davantage perméable et qui permettrait la pratique du basket et du Hand Ball mais aussi de diversifier les activités proposées au lycée et viendrait compléter le stade Synthétique qui est déjà saturé hors temps scolaire par le club de Football local. Cela permettrait notamment l'utilisation par le Club de Football local pour les petites catégories d'âge (jusqu'au U11) Peut être que cela aurait un surcôt, cependant, ces modifications permettraient facilement de doubler le nombre d'heures d'utilisation mais aussi le nombre de pratiquants.</p>	<p>Choix de l'équipement sportif du Lycée :</p> <p>Le projet lycée prévoit l'aménagement d'un plateau sportif comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un anneau d'athlétisme de 250m et non de 400m permettant la pratique pédagogique de l'athlétisme tout en artificialisant une moins grande surface que pour un anneau de 400m - Une ligne droite de 100m - Une aire de saut - Une aire centrale de 45m x 55m comprenant : 2 terrains de handball et 4 terrains de basket-ball <p>Ces équipements sont dimensionnés, en lien avec l'académie de Montpellier, en fonction des besoins pour la pratique de l'EPS dans une volonté de pratique diversifiée.</p> <p>Ils ne font pas doublon à la halle des sports mais viennent en complément et sont indispensables à une pratique EPS diversifiée d'un établissement 1400 élèves car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le handball est 6 fois plus utilisé que le football et le basket-ball 8 fois plus utilisé que le football - plusieurs terrains de handball et de basket-ball permettent à différents groupes de niveau différent de travailler en parallèle (en éducation physique et sportive et à l'association sportive) - le football à 5/5 peut être pratiqué sur ce type d'équipement - plusieurs terrains de handball et de basket-ball permettent sur des temps libres des pratiques diversifiées et des groupes différents de s'adonner à des pratiques sportives différentes - plusieurs terrains de handball et de basket-ball permettent d'organiser des compétitions plus facilement et différents types de compétitions (handball, basket, football) 	<p>Je relève en particulier que la réalisation du lycée prévoit l'aménagement d'un plateau sportif très complet. Ces équipements sont dimensionnés, en lien avec l'académie de Montpellier, en fonction des besoins de l'exercice de l'entraînement physique et sportif (EPS) pour une pratique diversifiée.</p> <p>Ces équipements ne font pas doublon avec la halle des sports mais viennent en complément pour répondre aux besoins de la pratique de l'EPS pour 1400 lycéens et des associations sportives.</p> <p>Le revêtement des espaces sportifs extérieurs sera réalisé en un enrobé drainant perméable, permettant d'améliorer le fonctionnement hydraulique des surfaces et la pratique en sécurité des différentes activités sportives même après de fortes pluies.</p> <p>Concernant l'imperméabilisation de l'ensemble des surfaces elle est compensée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accroissement de l'infiltration dans les espaces verts en forme de cuvette ; • La création de plusieurs ouvrages de rétention (noues et bassin).
<p>MARTY Vincent</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>Cependant en parcourant les documents liés je constate une chose qui m'interpelle fortement dans ce projet... Il est noté dans le dossier d'enquête DUP/ 4.caractéristiques des ouvrages/ 1.2 les équipements sportifs que ces équipements seront en enrobés! Je ne comprends pas ce choix pour un terrain de sport puisque tout le monde sait qu'un sol dur sollicite durement les articulations, qu'il peut provoquer des blessures en cas de chute et qu'il génère davantage de nuisances sonores. Le seul avantage est son coût réduit alors nous prévoit-on un lycée "au rabais"? Par ailleurs nous sommes à l'aire du respect de l'environnement (sécheresse, écoulement des eaux, inondations...) est ce que bitumer le sol est respectueux et transmet le bon message à ceux qui seront nos citoyens de demain dans ce lycée??? Nous allons les faire pratiquer le sport sur du bitume alors que ce lycée sera entouré d'espaces naturels, n'y a-t-il pas un problème? Et si cet équipement sportif extérieur est accessible aux associations sportives communales (ce qui serait judicieux côté mutualisation des espaces) le message du non respect de l'environnement ne touchera pas que les lycéens et leurs familles mais aussi l'ensemble des habitants pratiquant un sport. Est ce l'ambition de la Région?</p>	<p><u>Mutualisation de l'équipement :</u></p> <p>L'équipement sportif du Lycée est bien complètement clôturé pour le dissocier des bâtiments du Lycée. Il dispose également d'un portillon de liaison avec le complexe sportif Georges Frêche. Il pourra donc facilement être isolé du Lycée pour être mutualisé avec une structure associative (une convention sera à signer avec le chef d'établissement).</p> <p>Cet équipement polyvalent étant dimensionné dans une volonté de pratique diversifiée, il pourra être utilisé par un grand nombre d'association.</p> <p><u>Revêtement de l'équipement et fonctionnement hydraulique :</u></p> <p>Cet espace représente 4000m² (et non 7000) et sera réalisé en <u>enrobé drainant perméable</u>. L'enrobé drainant est composé d'une structure poreuse permettant de drainer l'eau de pluie. Il permet donc, pour un équipement sportif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'éviter l'accumulation d'eau rendant impraticable l'équipement même après l'épisode pluvieux, - d'éviter la perte d'adhérence sur des flaques d'eau et donc de limiter le risque de chutes et de blessures - d'améliorer le fonctionnement hydraulique général de l'ouvrage lycée bien que non considéré dans le calcul - d'être compatible avec différentes pratiques sportives éducatives (basketball, handball, foot à 5, athlétisme, renforcements musculaires, etc...) <p>Concernant le fonctionnement hydraulique global du Lycée, une étude hydraulique a été réalisée avec modélisation des pluies jusqu'à l'occurrence centennale. L'imperméabilisation du projet est compensée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'accroissement de l'infiltration dans les espaces verts en forme de cuvette - par la création de plusieurs ouvrages de rétention (noues et bassin) <p>Au final le projet compense l'imperméabilisation du projet et améliore même la situation hydraulique actuelle aval en réduisant de 60 à 70 % les débits rejetés.</p>	

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
16. Étude hydraulique		
TALIERCIO Paul		
<p>Une étude hydraulique devait être réalisée par la Métropole de Montpellier concernant le quartier allant du chemin de l'amour jusqu'au futur Lycée (RM 5). Cette étude n'a pas été communiquée aux habitants de Cournonterral alors que des problèmes d'évacuation des eaux pluviales existent déjà et qu'un projet municipal envisage la création d'un groupe scolaire à l'emplacement de l'ancien stade qui ralentira encore plus l'écoulement des eaux par pénétration du sol. Pourrions-nous être rassurés sur ce point ?</p>	<p>Une étude hydraulique a bien été réalisée sur cette voirie et présentée en mairie de Cournonterral. L'ensemble des apports et ruissellement de surface ont été pris en compte dans cette étude permettant ainsi de dimensionner au mieux les ouvrages hydrauliques nécessaires à leur évacuation.</p>	<p>Je note qu'une étude hydraulique a bien été réalisée concernant le quartier allant du chemin de l'amour jusqu'au futur Lycée et présentée en mairie de Cournonterral. Cette étude a permis de dimensionner au mieux les ouvrages hydrauliques nécessaires à leur évacuation.</p>
17. Formations		
JUST Anaïs		
<p>En dehors du projet numérique de l'établissement il me semble important, en matière d'innovation, de mettre en place des espaces à disposition des lycéens pour l'expression corporelle, les arts en général ainsi qu'un crealab/fablab. Et plus généralement des filières sportives, manuelles et artistiques sans quoi ils devront de nouveau se déplacer loin. Avec 1400 élèves les possibilités sont nombreuses. Les enseignements sont trop théoriques et pas assez concrets en général.</p>	<p>La Région met en avant dans ses lycées la pratique sportive, la mutualisation des outils professionnels et l'accès à la culture pour tous.</p> <p>Dans ce contexte, le lycée de Cournonterral sera livré avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un espace d'exposition - Une maison des lycéens intégrant des salles d'activités, un foyer... - Une salle d'arts plastiques - Un fablab intégré au pôle technologique - Des installations sportives importantes comprenant une salle de musculation, un plateau sportif composé d'un anneau d'athlétisme, de terrains des basket et Handball et des vestiaires associés. 	<p>Le lycée de Cournonterral avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un espace d'exposition • Une maison des lycéens intégrant des salles d'activités, un foyer... • Une salle d'arts plastiques • Un fablab intégré au pôle technologique • Des installations sportives importantes comprenant une salle de musculation, un plateau sportif composé d'un anneau d'athlétisme, de terrains des basket et Handball et des vestiaires associés ;
RUIVET Aurélie		
<p>Ce projet est une excellente nouvelle pour les enfants mais compte tenu de l'emplacement et des structures sportives à proximité, pourquoi ne pas prévoir un enseignement type sport étude qui fait grandement défaut dans la région.</p>	<p>Ces locaux seront à disposition du proviseur qui prendra en charge la politique culturelle, artistique, sportive de l'établissement.</p>	<p>Répond en partie aux demandes exprimées dans ce thème. Une réponse à un enseignement de type sport étude devra être apportée</p>
18. Giratoire		
GACHON Anne		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>Ce giratoire prévoit cinq branches d'accès. Celle qui concerne le chemin de Bellerac, très étroit et en entrée-sortie de ma maison ainsi que celle d'autres nombreux usagers (deux maisons d'habitations existantes, complexe sportif existant, futurs personnels du lycée, camions de livraison, internat...) est particulièrement dangereuse actuellement et le restera dans la configuration future de cet accès surtout lorsque les flux de véhicules dus à l'activité du lycée seront effectifs. A l'évidence, cette branche est très (trop) proche de celle desservant la RM5 en provenance de Cournonsec et le projet ne remédiera pas au manque de visibilité. L'emprise prévue pour l'élargissement de cette même branche direction Fabrègues, sur la parcelle BC 51 ne suffira pas à augmenter la visibilité et sécuriser les accès. De façon générale, le projet de giratoire est trop réduit dans sa circonférence pour accueillir et sécuriser tous les nombreux usages (où va circuler le Bus tram prioritaire au droit de ce giratoire ? Les bus de la région et de la métropole, les nombreux camions, la remontée de file sur la branche d'accès au commerce de Marie Blachère..) et pour sécuriser les usagers les plus vulnérables (traversées piétonnes, voie cyclable très empruntée..) ?</p>	<p>Le giratoire projeté ne présente que 4 branches dédiées à la circulation automobiles. A la demande de la mairie de Cournonterral, l'accès technique au lycée pour les futurs personnels, les camions de livraison et l'internat a été reporté directement sur la RM5 au sud du bassin de rétention existant.</p> <p>L'accès à votre propriété et à la parcelle BC55 (et non BC51) se fera via le mail piéton représenté entre l'accès technique au lycée et le futur giratoire sous la forme d'une zone de rencontre compatible avec les flux motorisés attendus sur cette voie.</p> <p>Le giratoire envisagé est compatible avec les girations des bus et des poids lourds et les traversées piétonnes se feront au droit des îlots directionnels du giratoire selon les normes en vigueur.</p>	<p>Je note que l'accès à la propriété de Madame Gachon et à la parcelle se fera non pas à partir du giratoire mais directement à partir de la RM 5 au sud du bassin de rétention existant et via le mail piéton représenté entre l'accès technique au lycée et le futur giratoire sous la forme d'une zone de rencontre compatible avec les flux motorisés attendus sur cette voie.</p>
<p>19. Gymnase</p>		
<p>Anonyme</p> <p>Pour la construction du gymnase, Cournonsec et Cournonterral sont les pays du tambourin. Il faudrait que celui-ci soit adapté à ce sport local.</p>	<p>Le tambourin aura une place de choix dans cet équipement, qui pourra être une référence régionale en matière de compétition indoor. Pour mémoire, la salle est de type E (26,30m x 48,20m soit 1268m² et une hauteur utile de 9m) et présente donc des caractéristiques confortables. 250 places en gradin sont également prévues.</p>	<p>Je note que le gymnase pourra accueillir la pratique du tambourin dans des conditions optimales.</p>
<p>20. Inondation</p>		
<p>GACHON Anne</p> <p>Par ailleurs, et au titre de la protection de ma résidence vis-à-vis des inondations, les bassins d'orage ont, semble-t-il, été réduits comparativement au premier projet présenté à la concertation. Ce secteur est particulièrement sujet aux inondations compte tenu de la présence de marnes bleues. Les calculs hydrauliques réalisés pour dimensionner les bassins d'orage capables d'accueillir les eaux de ruissellement induites par la forte imperméabilisation des bâtiments du lycée ou des parkings ont-ils été fournis ?</p>	<p>Le bassin d'orage existant ne sera pas impacté en surfacique, par les aménagements de voiries. Les surfaces de voiries nouvellement créées seront compensées par la réalisation de noues paysagères au sein même du projet de voirie.</p> <p>Un renouvellement de la parcelle BC66 est envisagé dans le cadre des travaux afin de faciliter l'évacuation des eaux de ruissellement en surface du côté opposé à votre parcelle.</p>	<p>Concernant le fonctionnement hydraulique global du Lycée, une étude hydraulique a été réalisée avec modélisation des pluies jusqu'à l'occurrence centennale</p> <p>Toutes les données et résultats relatifs à cette étude sont présentés dans l'étude d'impact et dans le dossier loi sur l'eau du lycée qui a été approuvé notamment sur ce sujet par le service Risque de la DDTM.</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
	<p>Concernant le fonctionnement hydraulique global du Lycée, une étude hydraulique a été réalisée avec modélisation des pluies jusqu'à l'occurrence centennale. L'imperméabilisation du projet est compensée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par l'accroissement de l'infiltration dans les espaces verts en forme de cuvette - par la création de plusieurs ouvrages de rétention (noues et bassin) <p>Au final le projet compense l'imperméabilisation du projet et améliore même la situation hydraulique actuelle aval en réduisant de 60 à 70 % les débits rejetés.</p> <p>Concernant la gestion du risque ruissellement lié à l'écoulement des eaux pluviales provenant de la ville en amont depuis l'Est, le projet retenu prévoit la mise en place d'ouvrages déflecteurs qui guident localement les eaux sans aucun impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ni en amont car la transparence hydraulique est maintenue pour laisser passer ces eaux - ni autour car le second ouvrage déflecteur maintient justement les écoulement dans leur axe actuel, - ni en aval car l'axe d'écoulement reste le même et les débits ne sont pas augmentés sur aucun axe. <p>Ces informations ont été vérifiées et confirmées par modélisation hydraulique 2D des écoulements. Toutes les données et résultats relatifs à ce travail sont présentés dans l'étude d'impact et dans le dossier loi sur l'eau du lycée qui a été approuvé notamment sur ce sujet par le service Risque de la DDTM.</p>	<p>Enfin pour répondre au souci de Madame Gachon le renouvellement de la parcelle BC66 est envisagé dans le cadre des travaux afin de faciliter l'évacuation des eaux de ruissellement en surface du côté opposé à sa parcelle.</p>
<p>21. Mutualisation des infrastructure sportive</p>		
<p>ILLAIRE Régine</p>		<p>Je note la satisfaction du public pour la mutualisation des infrastructure sportive</p>
<p>La compacité du projet, la concentration des lieux d'activités sportives (piscine intercommunale existante, plateau sportif communal existant, futur gymnase), associée à la mutualisation des espaces et équipements publics (parking, mail piéton, gymnase) valorisent fortement l'intérêt de ce projet pour les populations vivant sur ce territoire.</p>	<p>Sans objet.</p>	

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
22. Numérique		
Anonyme		
une très bonne idée qui élargira la chance aux jeunes de pouvoir exercer professionnellement dans le numérique qui est un métier d'avenir évident ,	Sans objet.	Noté
23. Parcellaire		
BERENGUER		Noté
Je suis d'accord	Sans objet	
24. Personnes handicapées		
Anonyme	La Région Occitanie se fait accompagner par Qualiconsult, en qualité de contrôleur technique sur l'opération. La Région Occitanie lui a notamment confié une mission « HAND » permettant de vérifier la conformité de l'ouvrage aux règles d'accessibilité aux PMR.	Je note que les missions confiées par la Région Occitanie à Qualiconsult et au CRIDEV (Centre de Recherche pour l'Inclusion des Différences dans les Espaces de Vie) pour accompagner et contrôler la bonne mise en œuvre de la démarche Haute Qualité d'Usage au profit des personnes en situation de handicap répondent aux besoins de ces personnes.
être exemplaire en termes de démarche d'accessibilité (bâti, numérique, filière, etc) pour adopter une démarche inclusive vis à vis des personnes en situation de handicap	Par ailleurs, la Région Occitanie se fait accompagner sur ce projet par le CRIDEV (Centre de Recherche pour l'Inclusion des Différences dans les Espaces de Vie). La mission confiée au CRIDEV vient en continuité du travail d'élaboration du Manuel Qualité d'Usage élaboré par la Région Occitanie. Cette mission vise à accompagner et contrôler la bonne mise en œuvre de la démarche Haute Qualité d'Usage que ce soit lors de la conception, comme lors de la réalisation de l'ouvrage. La démarche « Haute Qualité d'Usage » permet d'aller au-delà de la démarche réglementaire inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap.	
25. Plan de zonage du PLUi mis en concertation		
DURAND André		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Je souhaite attirer votre attention sur la parcelle BC 55 à Cournonterral et de graves incohérences sur le futur statut de cette parcelle entre le dossier de DUP du projet de lycée à Cournonterral et son statut dans le futur PLUi. En effet dans le dossier de DUP du lycée cette parcelle BC 55 fait l'objet d'un classement dû à la présence d'une anémone protégée et ne peut à ce titre permettre l'agrandissement du giratoire prévu dans le cadre du futur lycée. Seule la bordure de cette parcelle sera achetée au propriétaire privé afin de permettre l'agrandissement d'une branche du giratoire direction Fabrègues. Pour cette même raison de sensibilité écologique, le giratoire à cinq branches se trouve très contraint et dangereux et ne permet pas un déplacement sécurisé par le chemin de Bellac, étant propriétaire de la parcelle BC 64 Or dans le cadre du futur PLUi cette même parcelle BC 55 et proposer au classement en zone AU. Si cette parcelle est susceptible d'être urbanisée dans le PLUi, elle pourrait en toute logique être utile à l'élargissement du giratoire future du lycée ou à un équipement public du type aire de covoiturage et non pas à la satisfaction d'un intérêt particulier.</p>	<p>Il n'y a pas d'incohérence entre le plan de zonage issu du dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral (objet de cette enquête publique) et le plan de zonage mise à disposition du projet de PLUi. En effet, dans les deux documents, la parcelle BC 55 (et non BC 51) était classée en zone à urbaniser en vue de la réalisation éventuelle d'un ouvrage hydraulique lié au réaménagement de la RM5.</p> <p>Une partie de la parcelle BC55 fait également l'objet d'une protection « patrimoine végétal à protéger » dans l'OAP qui figure dans le dossier de DUP MEC du PLU de Cournonterral. Cette protection n'apparaît pas dans le projet de PLUi en concertation car les protections végétales intégrées dans le projet de PLUi n'ont pas encore été mises à disposition du public pour les zones AU.</p> <p>Enfin, sur le caractère urbanisable de la parcelle BC55, nous pouvons préciser que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OAP qui figure dans le dossier de Mise en Compatibilité du PLU de Cournonterral fait bien apparaître sur cette parcelle, au-delà des emprises de requalification de la RM5, un patrimoine végétal à protéger et un accompagnement des aménagements de voirie ; - Le plan de zonage de la zone 5AUb qui figure dans le dossier de DUP MEC du PLU de Cournonterral fait apparaître une servitude de localisation SL1 « aménagement de voirie et paysagement et gestion hydraulique liés ». - L'OAP qui figure dans le projet de PLUi mis à disposition du public reprend l'OAP précitée. <p>Ainsi, en application de ces documents la parcelle BC55 ne peut accueillir que des ouvrages hydrauliques et/ou paysagers en lien avec les aménagements faisant l'objet de la DUP.</p> <p>Toutefois, les études menées depuis le dépôt du dossier d'enquête publique ont conclu que la réalisation d'un ouvrage hydraulique sur la parcelle BC 55 n'est pas nécessaire (seule une partie de cette parcelle sera nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire).</p> <p>La parcelle BC 55 sera donc finalement exclue de la zone à urbaniser à la fois dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU et dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Elle sera réintégrée au classe actuel N du PLU dans le cadre de notre MEC du PLU, et sera classée en zone A dans le cadre du PLUi lors de sa prochaine mise à jour et mise à disposition (mars 2024).</p>	
<p>GACHON Anne</p>		
<p>J'attire également votre attention sur l'ambiguïté relative au statut de la parcelle BC 51, propriété privée incluse dans l'orientation d'aménagement du Lycée. Dans le dossier de DUP, celle-ci est notée comme accueillant une anémone à protéger ce qui pourrait justifier que cette parcelle ne puisse être totalement utilisée pour agrandir le giratoire ou proposer des alternatives au raccordement sécurisé du chemin de Bellerac. Or, cette même parcelle BC 51 est proposée au classement en zone à urbaniser dans le projet de PLUi en cours de concertation. Vous comprendrez que cette incohérence doit être largement soulignée. La parcelle BC 51 ne peut être protégée au titre de sa situation dans une zone Natura 2000 dans le dossier de DUP du Lycée et faire l'objet d'un futur zonage en zone AU du futur PLUi. Si cette parcelle BC 51 est susceptible d'être urbanisée dans le PLUi, elle pourrait en toute logique être utile à l'élargissement du giratoire futur du lycée ou à un équipement public du type aire de covoiturage et non pas à la satisfaction d'un intérêt particulier.</p>		<p>Je prends note que la parcelle BC 55 classée dans le plan de zonage du dossier d'enquête publique en zone à urbanisée sera réintégrée en zone naturelle dans le cadre de la MEC du PLU et classée ultérieurement en zone agricole dans le futur PLUi.</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
26. Projet communal		
GAUMIN Pierre-Plivier	Un projet est effectivement porté par la commune. L'acquisition du terrain est en cours.	Je note que le projet de jardins partagés est bien pris en compte par la commune de Cournonterral
J'attends également avec impatience, le déblocage des jardins partagés sur une parcelle attenante au lycée, on pourrait même imaginer un développement commun entre habitants et le lycée.		
27. Qualité de vie		
ACHARD Clémence	Sans objet.	Ces avis favorables, sur l'amélioration de la qualité de vie des lycéens et de la population en générale des communes de l'Ouest montpelliérain, apportée par la construction du lycée, confirme la nécessité de l'implantation du lycée à Cournonterral.
Nous souhaitons un lycée pour nos enfants.	L'ensemble de ces avis favorables confirme le bon choix technique et politique d'implantation du Lycée pour :	
Anonyme	✓ Répondre à la croissance démographique de l'Ouest de Montpellier et à la saturation des lycées de ce secteur	
Au vue de l'accroissement du nombre d'habitants sur la commune de Cournonterral, la construction d'un lycée est indispensable.	✓ Contribuer à réduire les mouvements pendulaires vers le cœur de la Métropole et à provoquer un report modal des déplacements vers des modes	
Avis favorable pour cette structure pour nos enfants	✓ Créer un lycée innovant mettant en œuvre une nouvelle pédagogie avec l'utilisation du numérique associée à des équipements sportifs	
Avis favorable pour l'avenir des enfants su village et aussi peut être permettre de dynamiser le village.		
Beau projet, ces infrastructures sont manquantes sur la commune et les environs, la commune ne cesse de s'accroître, les habitants de plus en plus nombreux, il nous faut ce lycée c'est indispensable.		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Ce lycée est un super projet que ne peut qu'améliorer la qualité de vie des citoyens des alentours de Montpellier et il aura sûrement un impact positif sur les élèves qui pourront profiter d'un établissement neuf dans un environnement paisible.	✓ Compléter un pôle d'équipement déjà existant (piscine Poséidon, Complexe sportif Georges Frêche) en optimisant les aménagements connexes	
Ce projet est bénéfique pour le village et les enfants du village. Il va redynamiser le tissu social de notre village.	✓ Mutualiser les besoins d'équipements sportifs (lycée, gymnase, piscine, complexe sportif, associations sportives locales)	
Ce projet est indispensable	✓ Limiter l'empreinte carbone à l'échelle de la métropole	
de redynamiser le village de Cournonterral oublié de la région. La situation géographique est idéale avec un accès facile.		
e suis habitante de Cournonsec et j'ai 2 enfants dont un en 4eme à Fabregues. Je suis favorable au projet car il est temps que nous ayons un lycée à proximité qui réponde aux règles de l'environnement, et qui permettent à nos enfants d'étudier sereinement sans devoir subir un temps de trajet long.		
Également favorable aux installations sportives qui ont l'air d'être de véritables engagements pour nos futurs élèves mais aussi pour la ville de cournonterral et ses alentours !		
Excellent projet de lycée pour l'avenir de l'ouest de Montpellier. Il est temps d'apporter de nouveaux lycées à la Métropole.		
Favorable		
Indispensable vu l'augmentation démographique.		
Je souhaite par la présente soutenir grandement le projet du lycée de Cournonterral qui est indispensable pour les élèves de l'Ouest Montpelliérain . La localisation , le choix des infrastructures et l'environnement offrent à nos enfants une opportunité d'effectuer leurs études dans d'excellentes conditions .		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>Je souhaiterais exprimer mon soutien enthousiaste en faveur du projet de création d'un lycée à Cournonterral. En tant que nouvel habitant de cette communauté, je suis convaincu que l'établissement proposé apportera d'importants avantages tant sur le plan éducatif que socio-économique, tout en contribuant à combler les disparités observées dans l'ouest Montpelliérain au fil des années. Il est indéniable que la région ouest a longtemps été négligée en termes d'infrastructures, avec des investissements concentrés dans d'autres secteurs de la ville. Des équipements majeurs, tels que la piscine et la RM5, datant respectivement de 25 et 35 ans, soulignent le besoin pressant de nouvelles initiatives dans cette partie de la ville.</p>		
<p>Je suis favorable à ce projet qui permettra de développer la commune avec l'accueil facilité de familles.</p>		
<p>Le lycée est très important pour l'avenir du village !!</p>		
<p>permettra de désengorger Jules Guesdes .</p>		
<p>Pour avoir déjà un enfant lycéen, qui se déplace à sete chaque jour Le transport, pour des parents qui travaillent, est très compliqué. Il est en 1ere , je m'étais imaginées années de lycée à cournonterral , car à la base la date prévu était 2022. C'était parfait, pile poil pour lui ... Les lycées montpelliérain desservi à partir de cournon, n'avaient pas les spécialités que mon fils a choisi (bac pro) Je ne sais pas si cournonterral sera un lycée général ou professionnel, mais ceci dit ce sera bénéfique pour un grand pourcentage de cournonterralais et cournonsecois. C'est une organisation difficile au quotidien. J'espère que pour ma 2nde qui est collégienne, le lycée sera là et que enfin la famille pourra retrouver un rythme de vie plus facile</p>		
<p>BARRY MAHU Maïté</p>		
<p>Construction du lycée indispensable vue les nouvelles constructions et habitations autour de Cournonterral.</p>		
<p>BLANC Delphine</p>		
<p>La création d'un lycée est un excellent projet pour le nord ouest de Montpellier répondant à une démographie en hausse</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
BORG Aurélien		
Je pense que ce projet fera du bien au village		
BOUGET Michel		
Ce sera aussi l'occasion de remodeler l'urbanisme du village de Cournonterral en facilitant l'implantation de nouveaux logements, commerces et parkings sur l'ancien plateau sportif proche, qui va déjà accueillir le nouveau groupe scolaire primaire, et qui établira un lien entre l'ancien cœur de village et ce lycée. Une nécessité donc pour redynamiser ce village et créer un pôle attractif, source de lien social.		
BRIDIAU Michel		
Lycée bienvenue pour peut-être alléger les autres		
BRIGNARD Émile		
Cette infrastructure développera également l'activité économique et la mobilité du territoire ouest de Montpellier via les aménagements associés.		
CARON Séverine		
plus de sommeil pour l'élève désengorgera Montpellier		
CARRIERE Romain		
Je pense donc que ce lycée, en plus d'être particulièrement attendu par les Cournonterralais, est nécessaire et primordial pour les futurs lycéens et la dynamique du village.		
CASSAR Michèle		
Une piscine intercommunale, un complexe footballistique et tennistique sont déjà existants sur site. La construction de la halle sportive permettra de faire bénéficier à ce futur lycée d'infrastructures sportives exhaustives et de qualité à proximité immédiate.		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
CHIROL Nicolas		
Cela va dans le sens d'une meilleure qualité de vie pour eux tout en réduisant l'impact environnemental lié aux transports. Un dynamisme supplémentaire pour Cournonterral et les villages alentours.		
COSTES Manon		
Ce lycée permettra l'amélioration du quotidien de nombreuses familles.		
COTTE Christelle		
La commune bénéficiera quant à elle d'une attractivité supplémentaire.		
DALMASSO Pierre		
Ce lycée est la réponse indispensable à l'augmentation démographique de la zone et éviter une surcharge dans les lycées actuels.		
DALMASSO Silvana		
Lycée très attendu, pour une meilleure éducation avec un temps de transport réduit pour nos enfants		
DEBURE Anne-Sophie		
Ce lycée est indispensable, très attendu, et le projet présenté me paraît répondre aux attentes en termes d'écologie. VIVEMENT		
DUCOUDRAY Cyril		
De plus l'arrivée de cette établissement va aussi redynamiser le secteur ouest de la Métropole avec de nouvelles infrastructures comme les accès routier, des pistes cyclables, les transports en commun.		
ECHAPPE David		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>Ce projet est une nécessité impérieuse dans le contexte dans lequel les habitants de nos communes se trouvent. De part la poussée démographique galopante de ces dernières années et les conséquences en terme de trajet qui en découlent pour les élèves, la construction de ce lycée ne peut être que bénéfique à tout point de vue.</p>		
<p>FERRANT Savinien</p>		
<p>Le gymnase est également aussi plus qu'attendu, ce sera le premier gymnase construit à l'ouest de Montpellier en 30 ans malgré la croissance en population du secteur. Il est très attendu par le tissu associatif sportif.</p>		
<p>FRAYSSE Laurianne</p>		
<p>De plus, il me semble que cela pourrait attirer des gens et des familles qui viendraient habiter à Cournonterral ou aux alentours.</p>		
<p>GARCIA Hélène</p>		
<p>Oui à l'ouverture d'un lycée proche de chez nous et permettant à nous enfants d'étudier dans de bonnes conditions.</p>		
<p>GARNIER Coralie</p>		
<p>Très beau projet éducatif et écologique qui va permettre au village de se développer !</p>		
<p>GAUBERT Jean-Marc</p>		
<p>L'autre effet délétère de ces emplois du temps est qu'ils sont difficilement conciliables avec les horaires de bus. Le résultat est donc que les enfants rentrent tard chez eux et qu'il leur faut alors encore faire tous leurs devoirs. Évidemment, il n'est alors plus envisageable qu'ils puissent continuer de mener de front quelque activité extrascolaire que ce soit...</p>		
<p>GENIES Joelle</p>		
<p>ce lycée,c est une nécessité absolue pour toute notre jeunesse .C est une réalisation qui devrait se faire sans opposition , telle est la conviction</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>GUERRERO Géraldine</p>		
<p>Ce lycée ne peut être que bénéfique pour la commune mais également les communes environnantes et permettra aux lycées montpelliérains d'avoir des classes moins chargées.</p>		
<p>HERMANT Karine</p>		
<p>La création d'un lycée à Courmonterral est fondamentale et obligatoire pour que les enfants puissent travailler dans un lycée avec un nombre raisonnable d'étudiants et ne se retournent pas en surnombre dans les lycées déjà existants</p>		
<p>ILLAIRE Régine</p>		
<p>D'un point de vue plus général, à l'échelle du secteur ouest de Montpellier, le projet de lycée accompagnera de façon opérationnelle, en termes d'équipements et d'aménagement publics, la forte attractivité de ce territoire que ne dément pas une dynamique continue de croissance démographique et de logements, encouragée par les documents de planification d'urbanisme du territoire métropolitain.</p>		
<p>JADOUL Laure</p>		
<p>Lycée nécessaire</p>		
<p>KHALKHAL Christophe</p>		
<p>Depuis trop longtemps l'ouest de Montpellier est a été délaissé. Ce projet va pouvoir créer une nouvelle dynamique sur ce territoire.</p>		
<p>KHEIRA Thibault</p>		
<p>Bonjour, nous sommes impatients que ce beau projet aboutisse. Mon fils actuellement au collège espère pouvoir y étudier. C'est un beau projet pour notre ville et s'agrandit et se développe.</p>		
<p>KRIEGER Julien</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Le lycée sera un vrai plus pour re dynamiser la commune et les commerces		
LAGALU Stéphane		
Très bon projet pour nos enfants, nous en avons vraiment besoin du côté de Montpellier ouest.		
LAGALU Virginie		
Je suis pour c'est un beau projet pour ce côté de la métropole. Mes enfants et ainsi beaucoup d'autre pourront en profiter.		
LEVAN		
Bonjour, mes deux petits-enfants ainsi que leurs parents vivent à Cournonterral depuis trois et un an respectivement. La nouvelle d'une construction de lycée rejouit toute la famille, c'est de bon augure ; nous envisageons l'avenir plus sereinement pour nos enfants avec moins de trajets longs en bus ou voiture personnelle. L'environnement de cournonterral est agréable et j'aimerais que nos enfants restent dans ce beau village très animé. Ce projet est très positif et nous espérons découvrir dans un avenir proche la réalisation de ces beaux projets pour nos enfants (et je n'oublie pas les emplois créés)		
LEVY Coralie		
Cournonsec, Cournonterral, Saussan etccc.... ne sont plus des petits villages, il est essentiel d'en prendre conscience et pallier aux besoins des familles par la construction de ce Lycée.		
MANGIN Francine		
La construction de ce lycée me semble indispensable pour les enfants de nos villages		
MARTIN Xavier		
Je suis favorable à l'arrivée d'un nouveau lycée permettant de développer la zone géographique qui se développe fortement ces dernières années		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>MARTY Vincent</p>		
<p>Le lycée est nécessaire pour nos enfants mais également pour tous ceux des communes de l'ouest qui aujourd'hui restent des "laissés pour compte" de l'accès à l'éducation.</p>		
<p>MOREAU Patrick</p>		
<p>une réalisation indispensable au développement de l'ouest montpellierain et le confort des futurs lycéens.</p>		
<p>MOULIN Laëtitia</p>		
<p>La proximité est un confort nécessaire. La halle des sports qui accompagne le projet va permettre d'accélérer la dynamisation de la ville entamée depuis quelques années.</p>		
<p>PION Sandrine</p>		
<p>Et un lycée moins surchargé que le lycée de secteur actuel..on a hâte...</p>		
<p>QUERRE Coralie</p>		
<p>En plus on ne choisit pas de vivre dans un village tranquille pour qu'ils aillent au final dans une classe surchargée d'une grosse ville avec tous les problèmes de délinquance qui s'y ajoutent.</p>		
<p>RABOT Valérie</p>		
<p>la mutualisation des équipements me paraît aussi très intéressante au vu de l'augmentation croissante de la population et du manque flagrant de salles.</p>		
<p>RAMONE Rémy</p>		
<p>Ce nouveau lycée rétablira enfin des conditions d'études satisfaisantes et l'équité des chances pour les enfants de l'ouest de Montpellier. Dès 2016, la Région Occitanie décidait de l'implantation d'un nouveau lycée à l'ouest, pour répondre à l'attractivité et la croissance démographique de la</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Métropole qui ne ralentit pas depuis plusieurs années (délibération de la Région du 25 octobre 2016).		
RIO François		
Je tiens, par la présente, au nom du Conseil municipal de Saint-Jean-de-Védas, à apporter mon soutien à la création du lycée de Cournonterral. En effet, la création d'une telle infrastructure sur notre territoire est devenue essentielle. La mise en place d'un établissement éducatif revêt une valeur stratégique à plusieurs niveaux. En effet, elle permet de contribuer significativement à l'amélioration de l'accessibilité à l'enseignement supérieur pour tous les jeunes de la couronne ouest de Montpellier. En outre, la création de ce lycée permettra de stimuler la vie culturelle et sportive de la plaine ouest afin de répondre aux attentes suscitées par les nouveaux lycéens. Cet investissement est essentiel pour l'avenir éducatif, social et économique de la périphérie de Montpellier et primordial pour la commune de Cournonterral, situation géographique privilégiée pour attirer de nombreux élèves.		
RITROSI Fabien		
Pour Murviel-lès-Montpellier le Lycée à Cournonterral c'est ce qu'il y a de plus pratique me concernant		
SANDRA		
Bonjour, je suis favorable à la construction de ce lycée qui permettra à nos enfants d'étudier dans de bonnes conditions.		
SAURA Jessica		
Favorable à la construction d'un lycée. Désengorgement des établissements sur Montpellier, créations d'emplois, mais surtout, nos enfants ne passeront pas un temps infini dans les transports, ils auront plus de temps pour étudier, rentrer plus tôt/commencer plus tard en cas d'absence d'enseignants ou si l'emploi du temps le permet, ce qui engendrera moins de fatigue aussi pour eux		
SOTO Stéphanie		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Ce projet fera revivre le village qui est entrain de mourir		
28. Réseau pluvial		
VIUDES Gilles		
<p>Le réseau pluvial doit donc être complètement revu dans ce projet global d'urbanisation d'installation collective sur un terrain agricole</p>	<p>Le réseau pluvial lié au projet d'aménagement de voirie a été étudié et fera l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau validé par les services de l'Etat. Il visera à scinder les eaux de ruissellement issues du centre-ville de celle issue de la voirie mais aussi d'assurer l'écoulement des premières vers des zones libres de toutes habitations en cas de pluies exceptionnelles.</p> <p>Concernant la gestion des eaux pluviales interne au site du lycée, le projet retenu prévoit</p> <ul style="list-style-type: none"> - de limiter l'imperméabilisation des sols par l'optimisation des bâtis pour réduire leur emprise, la réduction des emprises de stationnements et l'usage de revêtements semi-perméables pour les stationnements non prévus initialement, - d'accroître l'infiltration des eaux dans les espaces verts en les nivelant en cuvette où s'accumulent et s'infiltrent plus longtemps les eaux par rapport aux ruissellements actuels observés sur les terrains en pente, - de créer des ouvrages de rétention (noues et bassin de rétention principal) représentant un volume total de 6 750 m³ pour stocker temporairement les eaux avant rejet dans le fossé exutoire actuel de la zone de projet. <p>En définitive, le projet compense l'imperméabilisation du projet mais améliore même la situation hydraulique actuelle aval en réduisant de 60 à 70 % les débits rejetés comme illustré dans le tableau présenté au point 5 « Artificialisation des sols » du présent mémoire en réponse.</p> <p>Concernant la gestion du risque ruissellement lié à l'écoulement des eaux pluviales provenant de la ville en amont depuis l'Est, le projet retenu</p>	<p>Le réseau pluvial a été étudié et fera l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau.</p> <p>L'ensemble du projet compense l'imperméabilisation des sols et améliore la situation hydraulique actuelle aval en réduisant de 60 à 70 % les débits rejetés.</p> <p>Pour gérer le risque de ruissellement lié à l'écoulement des eaux pluviales provenant de la ville en amont depuis l'Est, le projet prévoit la mise en place d'ouvrages déflecteurs qui guideront localement les eaux pour maintenir la transparence hydraulique et l'écoulement des eaux dans leur axe actuel.</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
	<p>prévoit la mise en place d'ouvrages déflecteurs qui guident localement les eaux sans aucun impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ni en amont car la transparence hydraulique est maintenue pour laisser passer ces eaux - ni autour car le second ouvrage déflecteur maintient justement les écoulements dans leur axe actuel, - ni en aval car l'axe d'écoulement reste le même et les débits ne sont pas augmentés sur aucun axe. <p>Ces informations ont été vérifiées et confirmées par modélisation hydraulique 2D des écoulements. Toutes les données et résultats relatifs à ce travail sont présentés dans l'étude d'impact et dans le dossier loi sur l'eau du lycée qui a été approuvé notamment sur ce sujet par le service Risque de la DDTM.</p>	
29. Sécurité		
<p>TALIERCIO Paul</p>	<p><u>Mesures de sécurité sur le projet :</u></p>	
<p>Le Lycée va, à terme, drainer une affluence non négligeable de population qui n'habite pas forcément sur Courmonterral. Immanquablement des problèmes de sécurité vont se poser. La municipalité d'abord, puis la Métropole et enfin la Région ont-elles réfléchi à ces problèmes et quelles solutions seront mises en œuvre. J'ajoute qu'il serait bon, en amont, de mettre en place des actions de prévention tant envers les habitants de Courmonterral qu'ensuite envers les futurs lycéens.</p>	<p>Les 3 collectivités ont élaboré une stratégie de sureté en partenariat avec la gendarmerie et la police municipale. Cette stratégie a fait l'objet d'une étude de sureté et sécurité publique validée par les services préfectoraux (sous-commission départementale de sécurité publique du 16/06/2023).</p> <p>Cette étude a permis, en lien avec un gendarme référent, d'identifier et de prévoir un certain nombre de mesures notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparation stricte des flux piétons et véhicules dans l'enceinte du Lycée - Définition de la Vidéo protection sur des points stratégiques en lien avec la vidéo protection de la ville notamment sur le parvis d'entrée - Clôtures périphériques de 2,20m de haut, protégeant le site sans facilitateur d'escalade et merlon en partie basse - Portails et tourniquets de sécurité à l'entrée du Lycée asservis à des lecteurs de badges pour le contrôle d'accès 	<p>Une stratégie de sureté a fait l'objet d'une étude de sureté et de sécurité publique en partenariat avec la gendarmerie et la police municipale validée le 16 juin 2023 par la sous-commission départementale de sécurité publique.</p> <p>Cette étude a permis d'identifier et de prévoir :</p> <p>Des mesures de protection passives ;</p> <p>Des recommandations à la police municipale pour sécuriser les abords du lycée ;</p> <p>Des mesures organisationnelles au niveau du lycée avec l'activation des commissions de sureté et au niveau de la commune avec le renforcement des effectifs de la police municipale.</p>

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des niveaux de sécurité des vitrages, serrures et autres accès notamment en RDC et à la loge - Définition de l'alarme intrusion avec disposition de report la nuit et en période de fermeture de l'établissement - Définition spécifique organisationnelles <p>Des recommandations à l'attention de la commune et de la métropole ont également été faite et seront suivies d'effets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la présence de la Police Municipale aux abords du Lycée et de la voie douce d'accès - Renforcer la vidéo protection - Sécurisation du parking à proximité du Lycée - Sécurisation du mail piétons / Vélo <p><u>Mesures organisationnelles Lycée :</u></p> <p>Tous les chefs d'établissements de Lycée entretiennent des relations régulières avec les services de sécurité nationaux (gendarmerie dans ce cas) ou communaux en organisant périodiquement des commissions de sureté.</p> <p><u>Mesures organisationnelles Commune :</u></p> <p>La commune dispose actuellement de de 5 policiers municipaux et d'un ASVP. L'arrivée du lycée va impliquer pour la Commune une réflexion sur le renforcement de cet effectif.</p> <p>La coordination avec la gendarmerie sera renforcée sur ce point, vraisemblablement dans le cadre de la-convention de coordination.</p> <p>La Commune va également mettre en place de la video protection aux abords du lycée et de la halle des sports (2 caméras supplémentaires)</p>	
30. Temps de transport des élèves		
Anonyme	Sans objet.	

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>permettrait de diminuer les contraintes de transport, d'alléger les emplois du temps des lycéens et de garantir de meilleures conditions d'apprentissage.</p>	<p>L'ensemble de ces avis favorables confirme le bon choix technique et politique d'implantation du Lycée pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Répondre à la croissance démographique de l'Ouest de Montpellier et à la saturation des lycées de ce secteur ✓ Contribuer à réduire les mouvements pendulaires vers le cœur de la Métropole et à provoquer un report modal des déplacements vers des modes ✓ Réduire le temps de transport des élèves de ce secteur ✓ Limiter l'empreinte carbone à l'échelle de la métropole <p>En matière de déplacements à faible impact carbone l'implantation de ce lycée est également liée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création d'une ligne de Bus à haut niveau de service • L'implantation d'une piscine et gymnase accessibles à pied pour les élèves annulant ainsi les transports • Un réseau de pistes cyclables disponible et qui sera par ailleurs étendu. 	
<p>Actuellement les élèves au lycée Jules Guesde doivent faire au minimum 2 h de trajet aller-retour avec les bus Lio qui ne circulent qu'en début de matinée et fin d'après-midi. Pour des horaires décalés il s'agit des bus de la TAM, qui ne sont pas nombreux ni toutes les heures. Ainsi, un élève qui commence exceptionnellement à 10 h doit quand même partir à 8.30. Beaucoup de fatigue, de perte de temps et de stress accumulés dans les transports en commun. Les résultats scolaires et la motivation s'en ressentent car après une journée complète, les enfants ont aussi des devoirs qui se sont rajoutés entre le départ du lycée et leur arrivée à la maison. Mais ils n'ont pas toujours l'énergie nécessaire pour les faire ou étudier leurs leçons. Les professeurs du lycée ne tiennent absolument pas compte des contraintes de transport / horaires de leurs élèves. Le lycée de Cournonterral leur permettra de suivre une scolarité plus sereine et espérons plus épanouie.</p>		<p>Ces avis favorables à la construction du lycée sur la commune de Cournonterral pour réduire le temps de transport des lycéens résidants dans l'Ouest montpelliérain, confirment les choix retenus par la Région Occitanie pour l'implantation du lycée à Cournonterral.</p>
<p>Avis favorable. Tous les lycées aux alentours sont extrêmement loin et demande bcp de temps pour nos futurs lycéens pour s'y rendre.... De mon temps 2h de transport allé retour.... Une perte de temps et plus de fatigue et donc des résultats et une motivation qui peuvent être en baisse. C'est une réel chance pour nos enfants alentours de pouvoir en bénéficier.</p>		
<p>C est une très bonne nouvelle pour les futurs lycéens qui auront pas à faire 1h15 à 1h30 de transport tous les matins pour se rendre en cours.</p>		
<p>Ce lycée est nécessaire pour nos enfants qui doivent aller jusqu'à Montpellier.</p>		
<p>Ce lycée permettra de réduire les flux et la circulation vers Montpellier qui est déjà fort perturbée mais également d attirer les familles vers les communes alentours.</p>		
<p>Ce projet est un vrai atout pour notre village et pour nos enfants. Devoir se déplacer à Montpellier avec des trajets qui n'en finissent pas est une vraie contrainte pour une bonne qualité de vie étudiante. Il me paraît indispensable d'avoir un lycée regroupant une majorité de communes sur l'ouest de Montpellier</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Ce sera une bonne chose.Cela évitera de nombreuses heures de bus perdues. Bien penser à faire se coordonner avec les services de bus pour que les villages et villes aux alentours puissent être desservies rapidement.		
Cela serait bien plus simple pour ma scolarité pour l'instant je fait 1h10 de transport et la je serai à 5 min		
cela va beaucoup aider les parents niveaux transports aussi, économie d'essences, de temps		
e temps de transport pour aller jusqu'a Montpellier est interminable pour les élèves du secteur.		
Favorable car notre lycée de secteur est surchargé et mal desservis par les transports en commun. Cournonterral est idéalement situé pour accueillir le nouveau lycée .		
Favorable pour accueillir le nouveau lycée sur Cournonterral car le lycée de secteur est surchargé et mal desservis par les transports en commun .		
Favorable pour ce projet pour la proximité avec notre commune et pour éviter que nos enfants perdent du temps dans les transports		
Il est impératif que ce lycée soit construit rapidement afin que nos enfants n'aient pas 3h de transport par jour pour faire leurs études.		
Il faut privilégier l'éducation. Les enfants doivent avoir accès aux écoles facilement pour pas devoir voyager long temps pour s'y rendre. L'éducation nationale bien fait c'est la base pour une société meilleure.		
Je suis extrêmement favorable à l'ouverture de ce lycée qui aurait dû être réalisé depuis bien longtemps. Le temps passé par les élèves dans les transports en commun pour se rendre sur Montpellier pourrait être mis à profit pour leur travail personnel, sans compter la fatigue qui serait moindre du fait d'un temps de sommeil prolongé.		
Je suis favorable il est essentiel que nos enfants aient accès à un lycée plus proche.		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Je suis pour favoriser l'égalité des chances pour les enfants des villages qui doivent pouvoir étudier sans faire des heures de trajet pour aller à l'école.		
I en va de l'égalité des chances quand nos lycéens de l'ouest Montpelliérain mettent 1h pour se rendre à Montpellier le matin et une autre heure pour en revenir le soir.		
I est attendu depuis tellement longtemps. Mon aîné devrait rentrer au lycée en 2026. Il pourra donc le faire à Cournonterral sans avoir à passer des heures dans les transports.		
I faut que ce lycée se fasse pour que les enfants de l'ouest de Montpellier puissent étudier dans de bonnes conditions sans avoir à prendre de transport en commun pendant 1h30 aller et retour.		
L'ouverture de ce lycée est indispensable pour permettre à nos enfants futurs lycéens d'étudier dans les meilleures conditions à proximité de notre domicile et de s'affranchir des contraintes actuelles de transport pour ce rendre dans le lycée de secteur à Montpellier		
L'ouverture du lycée était prévue pour la rentrée 2021. Mon enfant quitte Cournonsec à 7h du matin pour se rendre au lycée de secteur sur Montpellier. Parfois il rentre avec le bus scolaire à 19h, parfois le bus de ville pour un trajet d'une durée moyenne de 90 minutes!		
La construction de ce lycée permettrait aux jeunes des villages environnants d'accéder à leur établissements en évitant les conditions de circulation de plus en plus difficiles		
La construction du nouveau lycée est une nécessité, ça améliorera les conditions de travail des lycéens en leur faisant gagner du temps sur les transports		
La distance et le manque de transports en commun vers Montpellier nécessitent rapidement un lycée à Cournonterral		
Pour à 100% ! Cela permettra aux lycéens des alentours d'avoir un lycée plus proche sans besoin d'aller sur Montpellier et faire beaucoup de temps de transport.		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Pour avoir vécu des heures de transports quotidiens interminable (jusqu'à 1 h30 pour un aller , autant pour le retour . Je pense que cela va soulager les futurs lycéens et leurs parents tributaires des heures de cours de leurs enfants. D'un point de vu, écologie , il partait bien pensé , en espérant que la construction et la technologie suivent .</p>		
<p>Pour dynamiser le village et surtout limité le temps de transport des futurs lycéens</p>		
<p>Pour un trajet réduit face au lycée Jules Guedes et surtout pour le bien-être des élèves, nous attendons avec une grande impatience le lycée de cournonterral. Nos enfants y trouverons de meilleures conditions d'apprentissage grâce à une réduction de leurs trajets.</p>		
<p>BERGEROT Sabrina</p>		
<p>Les horaires de Jules Guesdes étant décalés les enfants mettent 1h30 pour rentrer par les transports en commun 4 jours par semaine : 6h perdues pour des enfants qui pourraient aller au lycée à pied ou en vélo depuis Pignan... Moins de fatigue, plus de réussite</p>		
<p>BOUDISSA Sandra</p>		
<p>Favorable pour le lycée les enfants doivent aller à Montpellier ils ont trop de trajet</p>		
<p>BRIDIAU Martine</p>		
<p>Ce lycée représentera une véritable égalité des chances pour nos jeunes qui ne perdront plus des heures dans les transports .Ils pourront ainsi avoir un meilleur équilibre entre leurs études et leurs activités culturelles et sportives.</p>		
<p>BRIGNARD Émile</p>		
<p>Ce projet permettra d'offrir à nos enfants un équipement moderne et surtout qui répond à un besoin depuis de nombreuses années notamment avec la problématique des trajets quotidiens vers Montpellier.</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
CARON Séverine		
sécurité trajet établissement scolaire/domicile moins de temps sur la route		
CARRIERE Romain		
<p>En tant qu'ancien élève Cournonterralais scolarisé dans le lycée Jules Guesde (pourtant de secteur), j'ai eu à supporter la fatigue quotidienne des transports pour se rendre sur mon lieu d'étude. S'ajoutant à la fatigue l'impossibilité de trouver du temps pour travailler étant donné l'heure d'arrivée (pour le souper) et l'heure de départ (vers 6h30) que le rythme infernal du lycée et de ses bus m'imposait : je n'avais que le temps de manger et de me doucher qu'il fallait déjà me coucher si je voulais avoir l'espoir de ne pas m'endormir en classe le lendemain. À cause du passage des bus aux heures de pointe matin comme soir, il y avait en effet facilement entre 10 et 15 heures de transport par semaine, un temps qui pourrait être utilisé à de bien meilleures fins (repos, travail ou sport qui reste nécessaire pour le bien être d'un adolescent en période de construction mentale et physique). C'est pourquoi je pense que la création de ce lycée à Cournonterral, dont j'ai tant rêvé et que je n'ai qu'attendu en vain, ne peut apporter que du bien aux futurs lycéens habitant dans le secteur de Cournonterral qui pourraient donc se concentrer sur leurs études sans mettre de côté leur bien-être ainsi que leur santé. S'ajoute à cela le fait qu'il est assez logique d'imaginer que le lycée permettra probablement de dynamiser le village de Cournonterral.</p>		
CASSAR Michèle		
<p>La Commune de Pignan que je représente, souhaite apporter un total soutien à ce projet structurant que constitue la construction de ce lycée ainsi qu'aux aménagements associés. Cet équipement permettra de répondre à la croissance démographique constatée du secteur et ainsi raccourcira de façon substantielle les temps de trajets pour les futurs élèves. Cela permettra surtout d'inverser une partie des flux pendulaires et donc limitera le flux circulatoire en direction de la ville centre Montpellier. Le développement des mobilités douces avec l'arrivée de la ligne de tramway au carrefour Maurice Genevieux, prolongée par le bustram numéro 4, dont un arrêt est prévu pour desservir ce lycée, participera également à améliorer les conditions de circulation.</p>		
CENTELLES Michel		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>Depuis des années, les Lycéens de Cournonterral, doivent emprunter les transports en communs pour se rendre à Montpellier. Le temps de transport augmente chaque année. Le fait d'implanter un Lycée sur la commune, va permettre de pouvoir apporter un confort aux lycéens du secteur, mais aussi de permettre de réduire le trafic dans le sens Cournonterral/ Montpellier. Il y a plus de 20 ans, la commune a laissé passer l'opportunité d'implanter un collège,</p>		
<p>CHACHOUR Carole</p>		
<p>Nos jeunes ont le droit à l'instruction dans les conditions les plus favorables pour pouvoir prétendre à l'égalité des chances. A l'heure actuelle au regards de la distance des lycées nos jeunes ont un temps de trajet considérable et accumule un fatigue contraignante. Alors pourquoi nos jeunes des villages aux alentours faisant partit de la métropole ne pourrai pas avoir les conditions d'enseignement que ce de montpellier. Ce projet est essentiel pour notre jeunesse, notre devenir. Ne les décevons pas mais soutenons les!</p>		
<p>CHAPUIS Philippe</p>		
<p>Très favorable au projet qui va donner un retour à une égalité de chances entre les élèves du secteur ouest et ceux de Montpellier ville. En effet, des temps de transport actuels, deux heures et plus par jour ne permettent pas cette égalité.</p>		
<p>CHATELAIN Christophe</p>		
<p>Je pense que les temps de trajet pour les enfants depuis Cournonterral de 58mn dans le calcul est erroné avec la construction de la ligne 5 de tramway, on est passé à pratiquement 2H de trajet le soir sachant qu'en plus ils n'ont pas toujours de bus pour rentrer + la fatigue que cela engendre car une fois rentrés ils doivent faire des devoirs jusqu'à tard la nuit. Donc la construction est devenue une vraie nécessité pour nos enfants et ne doit plus être retardé...</p>		
<p>CHIROL Nicolas</p>		
<p>Réalisation indispensable pour permettre aux futures lycéennes et aux futurs lycéens de bénéficier d'équipements modernes tout en réduisant significativement leur temps de trajet.</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
COLOMBIER Béatrice		
Nous ne pouvons négliger les temps de trajets désormais allongés pour rallier le lycée de secteur, le confort, pour une meilleure appréhension de leur scolarité, et la possibilité d'une visibilité pour la commune.		
COSTES Manon		
Je suis totalement favorable au projet de construction d'un lycée sur la commune de Cournonterral. Aujourd'hui, les élèves se voient obligés à des heures de transports pour avoir accès à l'éducation, ce projet est indispensable pour l'avenir des jeunes du secteur.		
COTTE Christelle		
Les enfants n'auront plus à faire des heures de trajets pour aller étudier. Ils auront plus de temps pour travailler.		
COTTE Yvan		
Projet dont je valide un plus pour la commune. Tant pour les étudiants qui n'auront plus à faire 1h00 de trajet en bus matin et soir.		
DAVID Marion		
L'ouverture d'un lycée local contribuerait non seulement à réduire les temps de trajet des enfants,		
DELPECH Christelle		
Je suis extrêmement favorable à ce projet. Nous avons besoin de ce lycée pour nos adolescents.		
DOUAY-GRUMELARD Bastien		
Ouvrir un lycée à COURNONTERRAL sera une très bonne chose pour soulager les élèves d'allers-retours éreintants vers un établissement montpellierain surpeuplé.		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>DUCOUDRAY Cyril</p>		
<p>Ce lycée va désengorger les établissements de Montpellier, mais aussi réduire considérablement les temps de trajets des élèves de l'ouest de la Métropole.</p>		
<p>EVRARD Christelle</p>		
<p>Un lycée hors de Montpellier est une belle opportunité pour les enfants qui pourront en bénéficier. En effet, moins de temps de transport, au plus près des domiciles, leur fera gagner du temps qu'ils pourront mettre à profit pour travailler ou avoir plus de loisirs.</p>		
<p>FABRE Anne</p>		
<p>Nous souhaitons la construction du lycée a Courmonterral.Aller à Montpellier le matin est un enfer. Les élèves ne devraient pas avoir à subir cela.</p>		
<p>FERRANT Savinien</p>		
<p>C'est de la maltraitance pour tous les lycéens de la zone que d'avoir à faire les trajets vers Montpellier et sa circulation saturée.</p>		
<p>FRANCES Trinite</p>		
<p>Ce lycée, à énergie positive, répond aux attentes des familles et des lycéens qui s'épuisent dans des trajets vers la ville-centre, toujours plus longs et fastidieux, perdant un temps précieux qu'ils pourraient consacrer à leurs apprentissages, à leurs loisirs, à leurs engagements citoyens...l y a là une forme d'injustice qu'il est temps de corriger.Le lycée implanté à Courmonterral s'y emploiera.</p>		
<p>FRAYSSE Laurianne</p>		
<p>Je trouve ce projet de construction de lycée très intéressant. En effet, je pense qu'il serait très bien placé. Cela éviterait aux enfants des villages alentours de devoir réaliser des kilomètres pour aller dans un lycée à Montpellier. Personnellement, ce projet me tient particulièrement à coeur car ma fille doit rentrer en seconde en 2026. Nous habitons Cournonsec donc ce serait</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>un réel soulagement pour nous qu'elle n'ait pas à se lever très tôt pour se rendre au lycée. Le trajet pour se rendre à Montpellier est très long car il faudrait qu'elle prenne le bus et le tram.</p>		
<p>GARCIA Sandrine</p>		
<p>Sa serait bien d'avoir un lycée pas loin car c'est la plupart du temps difficile d'aller au lycée à Montpellier. Ma fille dans 2 ans devra aller au lycée donc si il est proche c'est plus rassurant en habitant à Pignan moins de trajets.</p>		
<p>GARCUA Fanny</p>		
<p>pour la part le lycée et très important pour nos enfants. Les embouteillages incessants vers Montpellier ne permettent pas une scolarité optimale. Faire un complexe sportif c'est très bien aussi, mais sans le lycée aucune utilité car nos enfants fatigués des transports scolaires n'auront ni le temps ni la force de s'y rendre.</p>		
<p>GENIS Nicole</p>		
<p>Réduire les temps de transport de plus en plus longs des lycéens de Cournonterral et des villages alentour</p>		
<p>GUERIN David</p>		
<p>Très beau projet, indispensable pour tous les jeunes à l'ouest de Montpellier.</p>		
<p>GUERRERO Géraldine</p>		
<p>La circulation est saturée pour se rendre sur Montpellier Le temps passé dans les transports est un temps perdu pour les études.</p>		
<p>GUILHAUMON Nadège</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>la construction du lycée sera une solution au constat d'un trafic routier qui s'intensifie aux heures de pointe, ce gain de temps pour les élèves soit 3h au quotidien de trajet est affaire entendue . Ce temps libre permettra de consacrer du temps supplémentaire aux études mais aussi à la vie culturelle , sportive , associative et sociale dynamisme nécessaire en zone rurale.</p>		
<p>GUILLERM Mylène</p>		
<p>Les lycéens ont aujourd'hui au moins 2h de transports en commun par jour pour se rendre dans leur lycée de secteur</p>		
<p>ILLAIRE Régine</p>		
<p>Le motif principal de l'attente ardente de nos concitoyens pour cette réalisation réside dans son accessibilité aux usagers. L'éloignement actuel des établissements d'enseignement du 2nd degré relevant de la carte scolaire (lycée Jules Guesde, Lycée Georges Clémenceau à Montpellier), conjugué à la saturation du réseau viaire, engendrent des effets particulièrement préjudiciables aux lycéens de la commune quant à leurs conditions d'apprentissage. L'importance des temps de trajet quotidiens (pouvant aller jusqu'à 3 heures par jour) crée une distorsion de situation selon la commune de résidence, qui peut s'apparenter à une rupture d'égalité des usagers dans l'accès à l'enseignement. L'indisponibilité des élèves couronnosécois durant ces temps de trajet est prélevée sur les temps normalement dévolus au travail scolaire, aux activités de loisirs ou au repos. Ce n'est pas là le moindre des bénéfices attendus de l'opération soumise ici à l'enquête publique que de rétablir une forme d'égalité et d'amélioration des conditions éducatives des jeunes.</p>		
<p>IMPERIAL Marjorie</p>		
<p>Actuellement les lycéens passent entre 2 et 3 heures dans les transports il faut une alternative pour les communes de la métropole.</p>		
<p>JACQUESSON Valérie</p>		
<p>Ayant un lycéen qui rentre parfois à 19h à la maison ... actuellement il change 3 fois de transports Je suis plus-que favorable pour que les chances de réussir soient égales</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
JAFFUEL Claudine		
Très favorable à la construction d'un lycée sur Cournonterral. Afin que les enfants de la commune et celles alentours aient moins de temps de trajet.		
JAMON Laetitia		
Je suis favorable à ce projet qui va permettre à nos enfants et tous ceux des communes avoisinantes d'accéder à un lycée de proximité, sans avoir à faire des heures de transport répondant a		
JOUBERT Sandra		
Cela fait 5 ans que nous sommes venues ma fille et moi sur Cournonterral car il y avait ce projet de Lycée. Choisir entre Sète et Montpellier pour envoyer ma fille au lycée n'était pas une bonne solution, temps de trajet, fatigue ... Ce lycée est d'utilité publique concernant tous les adolescents du coin. Ma fille va devoir finalement aller au lycée sur Montpellier, se lever au aurore...		
JUST Anaïs		
Cette construction est attendue depuis longtemps. Actuellement les lycéens souffrent d'un déficit chronique de sommeil lié aux trajets conséquents.		
KASPERSKI Emmanuel		
Je souhaite que le lycée se construise pour éviter a nos enfants de faire un long trajet chaque jour jusqu'au lycée Jules Guesde.		
LAHOZ Thomas		
Le lycée de Cournonterral, comme le démontrent tous ces documents, est réellement d'utilité publique, dans l'Ouest de la métropole, parent pauvre des infrastructures métropolitaines depuis des années. Il va permettre aux élèves d'économiser du temps de transport, qu'ils pourront consacrer à leur travail ou à des loisirs. Mais le problème se présentera pour eux lorsqu'ils quitteront le lycée et devront aller à la fac. Espérons que la ligne 5, le COM		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>et les bus rapides qui viendront jusqu'à Cournonterral pourront palier à ce problème de circulation.</p>		
<p>LAURENT Ludivine</p>		
<p>Aujourd'hui notre fils doit faire 1h20 de trajet le matin et idem, le soir. Ce nouveau lycée donnerait une chance supplémentaire à de nombreux enfants de Cournonterral et des villages alentours, réduirait les trajets pendulaires facteur de pollution, et dynamiserait la vie locale.</p>		
<p>LE BARS Céline</p>		
<p>Vous trouverez ci annexée la délibération du 24 octobre 2023 de la commune de Fabregues en soutien au projet de lycée de Cournonterral.</p>		
<p>LE STANC Lisa</p>		
<p>Ce projet doit voir le jour pour favoriser l'égalité des chances ; il est inenvisageable et inadmissible que des enfants doivent faire 3h de trajet chaque jour pour accéder à la scolarité !!</p>		
<p>MARCHAND Carine</p>		
<p>quand on voit le temps passé dans les transports par nos enfants. Cela permettra de réduire ce temps de trajet et donc la fatigue ressentie.</p>		
<p>MARQUEZ Luis</p>		
<p>Ce lycée est très important pour les villages de l'Ouest de la Métropole.L'ouverture d'un lycée à Cournonterral permettra à nos enfants de ne pas faire des heures de route pour rejoindre un lycée à Montpellier.</p>		
<p>MARTY Vincent</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>En tant qu'habitant de Cournonterral et père de famille je considère que ce futur équipement est nécessaire puisqu'aujourd'hui les enfants doivent faire 3h de transports (aller-retour) pour rejoindre leur lycée d'affectation</p>		
<p>MASTRAUD HEINTZ Fanny</p>		
<p>Cela sera également un avantage pour nos enfants qui n'auront pas à subir des heures d'embouteillage matin et soir car les accès pour la ville de Montpellier sont de plus en plus compliqué pour les personnes vivant des villages alentours.</p>		
<p>MOISAN Florian</p>		
<p>Ce lycée est très important pour l'ouest de Montpellier. Les lycéens de nos villages passe 2h à 3h par jours dans les transports. Les habitants attendent ce lycée depuis quelques années , il faut que ça avance.</p>		
<p>MOULIN Laëtitia</p>		
<p>La construction du lycée est un indispensable pour désengorger les lycées déjà surpeuplés de Montpellier et alentours et permettre à nos enfants d'accéder rapidement à leur établissement sans avoir à subir des heures de bus, tram et cie. Pour avoir grandi en région parisienne, je ne connais que trop bien les effets négatifs des études dans des établissements éloignés de notre lieu de vie.</p>		
<p>MOUTOT Justine</p>		
<p>Je suis favorable à l'installation de ce lycée mes enfants pourront peut être y aller ça leur évitera des heures de transport une meilleure qualité de vie car les lycées à Montpellier sont surchargés et en plus le trajet est infernal.</p>		
<p>NATIVEL Éric</p>		
<p>Je suis favorable au projet d'implantation d'un lycée à Cournonterral qui évitera aux futurs élèves de longs et fatigants trajets vers les lycées des métropoles.</p>		
<p>PION Sandrine</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>Bien sur favorable pour l'arrivée de ce lycée dans notre village ...nos enfants en on vraiment besoin..des heures de bus en moins, de fatigue..</p>		
<p>POUDOU Nathalie</p>		
<p>Ce lycée est une nécessité pour les communes de l'ouest Montpelliérain ! ujourd'hui, nos enfants ne peuvent bénéficier de bonnes conditions pour leur scolarité : trop de perte de temps dans les trajets, classes surchargées, manque de salles entraînant des emploi-du-temps décousus, ... Les lycées de secteurs sont saturés depuis de nombreuses années !</p>		
<p>PUYOBRO Hélène</p>		
<p>Je suis très favorable à l'ouverture de ce lycée pour éviter à nos enfants des transports et de la fatigue supplémentaire.</p>		
<p>QUEREILHAC David</p>		
<p>étant parent de deux enfants scolarisés sur Montpellier et Sète car le lycée n'a pas vu le jour à sa date initiale cela a fortement impacté le temps de trajet de nos deux enfants!!! Pour nous "parents" nous trouvons ce "projet" indispensable pour leur bien(diminution radicale du temps de trajet) qui à ce jour est de plus d'une heure pour l'un et d'une heure pour le second!!! A ce temps de trajet, la fatigue se fait ressentir en milieu de semaine ce qui ne serait pas avec ce futur lycée. Je ne parlerai pas de la diminution des ralentissements routiers voire embouteillages permanents.... Mais au delà de cela, je pense à la sécurité de nos enfants. De plus, dans le contexte actuel sur la diminution des gazs (pollution routière), il me semble que cela devient indispensable pour contrer tous ces maux actuels. Mon avis est plus que favorable sur ce projet!! Il n'y a qu'à voir les manifestations de parents sur la commune de Laverune sur (je me répète) le temps de trajet, la sécurité des enfants ! Merci de pensez à nos enfants qui voudrez vivre leurs scolarités avec le moins de stress possible et donc une scolarité basé sur le bien être.</p>		
<p>QUERRE Coralie</p>		
<p>Les gamins qui se tapent des heures de bus avec changement pour aller au lycée c'est pas normal ! Ils sont déjà des journées bien assez dure et longue comme ça entre les cours et les devoirs sans rajouter des galères de bus.</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>RABOT Valérie</p>		
<p>Je suis favorable pour le bien-être des jeunes qui gagneront ainsi beaucoup de temps en évitant de longs moments de transports.l</p>		
<p>RAMONE Rémy</p>		
<p>Les lycéens des communes de l'ouest, subissent au quotidien des conditions qui se dégradent davantage tous les ans : les lycées Guesde et Clemenceau sont saturés et n'offrent plus des conditions d'accueil satisfaisantes. Les temps de transport pour se rendre aux lycées oscillent entre 1h et 1h30 : axes routiers congestionnés, absence d'offre en transport en commun digne de ce nom, et desserte en ramassages scolaires insuffisante.</p>		
<p>ROQUES Marie-Laure</p>		
<p>Un lycée dans cette partie de la métropole devient plus qu'urgent. Les lycées dont dépendent les petites communes sont submergés et difficile d'accès entraînant des tranches horaires incroyables pour les enfants (6h30-19h avec les transports en commun...).</p>		
<p>SCOTTI Delphine</p>		
<p>Les conditions de scolarisation des lycéens de Saussan imposent actuellement des trajets extrêmement longs qui nuisent à leur temps d'étude et à leur bien être général.</p>		
<p>SEGARD Léa</p>		
<p>La construction de ce lycée est indispensable pour la scolarité de nos jeunes lorsqu'ils habitent en banlieue Est de Montpellier.</p>		
<p>SOLER Laetitia</p>		
<p>Lycée sur Cournonterral d utilité publique. Population grandissante sur ce secteur de l agglomération de plus en plus d enfants scolarisés et surtout lycées montpelliérains mal desservis par les services de transports</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
<p>cournonsecois et Cournonterralais. Lycées montpelliérains surchargés. L'éducation de nos enfants est une priorité.</p>		
<p>SOULI Nadeya</p>		
<p>Nous sommes favorables il faut au minimum 1h pour ce rendre au lycée actuel et les classes sont en surcharge.</p>		
<p>TEDENAC Aurélie</p>		
<p>Le temps de trajet pour le lycée actuel Jules Guesde est tellement important pour les élèves de Cournonterral et alentours qu'ils sont clairement désavantagés par rapport à ceux vivent à Montpellier. La perte de 1h30 de temps de travail journalier n'est plus une situation vivable car beaucoup d'élèves n'ont plus le temps de faire leurs devoirs en arrivant à 20h chez eux. Le lycée de Cournonterral est donc devenu PRIMORDIAL si l'on veut remettre l'égalité d'apprentissage entre les élèves de la métropole de Montpellier.</p>		
<p>TEILHARD Jacques</p>		
<p>ouest de la métropole et mal desservi par les réseaux de transport contrairement au reste de la métropole, pas de tram des accès a la ville très difficile aux heures de pointes matin et soir. Cette situation entraine des temps de trajets aberrant pour les adolescent de la commune mais aussi d'autres communes sur la RM 5. Il est courant qu'un ado prennent u bus à 6 h 30 à Cournonterral pour se rendre a l'heure si il y arrive a son lycée à Montpellier pour en revenir à près de 20 h. Cette situation ubuesque et anormale pénalise les lycéens de cet ouest de métropole. L'égalité des chances que notre école de la république a le devoir de respecter ne peut pas l'être. Fatigues aggravée par les temps de trajets, le fait de rentrer le soir quasiment à l'heure du dîner et de repartir le lendemain à la première heure n'est pas pour des ado de 15 a 18 ans pour les plus jeunes un rythme de vie normal pour procéder à un apprentissage de qualité leur permettant une meilleure integration dans l vie active. En consequence rapprocher un lycée au plus prêt de leur lieux de vie ou tout au moins d'accès plus simple que celui d'aujourd'hui justifie a lui seul la construction de ce lycée qui n'as d'ailleurs que trop tardé.</p>		
<p>TERME Nicolas</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
<p>Au vu du trafic routier dense pour se rendre à Montpellier, destination principale pour les lycéens. la création d'un lycée sur la commune sera un confort pour les futurs lycéens Cournonterralais.</p>		
<p>TOURNIÉ Magali</p>		
<p>Je suisournonterralaise et directement concernée par ce lycée car j'ai 2 enfants scolarisés dans les écoles publiques 1 à l'école G. Bastide de Cournonterral et l'aîné au collège Marie Curie de Pignan. Depuis le début de leur scolarité en maternelle, les effectifs des classes sont croissants et nous sommes confrontés aux problématiques de salles de classes à créer ou adapter constamment tout en maintenant des conditions d'apprentissage correctes pour garantir les valeurs de l'école de la République. Tout ceci s'explique par l'attractivité croissante des communes de l'Ouest de Montpellier qui accueillent chaque année de nouvelles familles. Les routes vers Montpellier sont aussi engorgées. Installer un lycée à Cournonterral est une évidence, comme cela a été le cas ces dernières années pour 2 autres communes de l'est de la Région Occitanie : Sommières et Gignac. Désengorger le lycée de secteur J. Guesde, les routes, alléger les emplois du temps des familles, des lycéens et garantir de meilleures conditions d'apprentissage sont autant d'enjeux auxquels la construction de ce lycée répondra. Nous l'attendons déjà depuis plusieurs années !</p>		
<p>VIANNENC Laurine</p>		
<p>Je pense que la construction de ce lycée est une avancée positive, notamment pour les jeunes de la commune ainsi que les communes alentours, évitant sûrement des trajets sans fin pour eux.</p>		
<p>VIDAL Gautier</p>		
<p>Aujourd'hui les jeunes de la ville de Cournonterral et des alentours passent près de 12 heures par semaine dans les transports. Cet état de fait entraîne une inéquité au niveau de la réussite de leur scolarité. La réforme du lycée a accentué l'amplitude horaire des élèves notamment des premières et terminales qui souvent doivent se lever à 6H15 le matin et être de retour vers 18H30 voire 19h y compris le mercredi. Cette amplitude horaire entraîne également la réduction de la pratique associative (club de sport ou activités culturelles) la vie lycéenne hors travail personnel occupant déjà près de 60 heures par semaine.</p>		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
VIDAL Julie		
Projet indispensable pour les jeunes de notre secteur, les trajets pour le lycée de Montpellier étant très longs et pénibles pour nos enfants.		
VIELZEUF Audrey		
Il est urgent de construire un lycée dans ce secteur car trop de temps dans les transports en communs pour rejoindre Montpellier.		
WARAS Audrey		
Je suis grandement favorable à la construction de ce lycée qui va simplifier la vie de nos enfants et réduire la circulation aux entrées ouest de Montpellier. Merci on l'attendait depuis longtemps!		
31. Transports en commun		
Anonyme	<p>Un transport en commun desservant des communes à plus de 15km du centre de Montpellier ne peut être un tramway pour des raisons de cadences et de coût d'aménagement mais plutôt un TER ou un bus à haut niveau de service ce qui va être le cas avec la réalisation du Bustram 4 faisant la liaison entre Courmonsec et le terminus de la ligne 5 de tramway. Un cadencement renforcé de cette ligne de bus est envisagé avec une circulation en site propre à partir de Pignan.</p>	<p>Je note que pour améliorer les transports en commun à l'Ouest de Montpellier il sera mis en service un Bustram assurant une liaison depuis Courmonsec jusqu'au terminus de la ligne 5 du tramway avec une circulation en site propre à partir de Pignan.</p>
Ce lycée est plus que nécessaire pour les élèves de la région ouest Montpellier. Néanmoins, il faut aussi penser à recalibrer les moyens de transport dans cette région de la métropole qui est extrêmement mal desservie. La ligne 5 du Tram aurait du arriver jusqu'au lycée, en plus d'un système de bus renforcée, elle aurait permis de désengorger cette zone, tant pour les élèves qui se rendront au lycée quotidiennement que pour les travailleurs logeant à Courmonterral et travaillant à Montpellier.		
GAUMIN Pierre-Plivier		
Je souhaiterais que la construction du lycée à Courmonterral soit l'occasion d'activer des transports en commun decents pour drainer les adolescents et les adultes à travers le territoire vers et depuis Montpellier notamment, mais aussi en lien avec les communes environnantes, notamment Fabrègues, Courmonsec, Pignan, Saussan. A titre personnel, j'attends bp du lycée pour pouvoir enfin prendre moins ma voiture pour aller à Monteppler, j'attends des transports FREQUENTS, TOUTE LA JOURNEE, et en lien avec le tram.		

OBSERVATIONS DU PUBLIC	RÉPONSES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
MARTY Vincent		
Les transports en commun sont quasi inexistant à l'ouest de Montpellier et chaque habitant est pénalisé dans ses déplacements alors même que nous appartenons à la métropole et que nous participons au financement des transports !!! Le lycée permettrait donc de participer à "régler" cette incohérence via les aménagements de bus tram qui nous ont été expliqués dans les différentes réunions publiques.		

5.2.3. Sans avis.

Le tableau ci-après présente les observations des personnes qui n'ont pas exprimées d'avis favorable ou défavorable sur le projet. Elles font part de préoccupations concernant en particulier la circulation routière, l'artificialisation des sols, l'entretien et la maintenance des infrastructures, la carte scolaire et la procédure de l'enquête publique.

OBSERVATION DU PUBLIC	REPONSES DES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
1. Aménagement routier		
BOUVIER Jacqueline		
Une inquiétude : la circulation, Les accès indiqués sont ceux près du lycée mais étant donné les très nombreux véhicules qui actuellement passent par Cournonterral de Montbazin et autres, la desserte du lycée va amplifier le problème, les "bustram" sans voie dédiée ne vont pas répondre le problème - bouchons dès 7h10 par Fabrègues, par Pignan.	Au droit du lycée, les bustrams ont une voie dédiée pour accéder à la station située devant la piscine Olympie. Leur fréquentation par les habitants de Cournonsec et Cournonterral vont inévitablement faire diminuer le flux routier sur la RM5. C'est l'objectif de créer ce dispositif de transport en commun à forte fréquence.	Je note que les bustrams auront une voie dédiée au droit du lycée et à partir de Pignan jusqu'au terminus de ligne 5 du tramway. De plus une augmentation de la fréquence de passage des transports en commun diminuera le flux routier sur la RM 5 et donc fluidifiera la circulation sur cet axe.
2. Archéologie		
BOUVIER Jacqueline		
Qu'en est-il du diagnostic archéologique annoncé pour l'automne 2022	Au regard du rapport de diagnostic d'archéologie préventive réalisé par l'INRAP, la DRAC a libéré le terrain de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.	À la suite du rapport de diagnostic d'archéologie préventive réalisé par l'INRAP, la DRAC a libéré le terrain de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

OBSERVATION DU PUBLIC	REPONSES DES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
	Le courrier de libération du terrain ainsi que la synthèse et les conclusions du diagnostic sont joints en annexe du présent mémoire en réponse.	
<p>3. Artificialisation des sols</p>		
<p>BOUVIER Jacqueline</p>		
<p>Un constat qui rejoint les remarques concernant le PLUI : le centre ville n'est pas élargi, il est déplacé . Cournonterral au centre ville sinistré et en si mauvais état (voirie, dégradation architecture et zones vertes) n'a rien à attendre semble t'il de ces projets, le lycée entraînant la bétonisation d'autres zones.</p>	<p>La Commune ne délaisse pas le centre-ville, avec notamment la réfection globale de la Grand rue, un des principaux accès au centre-ville, en cours de travaux (livraison été 2024). Opération sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine financée avec des crédits communaux transférés.</p> <p>La Commune a travaillé également la connexion du secteur du lycée/piscine/halle des sports au reste du village dans le cadre d'une étude urbaine. Il s'agit de mettre en valeur un nouvel axe structurant mettant en relation une allée qui part de l'Ouest avec le centre historique et le Château Mallet (qui pourrait devenir la nouvelle mairie) et se prolongeant jusqu'au lycée, en irriguant l'esplanade et les écoles existantes, le terrain de tambourin, le futur groupe scolaire (livraison en 2025), le nouveau quartier de l'Ancien Stade et la salle polyvalente. Le tout via des liaisons en mode doux.</p>	<p>Je prends note de la volonté de la commune de Cournonterral de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas délaisser le centre-ville, avec notamment la réfection globale de la Grand rue ; • Travailler également à la connexion du secteur du lycée/piscine/halle des sports au reste du village dans le cadre d'une étude urbaine avec des liaisons en modes doux. <p>Avec une urbanisation maîtrisée la construction du lycée n'entraînera pas la bétonisation d'autres zones.</p>
<p>4. Carte scolaire</p>		
<p>Anonyme</p>		
<p>Bonjour, habitants à 6 kilomètres du lieu ou doit être implanté le futur lycée, ayant une belle piste cyclable reliant Montbazin à Cournonterral, je pense que les futurs lycéens Montbazinois devraient être orientés vers cet établissement. Cela leur permettraient de faire de l'activité physique pour s'y rendre (Vélo, trottinettes, marche..) et éviter les heures interminables de bus pour aller au lycée de Sète. La fatigue est palpable pour ces jeunes lors des fins de périodes scolaires. Cela permettrait aussi de créer une mixité des niveaux sociaux, de créer des rencontres inter-village.</p>	<p>Concernant la sectorisation du lycée, il s'agit d'une compétence partagée Rectorat/Région, la carte scolaire étant arrêtée en général un an avant l'ouverture de l'établissement. Elle est établie en tenant compte des temps de transport, des capacités des établissements voisins et la Région souhaite apporter également une attention particulière sur la mixité sociale.</p>	<p>Il serait souhaitable que la carte scolaire soit arrêtée au plus tôt pour permettre aux familles de s'organiser et aux communes concernées de préparer dans de bonnes conditions les déplacements et les transports collectifs des lycéens.</p>

OBSERVATION DU PUBLIC	REPOSES DES MAÎTRES D'OUVRAGES	COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
5. Entretien maintenance		
<p>BOUVIER Jacqueline</p> <p>comment la maintenance lycée, gymnase va t'elle être convenablement gérée lorsque l'on voit les problèmes actuels dans la commune .</p>	<p>La maintenance du Lycée sera assurée et financée par la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée. Le service dédié est le service Maintenance Exploitation de la Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier.</p> <p>La maintenance de la Halle des sports, quant à elle, sera assurée par la Commune avec du personnel dédié (servie technique) éventuellement renforcé par un prestataire extérieur (nettoyage, maintenance complexe).</p>	<p>Je note que la maintenance du lycée sera assurée par le service Maintenance Exploitation de la Direction de l'Aménagement et de l'Immobilier de la Région Occitanie et que celle de la Halle des sports sera assurée par la commune de Cournonterral..</p>
6. Respect de la procédure de l'enquête publique		
<p>Anonyme</p> <p>Est-il normal, M.Le Commissaire-enquêteur, que des travaux aient commencé sur les parcelles du projet alors que l'enquête publique est en cours et que vous n'avez pas publié vos conclusions? Je suis très surpris. Cela veut peut-être dire que, dans tous les cas, nos avis comptent peu. Pour cette raison, je ne me prononce pas sur le projet</p>	<p>Les travaux de construction n'ont pas démarré.</p> <p>Les travaux qui ont démarré sont des travaux préparatoires de défrichage et d'accès par soucis d'efficacité et de célérité demandé par le public comme le reflète cette enquête tout en respectant la procédure légale.</p>	<p>La procédure de l'enquête publique a été bien respectée et la prise en compte des observations par les maîtres d'ouvrage démontre bien son utilité.</p>

6. DEMANDES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Préambule.

Les demandes du commissaire enquêteur aux maîtres d'ouvrage sont en caractères noirs et en gras.

Les réponses des maîtres d'ouvrages sont en caractères bleus.

6.1. Maîtrise de l'urbanisation.

Quelles sont les mesures envisagées, dans les plans d'urbanisme de la commune et de la Métropole, pour contenir une éventuelle urbanisation au-delà du périmètre du projet de construction du lycée, du gymnase et des aménagements associés ?

La construction du lycée et du gymnase ne peut pas être considérée comme l'amorce d'un futur développement de l'urbanisation vers la plaine de Fabrègue pour 3 raisons principales :

1. La conception du projet en premier lieu :

Le projet ne peut pas être apprécié comme un nouveau quartier urbain de Cournonterral puisqu'il est conçu comme une entité close et non traversée par des rues, des places, ou des voies. Il est certes prévu un processus de continuum et de greffe urbaine tramé, ouvert et structuré, mais il ne s'agit en aucun cas d'un embryon d'extension. Au contraire, le lycée marquera une finalisation de la ville, en lisière avec la plaine. La conception architecturale et paysagère du lycée, regroupant les bâtiments contre les plateaux sportifs et libérant des emprises paysagères en frange avec la plaine, appuie cette fonction.

Les accès sont regroupés au niveau des stationnements existants qui deviennent mutualisables, et n'ouvrent aucune connexion possible au-delà du lycée. Seuls les chemins agricoles sont déviés et connectés pour assurer la pérennité des activités.

Cet équipement n'appellera pas d'autres équipements autour, puisqu'ils existent déjà et justifient d'ailleurs l'implantation du lycée à leur proximité (futur gymnase, piscine, stationnements, plateaux sportifs).

La commune porte un projet urbain qui prévoit la restructuration d'un axe de développement historique partant du noyau médiéval, passant par les esplanades et se prolongeant maintenant jusqu'au lycée qui en devient la ponctuation finale. L'OAP proposée dans la mise en compatibilité du PLU prévoit à cet effet la mise en place d'une frange végétalisée servant d'interface entre la fin de la zone urbanisée et la plaine agricole.

2. Les documents de planification urbaine :

Le SCoT de la Métropole vient par ailleurs confirmer cet objectif et entérine que la plaine agricole ne sera pas aménagée au pourtour du lycée. En effet, le SCOT identifie sur la Plaine de Fabrègues un réservoir de biodiversité lié à la zone Natura 2000.

Ces engagements sont également repris dans le cadre de l'élaboration du PLUi métropolitain en cours de constitution. Le PLUi en cours d'élaboration traduit deux choses :

- une volonté de densification qualitative en ne programmant aucune possibilité de construction à long terme sur le site à part le lycée et le gymnase, donnant ainsi un gage réglementaire strict et pérenne à cette volonté urbanistique (voir OAP lié au site)
- un zonage agricole sur le pourtour de la zone AU du Lycée identifiant ce réservoir de biodiversité (zone At majoritairement), dans lequel la constructibilité est très limitée et exclusivement réservée aux exploitations agricoles

L'arrêté de dérogation dit « CNPN » impose également un « *Maintien du zonage agricole des documents de planification sur la partie Est du Lycée entre les routes RM 114 et RM185* » en mesure d'accompagnement du projet ; Ce qui témoigne de l'intention de l'Etat de ne pas accepter de nouvelle dérogation autorisant la destruction d'espèces protégées au-delà du lycée.

3. La loi « Climat et résilience » :

Enfin, la politique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), officialisée par la loi "climat et résilience" du 22 août 2021, inscrit à l'échelle nationale une démarche consistant à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville. Cette loi demande ainsi aux territoires, communes, départements, régions :

-de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

-et d'atteindre d'ici à 2050 une artificialisation nette de 0% (ZAN), c'est-à-dire au moins autant de surfaces "renaturées" que de surfaces artificialisées.

En conclusion, le processus d'étalement urbain au-delà de la RM5 et du site d'extension du lycée n'est pas souhaité et ne pourra pas avoir lieu. Cela nécessiterait une procédure d'évolution du SCoT 2019, procédure lourde et complexe qui devrait recueillir l'assentiment des élus métropolitains et des Personnes Publiques Associées. Au-delà du contexte local d'une telle évolution, celle-ci nécessitera un strict respect de la loi Climat et Résilience exigeant un objectif de modération de la consommation foncière beaucoup plus exigeant que celui du SCoT2019 dans la perspective du Zéro Artificialisation Nette. La Région est elle-même impliquée dans cette dynamique vertueuse avec la modification de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADETT). Celui-ci permettra d'assurer l'atteinte des objectifs de la loi et la déclinaison des objectifs à l'échelle de chaque SCoT. Ainsi tant la Métropole que la Région devront très strictement éviter toute nouvelle extension urbaine dans leur document de planification respectif.

6.2. Classement de la parcelle BC 55.

Le classement retenu de la parcelle BC 55, est actuellement inscrite en zone AU dans la mise en compatibilité du PLU de la commune de Cournonterral et du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole mis en concertation, alors que cette parcelle est à l'origine classée en zone naturelle et qu'elle abrite une espèce protégée ;

Au démarrage des études de conception du projet, la parcelle BC 55 a été identifiée par Montpellier Méditerranée Métropole comme un terrain susceptible d'accueillir un ouvrage de compensation hydraulique lié à l'aménagement de la RM5. Dans cette perspective, cette parcelle a été intégrée au secteur 5AUb, à créer à l'occasion de la mise en compatibilité du PLU.

Le projet de PLUi de la métropole a donc intégré cette parcelle en zone AU dans le plan de zonage soumis à concertation du public, une mise à disposition préalable à la DUP MEC.

Les études détaillées de l'impact hydraulique du projet ont finalement révélé qu'il n'était pas nécessaire de créer de nouveaux bassins de rétention dans le secteur de la parcelle BC 55. Il n'y a donc plus de raison de classer cette parcelle en zone 5AUb, à l'occasion de la mise en compatibilité du PLU.

La parcelle BC 55 sera donc finalement exclue de la zone à urbaniser à la fois dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU et dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Elle sera réintégrée au classement actuel N du PLU dans le cadre de notre MEC du PLU, et sera classée en zone A dans le cadre du PLUi lors de sa prochaine mise à jour et mise à disposition (mars 2024).

La Commune veillera également au retour en zone N comme convenu avec la Métropole.

6.3. Sécurisation de la circulation sur la RM 5.

Quelles sont les mesures arrêtées pour la sécurisation de la circulation sur la RM5 et son franchissement en tenant compte des ralentissements prévisionnels des flux en amont et en aval du village de Cournonterral ;

- Sécurisation des modes doux par transformation de la RM5 en boulevard urbain : bordures, plateaux, feux, plantations,
- Franchissement de la voie par feux au droit de la station de bus tram, passage piéton au droit du giratoire RM185. (Voir plan cheminement et desserte riverain en annexe)
- A l'heure actuelle, assez peu de bouchons sur la RM5 en heure de pointe du matin et du soir au regard de la faible importance des flux sur les voiries connexes. Un peu de remontée de file sur la RM185 depuis Fabrègues le matin.

Le but est bien de sécuriser cette voie et de ne pas inciter à la vitesse et à la capacité de transit afin d'inciter au report d'usagers sur le bustram.

6.4. Préconisation de la DDTM.

Est-ce que les préconisations de la DDTM concernant la sécurisation de la circulation sur la RM 5 ont été prises en compte ?

Vous trouverez ci-joint le courrier de réponse de Montpellier Méditerranée Métropole adressé au préfet de l'Hérault le 08/08/2023.

6.5. Carte scolaire.

Est-ce que la carte scolaire a été arrêtée pour le lycée ? Il est impératif que les collectivités territoriales connaissent au plus tôt le rattachement scolaire au lycée afin de prévoir les aménagements de leur réseau viaire (dans le cadre du futur PDM de 3 M) pour assurer dans de bonnes conditions les déplacements des futurs lycéens ;

Concernant la sectorisation du lycée, il s'agit d'une **compétence partagée Rectorat/Région**, la **carte scolaire étant arrêtée en général un an avant l'ouverture de l'établissement**. Elle est établie en tenant compte des **temps de transport, des capacités des établissements voisins** et la Région souhaite apporter également une attention particulière sur la **mixité sociale**.

6.6. Délinquance aux abords du lycée.

Quelles sont les mesures mises en œuvre pour éviter la délinquance aux abords du lycée ?

Les 3 collectivités ont élaboré une stratégie de sureté en partenariat avec la gendarmerie et la police municipale. Cette stratégie a fait l'objet d'une **étude de sureté et sécurité** publique validée par les services préfectoraux (sous-commission départementale de sécurité publique du 16/06/2023).

Cette étude a permis, **en lien avec un gendarme référent**, d'identifier et de prévoir un certain nombre de **mesures de sécurité** notamment :

- Séparation stricte des flux piétons et véhicules dans l'enceinte du Lycée

- Définition de la **Vidéo protection** sur des points stratégiques en lien avec la vidéo protection de la ville notamment sur le parvis d'entrée
- **Clôtures périphérique de 2,20m** de haut, protégeant le site sans facilitateur d'escalade et merlon en partie basse
- **Portails et tourniquets de sécurité à l'entrée du Lycée** asservis à des lecteurs de badges pour le contrôle d'accès
- Définition des **niveaux de sécurité des vitrages, serrures** et autres accès notamment en RDC et à la loge
- Définition de **l'alarme intrusion** avec disposition de report la nuit et en période de fermeture de l'établissement
- Définition spécifique organisationnelle en cas d'évènement (intrusion, etc...)

Cette étude a également permis de soumettre des recommandations à l'attention de la commune et de la métropole : ces recommandations ont permis d'orienter la commune et la métropole de Montpellier quant aux actions à mener pour éviter la délinquance aux abords du lycée :

- Renforcer la **présence de la Police Municipale** aux abords du Lycée et de la voie douce d'accès
- Prévention et amendes en cas de stationnement abusif, gênant ou très gênant
- **Sécurisation du parking** à proximité du Lycée par :
 - o remplacement du portique par un portail coulissant (dit piscine)
- **Sécurisation du mail piétons / Vélo** :
 - o Éclairage public haut et projetant (limitée en puissance et projetant vers le bas pour des raisons environnementales)
 - o Dispositifs anti-franchissement pour les véhicules
 - o Poubelles translucides
 - o Complément de vidéoprotection des voies publiques

Mesures organisationnelles Lycée :

Tous les chefs d'établissements de Lycée entretiennent des relations régulières avec les services de sécurité nationaux (gendarmerie dans ce cas) ou communaux en organisant périodiquement des **commissions de sûreté**.

Mesures organisationnelles Commune :

La commune dispose actuellement de **5 policiers municipaux et d'un ASVP**. L'arrivée du lycée va impliquer pour la Commune une réflexion sur le **renforcement de cet effectif**.

La **coordination avec la gendarmerie** sera renforcée sur ce point, vraisemblablement dans le cadre de notre convention de coordination.

La Commune va également mettre en place de la **vidéo protection aux abords du lycée et de la halle des sports** (2 caméras supplémentaires)

6.7. Traitement des eaux de pluie.

Quelles sont les mesures complémentaires apportées pour améliorer la perméabilité des revêtements des sols sur l'ensemble du projet et la récupération des eaux de pluie au profit des espaces verts ?

Résumé du cadre réglementaire Lycée : Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau validé par la DDTM :

Concernant la gestion des eaux pluviales interne au site du lycée, le projet retenu prévoit

- **de limiter l'imperméabilisation** des sols par l'optimisation des bâtis pour réduire leur emprise, la réduction des emprises de stationnements et l'usage de revêtements semi-perméables pour les stationnements non prévus initialement,
- **d'accroître l'infiltration des eaux dans les espaces verts en les nivelant en cuvette** où s'accumulent et s'infiltrent plus longtemps les eaux par rapport aux ruissellements actuels observés sur les terrains en pente,
- **de créer des ouvrages de rétention** (noues et bassin de rétention principal) représentant un volume total de 6 750 m³ pour stocker temporairement les eaux avant rejet dans le fossé exutoire actuel de la zone de projet.

En définitive, **le projet compense l'imperméabilisation du projet mais améliore même la situation hydraulique actuelle aval en réduisant de 60 à 70 % les débits rejetés** comme illustré dans le tableau suivant.

Occurrences de pluie (ans)	Débits générés par la zone de projet (m ³ /s)			
	Etat actuel	Etat projet sans rétention	Etat projet avec compensation	Ecart avec la situation actuelle
2	0.38	0.83	0.11	-71%
5	0.56	1.05	0.19	-66%
10	0.70	1.27	0.27	-61%
100	1.71	2.08	0.56	-67%

Concernant la gestion du risque ruissellement lié à l'écoulement des eaux pluviales provenant de la ville en amont depuis l'Est, le projet retenu prévoit la mise en place d'ouvrages déflecteurs qui guident localement les eaux sans aucun impact :

- ni en amont car la transparence hydraulique est maintenue pour laisser passer ces eaux
- ni autour car le second ouvrage déflecteur maintient justement les écoulement dans leur axe actuel,
- ni en aval car l'axe d'écoulement reste le même et les débits ne sont pas augmentés sur aucun axe.

Ces informations ont été vérifiées et confirmées par modélisation hydraulique 2D des écoulements. Toutes les données et résultats relatifs à ce travail sont présentés dans l'étude d'impact et dans le dossier loi sur l'eau du lycée qui a été approuvé notamment sur ce sujet par le service Risque de la DDTM.

Amélioration de la perméabilité des revêtements des sols :

Le plan joint en annexe « surface au sol revêtements Lycée » permet d'illustrer les propos ci-dessous :

- **Emprise de pleine terre** : Avant de chercher à désimperméabiliser les revêtements, le travail de conception a été mené dans le but de limiter l'emprise au sol. Le projet retenu à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre était d'ailleurs le projet le plus compact en terme d'emprise au sol

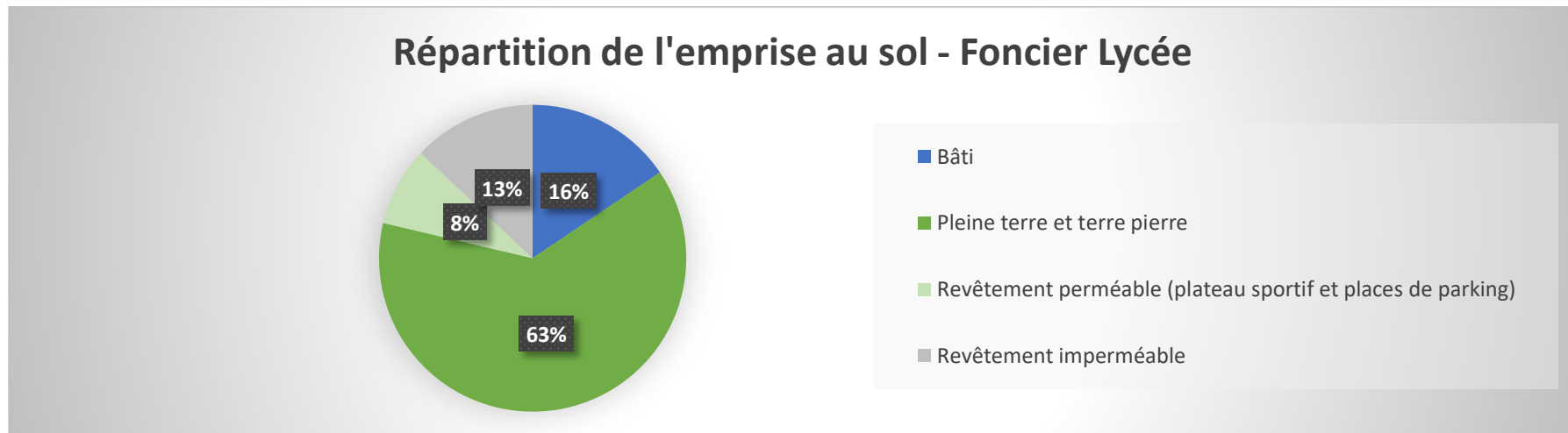
➔ **61% de l'emprise foncière totale du projet lycée est de « pleine terre » : 35 986m²**

- **Voirie pompier** : La voirie pompier à l'Ouest des bâtiment A B et C, utilisé uniquement en cas d'intervention, sera réalisée en revêtement perméable constitué de mélange terre pierre enherbé
 - ➔ 1% de l'emprise foncière totale du projet lycée est en « mélange terre pierre » perméable et enherbé : 773m2

- **Places de parking** : L'ensemble des places de parking du Lycée y compris les places de parking des logements de fonction seront en en dalle alvéolaire type « Ecoraster » perméable avec remplissage gravier
 - ➔ 2% de l'emprise foncière totale du projet lycée est en « mélange terre pierre » perméable et enherbé : 958 m2

- **Plateau sportif** : Le plateau sportif qui représente une surface de 4000m2 (et non 7000) et sera réalisé en **enrobé drainant perméable**. L'enrobé drainant est composé d'une structure poreuse permettant de drainer l'eau de pluie. Il permet donc, pour un équipement sportif :
 - d'éviter l'accumulation d'eau rendant impraticable l'équipement même après l'épisode pluvieux,
 - d'éviter la perte d'adhérence sur des flaques d'eau et donc de limiter le risque de chutes et de blessures
 - d'améliorer le fonctionnement hydraulique général de l'ouvrage lycée bien que non considéré dans le calcul du dossier loi sur l'eau
 - d'être compatible avec différentes pratiques sportives éducatives (basketball, handball, foot à 5, athlétisme, renforcements musculaires, etc...)
 - ➔ 7% de l'emprise foncière totale du lycée est en enrobé drainant : 3 890m2

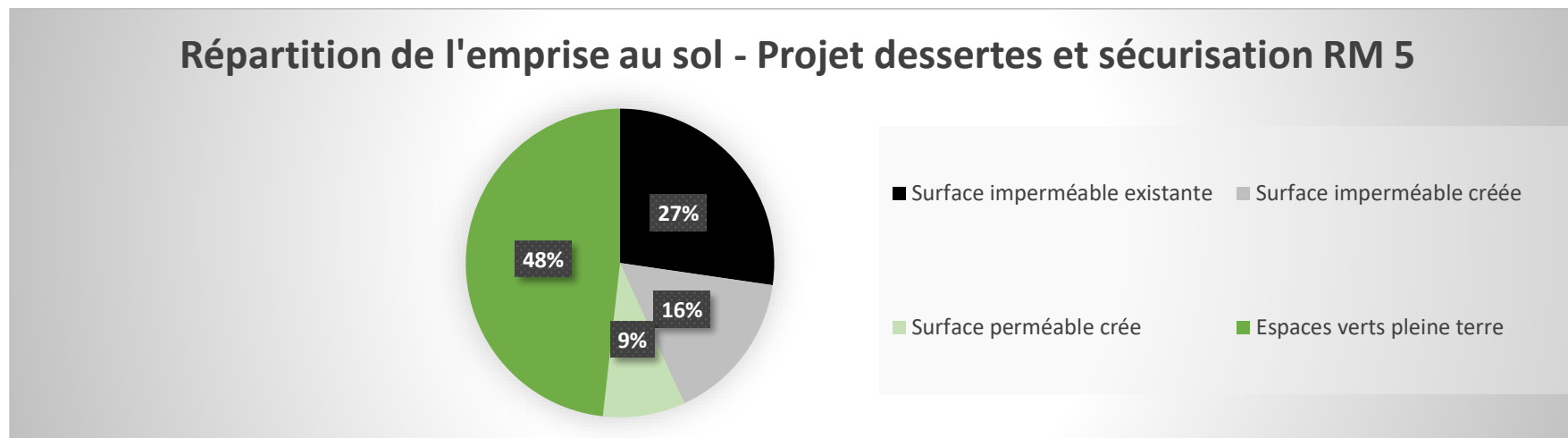
Au global, sur l'emprise foncière totale du Lycée :



L'annexe « Revêtements et emprises au sol – projet desserte » permet d'explicité les propos ci-dessous concernant le projet de desserte.

Les aménagements de voirie laissent place à de nombreux espaces plantés en rive de la RM5 mais aussi autour des mails piétons/cycles. La désimperméabilisation du parking existant au droit du complexe sportif est intégrée au projet global d'aménagement.

Au global sur l'emprise foncière dédié au projet de desserte :



La halle des sports, quant à elle, prévoit une noue paysagère sur une partie de l'emprise non bâtie.

6.8. Cheminements piétons.

Quelles sont les accès retenus pour permettre le cheminement des piétons du village vers la plaine ?

Trois accès ont été retenus pour permettre le cheminement des piétons du village vers la plaine :

- Depuis le giratoire RM114/RM5 avec une traversée sécurisée sur passage piéton
- Depuis la rue des Carignans avec un cheminement en rive ouest de la RM5 et la traversée par feux de cette dernière au droit de la future station de bus tram ;
- Depuis le giratoire RM185/RM5 avec une traversée sécurisée sur passage piéton.

De plus, sur la partie Ouest de la RM5, les chemins ruraux notamment le chemin de carrierasse seront rétablis avant démarrage des travaux du Lycée par un nouvel itinéraire de contournement Sud du Lycée. Ce chemin sera accessible au VL. Son revêtement définitif sera réalisé en fin d'opération. Un chemin piéton/vélo, accessible au public, de contournement Nord sera également réalisé en fin d'opération. Enfin, une voie douce sera ouverte au public, en fin d'opération, au sein de l'emprise actuelle du complexe sportif permettant ainsi de relier, en mode doux, la voie technique nord, au mail piéton sud.

Un plan de cheminement est joint au présent mémoire et permet d'illustrer cette réponse.

6.9. Calendrier.

Quel est le calendrier arrêté des travaux et la date d'ouverture du Lycée ?

Le projet nécessite depuis, plusieurs années, la mise en œuvre de procédures légales d'aménagement longues et complexes en lien avec les services de l'état et de la préfecture et permettant :

- La maîtrise foncière du site
- La concertation avec le public sur le projet
- La mise en compatibilité du PLU de la commune
- L'obtention du permis de construire
- L'autorisation dérogatoire de construire dans une zone naturelle et agricole
- La mise en œuvre, à ce titre, de mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les trois maîtres d'ouvrage impliqués dans le projet (La Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée, Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune de Cournonterral) sont pleinement mobilisés et ce, quotidiennement, pour réaliser et livrer, dans les plus brefs délais, ce projet de Lycée et ses ouvrages associés.

Dans cette dynamique, le dossier de permis de construire du Lycée a été déposé en décembre 2022 de façon à être soumis à l'enquête publique de façon conjointe à l'enquête publique pour la DUP et DP valant mise en compatibilité du PLU. L'instruction du permis de construire se fait donc en parallèle de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

A l'issue de cette enquête publique, et du rapport associé du commissaire enquêteur, si la préfecture de l'Hérault déclare d'utilité publique ce projet, la métropole de Montpellier en lien avec la commune de Cournonterral pourra alors mettre en compatibilité le PLU et accorder le permis de construire du lycée.

Par ailleurs, la Région a lancé la consultation des marchés de travaux dès l'été 2023 afin d'être en mesure de lancer le chantier dès l'obtention du permis de construire.

L'engagement est pris de démarrer le chantier de construction du lycée dès le lendemain de l'obtention du permis de construire.

Ce rapport a été rédigé à Mauguio le 22 décembre 2023.

Georges Riviuccio
Commissaire enquêteur

